



**PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 JUILLET 2025**

Directeur Général des Services par intérim
Sylvain NGUYEN
SN/GG

Convocation

Le 1^{er} juillet 2025

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, conformément aux dispositions des articles L 2121.10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est convoqué le :

Lundi 7 juillet 2025 à 18h00 en salle du Conseil municipal
en séance publique

Sont joints à la présente convocation :

- ✓ l'ordre du jour du Conseil municipal,
- ✓ l'autorisation de pouvoir écrit pour ce Conseil municipal,
- ✓ l'ensemble des rapports inscrits à l'ordre du jour et les documents s'y rapportant,
- ✓ le procès verbal du Conseil municipal du 3 juin 2025.

Comptant sur votre présence,

Je vous prie d'agréer, Cher(e) Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire
Conseiller Départemental



Olivier GIRARDIN

VILLE DE LA CHAPELLE SAINT-LUC

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2025

Séance publique du Conseil municipal (18h00)

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès verbal du Conseil municipal du 3 juin 2025

✓ BUDGET ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Décision budgétaire modificative n°2/2025
2. Autorisation de programme et crédits de paiement – Création / restauration des vitraux de l'église Saint-Luc – poursuite du programme
3. Recours au personnel vacataire
4. Personnel communal

✓ CADRE DE VIE / TRANSITION ÉCOLOGIQUE

5. Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme - Définition des modalités de concertation préalable
6. Acquisition au profit de la Ville d'une portion de terrain sur la parcelle AI 37 B
7. Cession d'emprises foncières des parcelles AI 32, AI 33 et AI 36
8. Cession d'une emprise foncière située au croisement des rues Lazare CARNOT et rue DANTON
9. Protocole de partenariat - Plantation d'une micro forêt urbaine
10. Service partagé avec l'agglomération Troyenne en matière de viabilité hivernale
11. Convention d'occupation du domaine public pour la mesure de la qualité de l'air par ATMO Grand Est
12. Réalisation d'ouvrages relatifs à la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec Troyes Champagne Métropole
13. Convention d'entretien du ru busé de la Noue ROBERT
14. Avis sur le projet d'arrêté préfectoral de servitudes d'utilité publique de l'ancien site exploité par la société tricotage BEAUREGARD

✓ VIE ASSOCIATIVE

15. Bail emphytéotique administratif avec l'union départemental des Sapeurs-Pompiers de l'Aube (UDSP10)
16. Modalités de mise à disposition des minibus

✓ ENFANCE / VIE SCOLAIRE

17. Participation de la Ville aux projets pédagogiques et éducatifs des écoles pour l'année 2025 – Classes de découvertes – Classes nature et culture sans nuitée – Projet éducatif innovant sans nuitée

Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil municipal.

Questions diverses.

.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Rapporteur : Olivier GIRARDIN

En application de l'article de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales « *Au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. »*

L'ensemble du Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- **DE DÉSIGNER** Madame Léa REGNAULT par un vote à main levée, pour remplir la fonction de secrétaire, lors de la séance du 7 juillet 2025.

Les conclusions du rapport mis aux voix

donnent les résultats suivants

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	26			

Ouverture de la séance 18h06

Présentation du rapport

Si vous en êtes d'accord, de désigner Madame Léa REGNAULT comme notre secrétaire de séance, personne ne s'y oppose, je vous en remercie. Madame REGNAULT, je vous propose de procéder à l'appel.

Léa REGNAULT

Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur Olivier Girardin, Mme Cécile Pauwels, M. Jean-Paul Braun, Mme Marie-Claude Defontaine, M. Bernard Champagne, Mme Sylviane Bettinger, M. David Parison, Mme Véronique Bourgeois-Scheffmann (absente, excusée, donne pouvoir à M. Julien Mauvignant), Mme Marie-Françoise Le Borgne-Godard (absente, excusée, donne son pouvoir à Mme Léa Régnauld), M. Mohamed Amine Ben Mehidi, Mme Aïcha Himeur (absente, excusée, donne pouvoir à Mme Sophal Duong), M. Dany Gesnot (arrivera en retard), Mme Ulku Yanik, M. Christian Ducourant (absent, excusé, donne pouvoir à M. David Parison), Mme Léa Régnauld, M. Mohamed Lamine Faty (absent, excusé), Mme Sophal Duong, M. Michael Thomas, Mme Christiane Chéry (absente, excusée, donne pouvoir à Mme Sylviane Bettinger), M. Xavier Renaudin (absent, excusé), Mme Marie-Françoise Pautras (absente, excusée, donne pouvoir à M. Bernard Champagne), M. Claude Legaux, Mme Suzanne Gimenez, M. Soufiane Sebbari, Mme Sandrine Da Cunha (absente, excusée, donne pouvoir à M. Michaël Thomas), M. Julien Mauvignant, Mme Nadège Nacrier, M. Morad Irchad (absent, excusé), M. Vincent Richard (absent, excusé, donne pouvoir à Mme Danielle Boeglin), Mme Hania Kouider-Sahed (absente), Monsieur Cédric Herblot (absent), Madame Danièle Boeglin, Monsieur Hassan Zoughaiby (absent).

Olivier GIRARDIN

C'est juste, mais ça passe. C'est le dernier Conseil de l'année. En plus, le jour a été modifié. Ceci explique peut-être cela. Merci à toutes celles et tous ceux qui sont présents avec nous. Nous allons pouvoir valablement délibérer et nous allons commencer par quelque chose qui est assez classique, mais qui permet de se mettre en jambes, le procès-verbal du dernier Conseil municipal.

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2025

Rapporteur : Olivier GIRARDIN

Conformément à l'article 40 de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1er juillet 2022, l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise dorénavant que :

« Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires. »

L'ensemble du Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** le procès verbal du Conseil municipal du 3 juin 2025.

Les conclusions du rapport mis aux voix

donnent les résultats suivants

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	26			

Présentation du rapport

Olivier GIRARDIN

Est-ce qu'il y a des remarques ou des commentaires sur ce document ? Aucun ? Je le mets aux voix. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient. Personne. C'est adopté à l'unanimité et je vous en remercie.

Vous avez, pour les membres du Conseil, un rapport numéro 13 qui a été remis sur table, qui est en fait une nouvelle version de celui qui vous avait été envoyé. Peu de choses changent si ce n'est le titre qui est plus explicite dans la version que j'ai demandé à titre personnel qu'il soit modifié pour éclairer les membres du Conseil. Il s'agit d'un avis à rendre sur un arrêté préfectoral à paraître et nous devons rendre cet avis, et nous aurons l'occasion d'y revenir un peu plus longuement quand viendra le temps de l'examen de ce rapport.

On a un certain nombre de présentations en amont de l'examen de nos rapports.

J'ai la présentation des festivités du 14 juillet, avec notamment Madame REGNAULT qui s'exprimera immédiatement, ensuite Monsieur CHAMPAGNE. Madame REGNAULT parle en son nom et en celui de sa collègue Madame DA CUNHA.

Léa REGNAULT

Oui, Madame DA CUNHA qui est absente et avec qui on a préparé le projet en lien avec les services du protocole. Pour la première année, la caserne des pompiers Troyes Ouest organise son bal du 13 juillet à la caserne. C'est un bal qui est en deux temps. À partir de 19 h, vous pourrez venir gratuitement profiter des animations, des initiations. Il y a des associations qui viendront. Et à partir de 21 h, il y a une deuxième partie sur laquelle il faut s'inscrire en prévente ; c'est le mieux, mais on peut aussi s'inscrire sur place.

Ça, c'est pour le 13 juillet, il y a de la restauration sur place.

Si on passe au 14 juillet, il y a quelques petites innovations. On reste le matin sur le défilé avec trois points de rencontres : au centre culturel à 10 h 15 et ensuite, on s'arrêtera au rond-point LAGRANGE, au rond-point JAURÈS pour arriver, avec le trajet que vous avez là, finalement sur la place de l'Hôtel de Ville pour le discours du Maire et le vin d'honneur. Cette année, on aura la chance d'avoir une délégation du service national universel de 120 jeunes, me semble-t-il, avec 15 accompagnants. Pour l'après-midi, on aura de 14 h à 17 h au parc des Prés de Lyon des animations, des découvertes de sport avec la boxe notamment. Et l'association de pétanque qui fait aussi son éternel animation sur cet après-midi-là. On espère vous y retrouver nombreux. À 20 h, il y a une animation musicale avenue de NECKAR. À 20 h 30, on vous donne rendez-vous au centre social Victor HUGO pour la distribution des lampions. Ensuite, on fera une retraite au flambeau. On fait pareil, un parcours avec le rendez-vous comme l'année dernière au rond-point de l'Escapade pour 22 h, la distribution d'autres lampions. On sera suivi en musique par un vélo-cargo musical. Cette année, on utilise les compétences des Conseillers municipaux et des adjoints, puisqu'il y aura le vélo-cargo musical et à l'arrivée, M. GESNOT sera aux platines pour faire attendre tout le monde en musique, pour le feu d'artifice qui sera tiré sur place. Vous avez le trajet qui s'affiche.

Donc un bon programme sur toute la journée qui promet d'être assez chargée et qui permet de ravir tout le monde, petits et grands.

Olivier GIRARDIN

Qu'en termes choisis, ces choses-là sont dites. Merci à vous, Mme REGNAULT. Est-ce qu'il y a sur ce programme des remarques, des commentaires, des choses à évoquer ? Si ce n'est pas le cas, je vous propose de passer à la suite de la présentation, et notamment de l'intervention de M. CHAMPAGNE sur un certain nombre de questions ayant trait à l'organisation de ces festivités, mais plus généralement et plus largement, à la manière dont s'organise la période estivale sur la Ville.

Bernard CHAMPAGNE

On a fait une réunion il y a une dizaine de jours, qui nous a permis de faire le point aussi sur tout l'accompagnement sécurité et encadrement par rapport à ça, avec la Police Nationale, avec les bailleurs, avec les représentants aussi bien de Carrefour que du grand magasin que nous avons sur notre territoire, bien sûr avec les responsables des agents de prévention de notre Police Municipale.

Le tout étant de préparer et de veiller à ce que les choses se passent bien et tranquillement pour notre population lors de ces festivités, qui sont quand même des festivités importantes pour nous, très importantes. Le 14 juillet, c'est quand même notre fête Nationale. Donc on a évoqué les tenants et les aboutissants de toutes les festivités et les moyens à mettre en place, avec le renfort de l'AJD ou le renfort d'autres structures qui nous permettent d'être tranquilles le plus possible sur cet événement.

La tranquillité publique, nous sommes réunis là, mais c'est tout l'été, j'ai envie de dire, c'est presque 365 jours par an qu'elle fonctionne. La prévention sur notre territoire, avec les cinq agents de jour que nous avons et les trois agents de nuit qui, en permanence, patrouillent sur notre territoire. Ils sont là bien sûr sur des grands événements comme le 14 juillet, mais aussi au quotidien sur, j'ai envie de dire, des non événements, sur la quotidienneté, qui parfois peut être problématique pour la tranquillité de notre population. Ils sont là aussi pour la détection au niveau des petites ou des grandes anomalies, des petits ou des grands problèmes à un moment donné.

Ça peut aller depuis une barre qui est sur un trottoir et qui pose problème et ainsi de suite, et qui est signalée rapidement à nos services municipaux, jusqu'à des problèmes beaucoup plus importants, qui peuvent être des problèmes aussi d'effraction, de pénétration dans nos équipements, où il les détecte le plus tôt possible, de manière à faire intervenir les personnes qui peuvent résoudre ces choses-là. Donc, ils sont vraiment très présents sur notre territoire, de jour comme de nuit, pour assurer la tranquillité de la population. Et bien sûr, la sécurité aussi au niveau des habitations. Cet été, je ne vous en fais pas la liste complète, mais on a de nombreux événements qui vont se passer, qui sont des événements d'accompagnement, comme les chantiers jeunes, c'est traditionnel, cela fait longtemps que ces chantiers jeunes existent, bien plus de 20 ans, 25-30 ans, je crois que c'est autour de 30 ans, qui perdurent dans le temps et qui continuent d'être soutenus par différents financeurs, notamment l'État qu'on peut remercier. Ces chantiers jeunes permettent à des jeunes de pouvoir venir et d'être confrontés au monde du travail avec être là à l'heure, respecter les règles et les consignes, respecter les consignes et ce que demande un responsable, un chef qui dit : on fait ça et on fait comme ci. Ça leur permet de mettre le pied à l'étrier dans le monde du travail, c'est une bonne chose.

On a aujourd'hui, je l'avais dit l'année dernière, je le redis, des enfants qui viennent et qui nous disent : papa ou maman, quand ils avaient 16-17 ans, ils ont fait aussi les chantiers jeunes. Aujourd'hui papa ou maman ont plus de 40 ans et s'en souviennent, ils en parlent à leurs enfants. Donc c'est quelque chose aussi qui a une traçabilité positive du point de notre population, les chantiers jeunes qui perdurent. Des chantiers jeunes, mais aussi des actions communales en direction de la population pour permettre un petit bout de vacances, des petits bouts de vacances pour nos jeunes. Là, je remercie aussi Troyes Champagne Métropole qui nous avait confié 15 possibilités pour des enfants de La Chapelle Saint-Luc d'aller sur des stages Estac, en pension complète ou en demi-pension. Il y a quelques jours, Troyes Champagne Métropole nous a reconfié 5 nouveaux passeports pour des vacances. Donc on aura 20 jeunes de La Chapelle Saint-Luc. Ce sont des jeunes entre 11 et 16 ans, on cible des jeunes qui ne partent pas en vacances et des jeunes qui n'ont jamais bénéficié de ces stages, de manière à ce que ça tourne et que ça touche bien des enfants qui ont besoin aussi de se changer un petit peu les idées et d'être confrontés au groupe, parce qu'il s'agit bien de groupes qui sont pris en charge par l'Estac. Ce n'est pas que du foot, c'est beaucoup d'activités et on remercie TCM pour ces cinq places supplémentaires. Le dispositif des chantiers jeunes, j'en ai parlé, c'est très important.

On est intervenu aussi avec nos médiateurs sur la canicule qui a cessé aujourd'hui, mais qui a frappé durement la population. Ils ont fait beaucoup de démarches, en appui bien sûr avec le CMAS et tous nos services qui se sont mobilisés, ils se sont déplacés, ils sont allés voir des endroits où les personnes ne répondaient pas au téléphone, on ne savait pas, pour voir si ça se passait bien.

Est-ce que la personne était toujours là ? Est-ce qu'elle avait besoin d'aide, d'accompagnement ? Ils sont allés comme ça au porte à porte voir les personnes qui sont, les plus fragiles de notre population, souvent des personnes âgées bien sûr et isolées très souvent. Ça n'a été que des bonnes nouvelles qu'ils ont rapportées et c'est une bonne chose. Mais les gens isolés ont besoin aussi de rencontrer, de discuter, de prendre une demi-heure pour discuter avec quelqu'un. Ce sont des éléments extrêmement importants. Au passage, je remercie aussi nos services qui sont mobilisés et les élus aussi qui se sont mobilisés puisque de nombreux élus se sont mobilisés dans ce cadre-là et ont appelé, ont pris aussi leur bâton de pèlerin pour aller rencontrer comme ça des gens qu'on n'arrivait pas à avoir au téléphone. Voilà du point de vue de ce qui est mis en place pour cet été. C'est important, il y a une continuité par rapport à ce qui se faisait les autres années. On essaie d'innover et en même temps, l'accompagnement humain est l'essentiel et c'est bien l'accompagnement humain que l'on cible et qui est le plus efficace pour rompre la solitude et permettre un petit peu de bien-être et de plaisir, un peu de vie du point de vue des enfants et de nos personnes âgées.

Olivier GIRARDIN

Merci beaucoup, Monsieur CHAMPAGNE, de cette présentation et de ce rebond à partir de la période qui s'ouvre, la période estivale, pour rappeler l'engagement des agents de la Ville sur des dispositifs particuliers qui nous sont spécifiques et sur lesquels nous avons évidemment des comptes à rendre à nos cofinanceurs, mais sur lesquels nous avons surtout des comptes à rendre vis-à-vis de la population. Et c'est important de le faire ainsi et à cette occasion.

Est-ce qu'il y a des remarques ou des commentaires sur ce rapport ?

Cécile PAUWELS

Pas forcément sur ce rapport, mais en tout cas sur cette petite prise de parole de début de Conseil. Juste pour dire, mon collègue a parlé de loisirs ou d'accès aux loisirs. C'est juste pour partager avec vous un bon moment. On vient d'apprendre que nos séjours jeunes organisés par le service enfance jeunesse sont bien arrivés du côté de Poitiers. 20 jeunes qui ne partent pas forcément en vacances. Je voulais partager ça avec vous, avec des aides effectivement et l'implication de la ville de Poitiers. Et demain, on les emmène voir l'océan au Sable d'Olonne. Je voulais juste partager ce bon moment. Et on a un deuxième séjour au mois d'août, si on est sur le loisir, qu'on offrira, avec participation financière des familles, bien sûr, mais à un autre groupe de 20 jeunes. Voilà ce qu'on a pu ficeler dans les jours qui viennent de se passer.

Olivier GIRARDIN

Très bien, merci beaucoup.

Toujours pas de prise de parole, de commentaire sur ces éléments qui ne sont pas un rapport, mais qui ont été rapportés dans le cadre de notre Conseil municipal ?

Je vous propose à ce moment-là, si vous en êtes d'accord, de poursuivre l'ordre du jour de notre Conseil municipal et de passer cette fois-ci à l'examen de ce qui sont officiellement des rapports, et d'appeler le premier d'entre eux, qui est une tradition puisque nous sommes déjà, après le vote du budget, à notre deuxième décision budgétaire modificative. Je vous rappelle que j'avais dit à quel point je souhaitais qu'on évite de les multiplier jusqu'à la fin des temps, mais je sais que le Directeur Général des Services et surtout l'adjoint aux finances se chargent de veiller à ce que nous n'ayons pas 5 sur le deuxième semestre.

DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°2/2025

Rapporteur : David PARISON

Cette Décision Budgétaire Modificative (DBM) N° 2/2025 vise essentiellement à régulariser la prévision budgétaire 2025 en section de fonctionnement et en section d'investissement.

1- En section de fonctionnement :

L'ajustement des crédits de la section s'équilibre à 64 660 €.

a) Recettes

- Chapitre 74 - Dotations et Subventions + 64 660 €
 - Inscription des subventions liées à la politique de la ville pour un montant global de 34 100 € détaillées ainsi :

- action « Sport ami du bien-être »	4 000 €
- action « Voyage au cœur de l'enfance »	3 000 €
- actions réalisées dans le cadre de « Vacances actives »	8 600 €
- rendez-vous citoyens	5 500 €
- séjours jeunes	13 000 €
 - Inscription des subventions issues de la Cité éducative pour un montant global de 11 250 € détaillées ainsi :

- une action autour de la boxe	5 000 €
- la poursuite de l'action « Club chapelain »	6 250 €
- les actions du dispositif des colos apprenantes	4 000 €
- les participations des bailleurs, dans le cadre des exonérations de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), aux actions portées par la Ville à hauteur de	15 310 €

b) Dépenses

- Chapitre 011 - Charges Générales : réajustement des dépenses de 52 859 € :
 - inscription des dépenses afférentes aux actions liées au Contrat de ville pour un montant total de 13 750 €.
 - inscription des dépenses afférentes aux actions réalisées dans le cadre de la Cité Éducative pour 5 500 €.
 - inscription des dépenses afférentes aux actions réalisées dans le cadre des colos apprenantes pour 4 000 €.
 - inscription des dépenses afférentes aux actions réalisées dans le cadre des exonérations de la TFPB à hauteur de 15 310 €.
 - abondement de l'enveloppe de divers services pour un montant de 14 299 €, dont 9 959 € de fourrière animale.

L'équilibre de la section se fait par virement à la section d'investissement de 11 801 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
023	Vir. section investissement	11 801 €			
011	CHARGES GÉNÉRALES	52 859 €	74	DOTATIONS ET PARTICIPATION	
	<i>Dépenses liées aux actions subventionnées</i>	38 560 €		Subvention "colo apprenante"	4 000 €
	<i>Réajustement crédits de divers services</i>	14 299 €		Subventions contrat de ville "Ville amie du bien être"	4 000 €
				Subventions contrat de ville "Voyage au cœur de l'enfance"	3 000 €
				Subventions contrat de ville "Vacances actives"	8 600 €
				Subventions contrat de ville "Rendez vous citoyen"	5 500 €
				Subventions contrat de ville "Séjours jeunes"	13 000 €
				Subvention cité éducative "Club chapelain"	6 250 €
				Subvention cité éducative "Projet Boxe"	5 000 €
				Participation des bailleurs dans le cadre des exonérations de taxes foncières	15 310 €
		64 660 €			64 660 €

2- En section d'investissement :

L'ajustement des crédits de la section s'équilibre à 159 082 €.

a) Recettes

- Complément de l'inscription des recettes liées aux amendes de police à hauteur de 16 000 €.
- Inscription de subventions et participations :
 - opération 202305 : Cœur de ville - subvention dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville (DPV) 2025 pour l'aménagement de la rue Maréchal Leclerc de 234 000 €,
 - réajustement des subventions DPV, hors aménagement rue Maréchal Leclerc, à hauteur de – 9 000 €.
 - réajustement de l'emprunt d'équilibre de l'opération aménagement de la rue Maréchal Leclerc de – 100 000 €.
 - opération 202305 : Cœur de ville - réajustement de la subvention de l'agence de l'eau 2025 pour l'aménagement de la rue Maréchal Leclerc de - 8 000 €,
 - participation des bailleurs sociaux à l'achat de deux pigeonniers limitant la reproduction des pigeons pour un montant de + 14 281 €.

b) Dépenses

- opération 202204 : Rénovation des vitraux de l'église Saint- Luc - Inscription des crédits pour la phase d'étude de la poursuite du programme de rénovation des vitraux et d'éclairage à hauteur de + 14 000 €.
- opération 202305 : Cœur de ville : aménagement de la rue Maréchal Leclerc – réajustement de l'enveloppe - 21 000 €.
- opération 202401 : Enveloppe des services 2024 – Réajustement de l'enveloppe et inscription d'un complément de crédits pour la refonte du site internet de la ville à hauteur de + 31 516 €.
- opération 202404 : Rénovation du complexe aquatique Aqualuc – Réajustement de l'enveloppe de + 20 000 €.
- opération 202411 : Voie douce Jean JOUANET – Achat de barrières pour un montant de 24 366 €.
- chapitre 21 : Abondement du chapitre à hauteur de 68 343 €.
 - réajustement de l'enveloppe dédiée aux services pour 68 243 € afin de financer l'installation de pigeonniers (pour 42 843 €), l'achat de matériels (auto-laveuse et climatisations mobiles pour 14 400 €) et l'installation de barbecues aux Près de Lyon (pour 11 000 €).
 - réajustement à la baisse de l'enveloppe dédiée aux bâtiments, suite à un changement d'imputation comptable de 6 000 €.
 - réajustement de l'enveloppe dédiée aux travaux financés dans le cadre de la DPV pour 29 100 €.
 - réajustement à la baisse des crédits de l'enveloppe dédiée à l'amélioration des équipements sportifs suite à l'éligibilité de certaines opérations au titre de la DPV 2025 pour 23 000 €.
- chapitre 23 : Abondement du chapitre à hauteur de 21 857 €
 - réajustement à la baisse de l'enveloppe dédiée aux travaux financés dans le cadre de la DPV pour - 69 143 €.
 - travaux de sécurisation de la ferme BODIÉ : Complément de l'enveloppe à hauteur de 98 000 €.
 - réajustement à la baisse des crédits de l'enveloppe dédiés aux équipements sportifs suite au transfert de certaines opérations vers l'enveloppe DPV pour 7 000 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
			021	Vir. Du fonctionnement	11 801 €
			13	Complément amendes de police	16 000 €
	Opération 202204- église	14 000 €			
	Opération 202305-Cœur de ville	-21 000 €	13	Opération 202305-Cœur de ville-Subvention DPV	234 000 €
	Opération 202401- Enveloppe service 2024	31 516 €	13	Opération 202305-Cœur de ville-Subvention Agence de l'eau	-8 000 €
	Opération 202404- Rénovation Aqualuc	20 000 €	10	Opération 202305-Cœur de ville-emprunt	-100 000 €
	Opération 202411- Voie douce J.JOUANET	24 366 €			
21	Réajustement chapitre 21	68 343 €			
	Opération enveloppe des services	68 243 €	13	Participation des bailleurs dans le cadre de l'exonération de taxes foncières- pigeonniers	14 281 €
	Opération enveloppe bâtiments	-6 000 €	13	Réajustement des subventions de l'enveloppe DPV 2025	-9 000 €
	Opération enveloppe DPV	29 100 €			
	Opération équipements sportifs	-23 000 €			
23	Réajustement chapitre 23	21 857 €			
	Opération enveloppe DPV	-69 143 €			
	Opération enveloppe bâtiments-Ferme BODIÉ	98 000 €			
	Opération équipements sportifs	-7 000 €			
		159 082 €			159 082 €

Au regard des mouvements de crédits détaillés dans les tableaux précités.

Après saisine de la commission pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 4 juillet 2025.

L'ensemble du Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** cette décision budgétaire modificative n° 2/2025.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Les conclusions du rapport mis aux voix

donnent les résultats suivants

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	24		2	

Présentation du rapport

David PARISON

J'allais introduire mon propos du soir, introductif par cette observation, vous avez précédé mon propos en disant, un, vos inquiétudes, je les entends, vous allez faire une observation que nous sommes déjà à la deuxième DBM de l'année et je m'engage à ce qu'on en ait une à la rentrée, voire une grosse en fin d'année pour éviter qu'on en ait quatre, cinq, six, sept. Parce qu'en fait, autant faire un budget supplémentaire à moment donné au lieu de faire des DBM qui modifient un budget.

Hormis cette observation, nous allons envisager ce soir cette décision budgétaire n° 2 qui est, de façon usuelle, de façon classique, avant de partir en vacances au mois de juillet, au cours du dernier conseil de l'année, c'est une DBM qui prend acte des subventions qu'on a eues. On évoquait tout à l'heure les colonies de vacances, l'ensemble des actions politique de la ville, notamment en matière de prévention sur notre Ville. C'est la manifestation dans le cadre de cette DBM de ces actions. On a une action, un projet DPV qui tombe et on inscrit de façon technique, à la fois la recette, à la fois la dépense, dans le cadre d'un document budgétaire. À un moment cette année, vous avez sûrement remarqué, on a fait un certain nombre de choses. On n'a pas une DBM technique. On a simplement une DBM d'action. Il y a des mouvements en matière d'investissement. On revire encore en investissements, c'est la deuxième chose que je voulais dire en propos introductif aussi, on revire quasiment 11 000 € en investissement. On redégage de l'argent sur le budget de la Ville pour investir. C'est un axe.

Qu'est-ce qu'on a fait de cet argent ? On a fait un certain nombre d'actions : séjours jeunes, sport bien-être. Ça a été évoqué il y a un instant. Et aussi, on a fait un certain nombre d'éléments en matière de recettes. On perçoit des recettes, notamment des bailleurs, dans le cadre de la politique de TFPB, à hauteur de 15 000 €. Donc, je l'ai annoncé, on vire 11 000 €.

En matière de charges à caractère général, on fait quelques ajustements pour faire fonctionner les services de la Ville et en face, on a les recettes de subventions. Ce sont les dépenses pour les actions politique de la ville et la recette in extenso en face à hauteur de 64 000 €.

Je préfère plus argumenter sur la slide en dessous, sur les investissements. On a donc des actions. Vous allez me dire, Monsieur le Maire, on vire 11 000 €, qu'est-ce qu'on en fait ? On fait un certain nombre d'actions, on verra tout à l'heure dans un rapport notamment pour les vitraux. On va réinvestir l'argent sur les vitraux. On a un certain nombre de modifications, notamment, vous avez en face sur Maréchal LECLERC des travaux. On s'aperçoit qu'on a été chercher des subventions à l'image de ce qu'on a fait sur le complexe, à l'image de ce qu'on a fait sur la piscine, à l'image de ce qu'on a fait sur les crèches, à chaque fois d'aller mobiliser les subventions, on a mobiliser un certain nombre de subventions pour la rectification de la rue Maréchal LECLERC. On s'aperçoit que ça a un impact sur la Ville, c'est - 100 000 € d'emprunt. Déjà qu'on a très peu emprunté sur ce mandat, on emprunte encore moins de ce qui était annoncé au moment du vote du budget. On est à - 100 000 €.

Derrière, on revoit un certain nombre d'actions, notamment qu'on a amélioré, c'est demain l'ouverture de la piscine, on a modifié l'enveloppe sur l'Aqualuc, on a réinjecté 20 000 euros, on a profité des travaux en matière de garantie décennale et des travaux de relookage de l'Aqualuc, pour pouvoir réinvestir encore un peu d'argent, au-delà de ce qu'on avait perçu dans l'indemnisation sur le préjudice, le contentieux Aqualuc. On a réinvesti un peu d'argent, notamment on rajoute 20 000 euros pour améliorer les équipements prévus. Derrière, on abonde un certain nombre d'actions en cours.

Pour vous dire qu'on a un projet d'investissement de DBM d'un montant de 159 000 €. Ce que je retiens, ce sont des actions de politique de la ville, je l'ai dit, des actions de sécurisation, notamment sur la ferme BODIÉ, on a des opérations sur les équipements sportifs d'ajustement On a à la fois des actions de transition écologique en matière de voie douce, en matière d'amélioration, la voie douce Jean JOUANET. On améliore encore la piscine ouverte demain. On abonde l'enveloppe des vitraux sur les monuments historiques de la Ville, à savoir l'église, et on dégage encore 12 000 euros.

C'est la deuxième fois cette année qu'on le fait. Peut-être qu'on en dégagera encore sur la prochaine. Je n'en sais rien. Nul ne peut prévoir mais simplement, on a une DBM technique, mais c'est un DBM d'actions, de mouvements et d'actions politiques au service de la Ville et des Chapelains. Voilà ce que je peux faire en propos introductif.

Après présentation du rapport

Olivier GIRARDIN

Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des remarques ou des commentaires sur ce rapport et cette décision budgétaire modificative ?

Vous aurez noté que nous avons fait le travail de vérification de l'état de la ferme BODIÉ pour parer à toute difficulté supplémentaire. Nous avons inscrit de nouveaux crédits pour être sûr de pouvoir consolider notamment la maison. Et de le faire le plus rapidement possible. C'est cette raison qui fait que nous avons ici un budget qui est assez important et dédié à cela.

Pas de commentaire autre à faire ? Est-ce qu'il y en a d'autres ? Non, je n'en vois pas. Je mets donc aux voix cette DBM. Qui est contre ? Personne ? Qui s'abstient ? 2. Je vous remercie. C'est adopté.

**AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT
CRÉATION / RESTAURATION DES VITRAUX DE L'ÉGLISE SAINT-LUC
POURSUITE DU PROGRAMME**

Rapporteur : Léa REGNAULT

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements et permet à la commune de ne pas supporter au budget de l'année l'intégralité de la dépense.

L'article L.2311-3 du CGCT précise que « les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement ».

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en Conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Pour rappel, la Ville a engagé un programme de restauration de trois vitraux de l'église Saint-Luc, classée au titre des monuments historiques depuis 1907 et reconnue comme un élément central du patrimoine architectural et historique de la commune.

Neuf de ses baies gardent des verrières, parfois réduites à l'état de fragments. Des restaurations ont été entreprises au XIX^{ème} siècle. Certaines d'entre elles avaient été remplacées par de nouvelles compositions. Dans le chevet, la baie d'axe était consacrée à saint Luc et à des saints dans les baies latérales. Ces verrières ont disparu à la suite de dommages subis par l'édifice en 1940 et 1944. Déposés en 1939 en prévision du conflit, certains vitraux du XVI^{ème} siècle ont pu être conservés. Les fragments ont fait l'objet d'une restauration et d'un remontage en 1955 et en 1981.

Depuis 2023, une première phase de rénovation, a permis de restaurer 3 des 15 baies que comprend l'édifice. Ces travaux auront un impact patrimonial tant sur l'esthétique du bâtiment que sur sa fréquentation et sa valorisation patrimoniale.

Les objectifs de la poursuite des travaux sont les suivants :

- finaliser la restauration des vitraux existants endommagés,
- créer les vitraux manquants ou historiquement détruits, selon les recommandations du service des Monuments Historiques,
- assurer l'unité artistique et la cohérence patrimoniale de l'ensemble des verrières de l'église,
- garantir la conservation à long terme du bâtiment et la sécurité des usagers.

Les travaux prévus dans ce programme sont les suivants :

- dépose, restauration ou remplacement des vitraux désignés par le maître d'œuvre architecte des Bâtiments de France (6 baies).
- création de nouveaux vitraux selon le projet validé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles et les autorités compétentes,
- réinstallation et scellement conforme aux normes de conservation,
- protection extérieure si nécessaire avec des grillages de sécurité ou des verres de protection.

Le coût total de cette phase finale est estimé à 544 250 euros TTC, incluant la main-d'œuvre, les matériaux, les frais d'étude et les éventuelles prestations complémentaires.

Les travaux pourraient débuter au mois de janvier 2026, pour une durée estimée de 3 ans, à raison de 2 baies par an, sous réserve de validation par le Conseil municipal et des instances concernées.

La poursuite de ces travaux représente un investissement patrimonial fort et durable pour la commune. Elle permettra de restituer à l'église Saint-Luc l'intégrité de son décor verrier, tout en renforçant son attractivité culturelle et touristique. Il est proposé au Conseil municipal de voter favorablement la poursuite et l'achèvement de ce programme.

Afin d'engager cette opération, il est nécessaire d'inscrire les AP/CP comme suit :

Libellé opération	Montant total (€ TTC)	CP2025 (€ TTC)	CP2026 (€ TTC)	CP2027 (€ TTC)	CP2028 (€ TTC)
Création/restauration des vitraux de l'église Saint-Luc	544 250	14 000	157 000	176 500	196 750
Total AP/CP	544 250	14 000	157 000	176 500	196 750

Après saisine de la commission pôle Vie associative, Sportive, Culturelle et Citoyenne du 23 juin 2025.

Après saisine de la commission pôle Ressources Internes - Qualité - Sécurité du 4 juillet 2025.

L'ensemble du Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** l'autorisation de programme portant sur la création / restauration des vitraux de l'église Saint-Luc pour une durée de 4 ans.
- **D'AUTORISER** la répartition pluriannuelle des crédits de paiement.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants**

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	26			

Olivier GIRARDIN

On a le rapport numéro 2 qui est aussi de l'ordre budgétaire, mais qui touche à un sujet particulier, cher à Marie-Françoise LE BORGNE-GODARD, à Madame BOEGLIN qui est ici, à moi et à vous Madame REGNAULT, qui allez nous en parler.

Présentation du rapport

Léa REGNAULT

C'est la première fois que j'expose quelque chose relatif au budget.

Conformément aux articles du Code Général des Collectivités Territoriales, les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Toute modification de ceci doit faire l'objet d'une délibération au Conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires. On a déjà parlé plusieurs fois des vitraux et de l'église Saint-Luc. Et pour rappel, la Ville a engagé un programme de restauration de trois vitraux de l'église, classée au titre des monuments historiques depuis 1907 et reconnue comme un élément central du patrimoine architectural et historique de la commune. C'est notre bâtiment qui est classé. Neuf de ces baies gardent des verrières qui sont parfois réduites à l'état de fragments. Des restaurations ont été entreprises au 19^e siècle et certaines d'entre elles avaient été remplacées par de nouvelles compositions. Ces verrières ont disparu à la suite des dommages subis par l'édifice en 1940 et 1944. Elles ont été déposées en 1939 en prévision du conflit. Et il y en a certaines qui ont pu être conservées. Donc les fragments ont fait l'objet d'une restauration et d'un remontage en 1955 et en 1981. Depuis 2023, il y a une première phase de rénovation qui a permis de restaurer trois des quinze baies que comprend l'édifice. Ces travaux auront donc un impact patrimonial, tant sur l'esthétique du bâtiment que sur sa fréquentation et sa valorisation patrimoniale.

Le coût total de cette phase finale de travaux est estimé à 544 250 euros, qui inclut la main-d'œuvre, les matériaux, les frais d'études, les éventuelles prestations complémentaires. Ils pourraient débiter au mois de janvier 2026. La durée estimée est de trois ans, il y aurait deux baies par an qui seraient faites, sous réserve de validation par le Conseil municipal.

Comme c'est un investissement patrimonial fort et durable pour la commune, qui permettra de restituer à l'église l'intégrité de son décor verrier, il est proposé au Conseil municipal de voter favorablement la poursuite et l'achèvement de ce programme. Il est nécessaire d'inscrire les autorisations de programmes et les crédits de paiement comme il suit. Vous avez le tableau qui est ici. Le crédit de paiement pour 2025, c'est 14 000 €.

Après saisine de la commission pôle vie associative, sportive, culturelle et citoyenne du 23 juin 2025 et après saisine de la commission pôle ressources internes, qualité et sécurité du 4 juillet, il vous est proposé d'approuver l'autorisation de programmes portant sur la création et la restauration des vitraux de l'église Saint-Luc pour une durée de quatre ans et d'autoriser la répartition pluriannuelle des crédits de paiement. Et ensuite d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Après présentation du rapport

Olivier GIRARDIN

Merci Madame REGNAULT. Est-ce qu'il y a des remarques ou des commentaires ?

Danièle BOEGLIN

Vous avez rappelé combien j'étais attachée à la restauration des vitraux, évidemment. Mais il y a une autre chose à laquelle je suis très attachée et je vous l'avais signalé même avant ce mandat. Je pense que c'était au mandat précédent. C'est la gestion des investissements en APCP. Là, je suis ravie que vous inscriviez cette opération en autorisation de programmes et crédit de paiement sur les années concernées. Pour ces raisons, nous voterons pour ce rapport.

Olivier GIRARDIN

Merci. Ce n'est pas la première fois qu'on procède en APCP. Il me semble (...)

Vous êtes sûre qu'on avait été au bout ? Je ne crois pas. Mais en tout cas, oui, les crèches. Oui, vous avez raison. Mais de toute façon, pour tout vous dire, c'est un outil, vous me l'avez signalé il y a bien longtemps. C'est vrai que nous étions dans une phase descendante du point de vue des investissements, cette fois-ci, c'est vrai, nous sommes repartis. Ça permet aussi d'éclairer la route dans des conditions qui sont optimales sur le plan de la gestion budgétaire et je sais que c'est à cela aussi que vous faites référence.

Danièle BOEGLIN

Je suis étonnée que vous parliez déjà, mais effectivement ça me revient, d'autres opérations en APCP. Par contre, je suis très étonnée qu'on ne les ait pas repassées parce que normalement, chaque année, on les repasse parce qu'on supprime les crédits de paiement qui ont été engagés.

Olivier GIRARDIN

En fait, on a déclenché l'APCP, l'opération avant même de... En fait, je ne sais pas si on a même inscrit des crédits de paiement sur la crèche.

Danièle BOEGLIN

Quand on fait ça en APCP, ce genre d'opération, chaque année, on supprime les crédits versés. C'était une remarque.

Olivier GIRARDIN

Vous avez parfaitement raison.

Danièle BOEGLIN

C'est très bien.

Olivier GIRARDIN

Il n'y a pas de souci. Il faudra en effet qu'on regarde ça, mais il me semblait qu'on avait bordé le sujet et on n'a pas encore repassé le dossier, mais comme on l'a ouvert en 2024, on a encore le temps de voir venir et on va de fait lancer les travaux sur les deux crèches très bientôt. Ceci explique sans doute cela et c'est sans doute une opération pour la rentrée.

C'est une opération qui nous permet aussi d'avoir de la visibilité sur un projet auquel nous tenons. Mme BOEGLIN rappelait l'engagement quand même qui était le sien, mais aussi celui d'une association qui lui est chère, et de la motivation initiale de l'opération qui était l'hommage que nous rendons ainsi à quelqu'un qui était très attaché aux vitraux de cette église classée du 16^e. C'était le Maire de notre Ville sur la séquence de 83-89, Monsieur Paul Noley. L'association qu'il avait créée et la Ville, de concert, se sont accordés pour à la fois rendre l'hommage qu'elle mérite à cette église classée, qui est le seul monument classé de la commune, et de le faire à travers un travail sur les vitraux qui est quand même une spécificité champenoise, par une entreprise champenoise et auboise, et tout ça sur un bâtiment qui était cher au patrimoine de la Ville et à ceux qui incarnaient cette Ville, à savoir le maire Paul Noley et l'ensemble des élus qui se sont succédés.

C'est ainsi que nous vivons cette opération et elle va continuer. Il faudra qu'on travaille aussi sur la consolidation de l'église, parallèlement à la question des vitraux. Parce qu'il y a toujours ces questions. Je sais que Monsieur LEGAUX suis aussi cette affaire. Mais à chaque chose, son temps pour être vu.

Et ce soir, je vous propose de passer aux voix sur la question de la création d'une autorisation de programme et des crédits de paiement associés avec un déroulé sur les années qui viennent, tel qu'il vous a été présenté. Est-ce qu'il y a des voix contre ? Personne. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Personne. C'est donc adopté à l'unanimité et je vous en remercie.

Nous allons continuer l'examen de nos rapports. Vous avez parfaitement bien géré cette affaire. Très sincèrement, en matière budgétaire, une unanimité dans ce Conseil, c'est extrêmement rare, Mme REGNAULT. Vous avez la chance et la main de la novice. Bravo !

RECOURS AU PERSONNEL VACATAIRE

Rapporteur : Sylviane BETTINGER

Olivier GIRARDIN

Mme BETTINGER, nous avons un rapport sur la question du recours au personnel vacataire.

Présentation du rapport

Sylviane BETTINGER

Merci, monsieur le Maire. Effectivement, c'est un recours au personnel vacataire.

Le décret du 15 février 1988 relatif aux agents contractés de la fonction publique territoriale, précise dans son article n° 1 que les dispositions du présent article ne sont toutefois pas applicables aux agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée dans le temps à l'exécution d'actes déterminés. De fait, les agents vacataires sont exclus de cette disposition. Mais néanmoins, nous avons besoin effectivement d'avoir recours à ces personnes vacataires justement qui répondent à ces critères : des tâches précises, ponctuelles et limitées dans le temps, pour l'organisation du bon fonctionnement de nos services. Il convient donc d'en définir les secteurs, les tâches et les conditions de rémunération que vous avez dans le tableau figurant au présent rapport. Bien sûr, les crédits nécessaires à ces emplois vacataires sont effectivement inscrits en crédit.

Après saisine de la commission pôle ressources internes, qualité et sécurité du 4 juillet, il vous est proposé d'abroger la délibération du 6 juin 2023 portant sur le recours aux personnes vacataires, de fixer le taux de vacations en fonction des grades de référence de la fonction publique territoriale et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document.

Après présentation du rapport

Olivier GIRARDIN

Merci beaucoup Madame BETTINGER. Est-ce qu'il y a des remarques ou des commentaires sur ce rapport ? S'il n'y a pas de remarques ou de commentaires, je vous propose de mettre aux voix et je voudrais savoir qui est contre ce rapport. Personne. Qui s'abstient ? 2 voix. Les autres sont pour et donc le rapport est adopté. Je vous en remercie.

PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Sylviane BETTINGER

1/ Actualisation du tableau des effectifs (emplois permanents)

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés ou supprimés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le but de rendre le tableau des effectifs conforme à la réalité de l'organisation, il est nécessaire de procéder au réajustement de certains postes dans les filières administrative, technique et sociale tels qu'ils sont déclinés dans les annexes n°1 et n°2 jointes au présent rapport.

Il convient également, au regard des dispositions énoncées à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, de prendre en considération en annexe n°3 de la présente délibération la liste des emplois permanents pour lesquels des agents contractuels de droit public sont susceptibles d'être recrutés, en l'absence de candidatures de fonctionnaires, sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 2°, L.332-10 et L.332-13 de ce même code.

2/ Recours aux contractuels de droit public sur emplois non permanents

Conformément à l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Elles peuvent également recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique). Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu du recensement des besoins non permanents identifiés au sein des services, il convient de recenser, en annexe n°4 du présent rapport, la liste des emplois pour lesquels des agents contractuels peuvent être recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et/ou satisfaire des besoins saisonniers sur le fondement des articles L.332-23 1° et L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Après saisine de la commission pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 4 juillet 2025.

L'ensemble du Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'ADOPTER** la modification du tableau des effectifs sur la base des éléments annexés (1,2 et 3) au présent rapport.
- **DE RECOURIR**, en l'absence de candidatures de fonctionnaires à des agents contractuels de droit public pour les postes figurant en annexe n°3 sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 2°, L.332-10 et L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à recruter par voie contractuelle, sur le fondement des articles L.332-23 1° et L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique, pour satisfaire des besoins non permanents figurant en annexe n°4 du présent rapport.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Les conclusions du rapport mis aux voix

donnent les résultats suivants

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
	24		2	

Annexe n°1 : Liste des emplois créés au tableau des effectifs

Filière administrative :

- Création d'un poste d'attaché territorial à temps plein (recrutement au poste de responsable du service des affaires juridiques).

Filière technique :

- Création d'un poste d'adjoint technique territorial à 28/35^{ème} pour permettre le basculement sur emploi permanent d'un agent de restauration scolaire contractuel déjà en poste sur sa quotité de temps de travail actuelle.
- Création de 5 postes d'adjoint technique territorial à temps plein pour permettre le basculement sur emploi permanent de 2 agents d'entretien et 3 agents de restauration scolaire contractuels déjà en poste.

Filière sociale :

- Création de 2 postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps plein pour permettre un basculement sur emploi permanent d'une ATSEM contractuelle déjà en poste et procéder au remplacement d'une autre ATSEM qui sera prochainement en congé maternité.

Annexe n°2 : tableau des effectifs (emplois permanents)

Ancienne répartition des postes au 8 avril 2025				Nouvelle répartition des postes au 7 juillet 2025			
	Pourvu	Vacant	Total général		Pourvu	Vacant	Total général
Administrative	79	11	90	Administrative	75	16	91
Adjoint administratif	10	2	12	Adjoint administratif	8	4	12
Adjoint adm pcpal 2e cl	13	2	15	Adjoint adm pcpal 2e cl	13	2	15
Adjoint adm pcpal 1ère cl	29	1	30	Adjoint adm pcpal 1ère cl	28	2	30
Rédacteur	6	3	9	Rédacteur	6	3	9
Rédacteur pcpal 2e cl	3	2	5	Rédacteur pcpal 2e cl	3	2	5
Rédacteur pcapl 1ère cl	6	1	7	Rédacteur pcapl 1ère cl	6	1	7
Attaché territorial	7	0	7	Attaché territorial	7	1	8
Attaché Principal	2	0	2	Attaché Principal	2	0	2
Attaché Territorial Hors Classe	1	0	1	Attaché Territorial Hors Classe	1	0	1
Directeur Général Adjoint des Services	1	0	1	Directeur Général Adjoint des Services	1	0	1
Directeur Général de Services	1	0	1	Directeur Général de Services	0	1	1
Technique	118	19	137	Technique	125	18	143
Adjoint technique 9/35 ème	1	0	1	Adjoint technique 9/35 ème	1	0	1
Adjoint technique 20,57/35ème	0	1	1	Adjoint technique 20,57/35ème	1	0	1
Adjoint technique 21,17/35ème	0	1	1	Adjoint technique 21,17/35ème	1	0	1
Adjoint technique 22,80/35ème	0	1	1	Adjoint technique 22,80/35ème	1	0	1
Adjoint technique 22,92/35ème	0	1	1	Adjoint technique 22,92/35ème	1	0	1
Adjoint technique 28/35 ème	1	0	1	Adjoint technique 28/35 ème	1	1	2
Adjoint technique	44	8	52	Adjoint technique	48	9	57
Adjoint technique pcpal 2ème cl 26/35 ème	1	0	1	Adjoint technique pcpal 2ème cl 26/35 ème	1	0	1
Adjoint technique pcpal 2ème cl 27/35 ème	1	0	1	Adjoint technique pcpal 2ème cl 27/35 ème	1	0	1
Adjoint technique pcpal 2ème cl	14	2	16	Adjoint technique pcpal 2ème cl	15	1	16
Adjoint technique pcpal 1ère cl	21	1	22	Adjoint technique pcpal 1ère cl	20	2	22
agent de maîtrise	18	2	20	agent de maîtrise	18	2	20
Agent maîtrise pcpal	13	0	13	Agent maîtrise pcpal	13	0	13
technicien territorial	3	1	4	technicien territorial	3	1	4
technicien territorial principal de 2ème cl	0	1	1	technicien territorial principal de 2ème cl	0	1	1
technicien territorial principal de 1ère cl	1	0	1	technicien territorial principal de 1ère cl	0	1	1
Animation	38	3	41	Animation	39	2	41
Adjoint territorial d'animation	14	1	15	Adjoint territorial d'animation	15	0	15
Adjoint d'animation princ 2cl	13	0	13	Adjoint d'animation princ 2cl	13	0	13
Adjoint d'animation princ 1cl	6	1	7	Adjoint d'animation princ 1cl	6	1	7
Animateur territorial	4	0	4	Animateur territorial	4	0	4
Animateur pcpal 2ème cl	1	1	2	Animateur pcpal 2ème cl	1	1	2
Culture	19	0	19	Culture	19	0	19
Adjoint patrimoine principal 2ème classe	2	0	2	Adjoint patrimoine principal 2ème classe	2	0	2
Asst cons P&B pcpal 1ère cl	1	0	1	Asst cons P&B pcpal 1ère cl	1	0	1
Asst Ens Art pcpal 2ème cl 2/20ème	1	0	1	Asst Ens Art pcpal 2ème cl 2/20ème	1	0	1
Asst Ens Art pcpal 2ème cl 3/20ème	1	0	1	Asst Ens Art pcpal 2ème cl 3/20ème	1	0	1
Asst Ens Art pcpal 2ème cl 4/20ème	1	0	1	Asst Ens Art pcpal 2ème cl 4/20ème	1	0	1
Asst Ens Art pcpal 2ème cl 5,66/20ème	1	0	1	Asst Ens Art pcpal 2ème cl 5,66/20ème	1	0	1
Asst Ens Art pcpal 2ème cl 7/20ème	2	0	2	Asst Ens Art pcpal 2ème cl 7/20ème	2	0	2
Asst Ens Art pcpal 2ème cl 11/20ème	1	0	1	Asst Ens Art pcpal 2ème cl 11/20ème	1	0	1
Asst Ens Art pcpal 2ème cl 14/20ème	1	0	1	Asst Ens Art pcpal 2ème cl 14/20ème	1	0	1
Asst Ens Art pcpal 2ème cl 15/20ème	1	0	1	Asst Ens Art pcpal 2ème cl 15/20ème	1	0	1
Asst Ens Art pcpal 2ème cl 20/20ème	5	0	5	Asst Ens Art pcpal 2ème cl 20/20ème	5	0	5
Asst Ens Art pcpal 1ère cl 10/20ème	1	0	1	Asst Ens Art pcpal 1ère cl 10/20ème	1	0	1
Asst Ens Art pcpal 1ère cl 20/20ème	1	0	1	Asst Ens Art pcpal 1ère cl 20/20ème	1	0	1
Sécurité	9	0	9	Sécurité	9	0	9
Gardien-Brigadier	1	0	1	Gardien-Brigadier	1	0	1
Brigadier chef pcpal	8	0	8	Brigadier chef pcpal	8	0	8
Sociale	10	0	10	Sociale	10	2	12
ATSEM pcpal 2e cl	8	0	8	ATSEM pcpal 2e cl	8	2	10
ATSEM pcpal 1ère cl	2	0	2	ATSEM pcpal 1ère cl	2	0	2
Sportive	6	4	10	Sportive	8	2	10
Educateur APS	4	3	7	Educateur APS	6	1	7
Educateur APS pcpal 1ère cl	1	0	1	Educateur APS pcpal 1ère cl	1	0	1
Conseiller des APS	1	1	2	Conseiller des APS	1	1	2
Hors filières	1	3	4	Hors filières	1	3	4
Chargé de mission GUSP	0	1	1	Chargé de mission GUSP	0	1	1
Chargé d'opération ANRU	0	1	1	Chargé d'opération ANRU	0	1	1
Chef de projet politique de la Ville	0	1	1	Chef de projet politique de la Ville	0	1	1
Directeur de cabinet	1	0	1	Directeur de cabinet	1	0	1
Total général	280	40	320	Total général	286	43	329

Annexe n°3 : Liste des emplois permanents susceptibles d'être pourvus par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-8 2°, L.332-14, L.332-10 et L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique :
L.332-14 : En l'absence et dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial,
L.332-8 2° : Aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté sur ce poste
L.332-10 : Contrat à Durée Indéterminée
L.332-13 : Contrat de remplacement sur emploi permanent

Direction	Nombre de poste	Libellé de l'emploi	Catégorie	Filtre	Cadre d'emplois	Grade(s) de rémunération rattaché(s) à l'emploi	Motif justifiant le recours à un contractuel	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Temps de travail
Direction des services techniques	1	Responsable de la mission développement durable	B	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Organiser les échanges de points de vue, l'urgence d'écarter la production de documents, pour aboutir à un programme d'actions mettant en œuvre le développement durable de manière concrète dans la collectivité et sur le territoire.	Formation supérieure, double d'une première expérience significative dans le domaine du développement durable	TC
	1	Responsable technique en charge des travaux en régie	C	Technique	Agent de maîtrise/Adjoint technique principal de 2ème classe/Adjoint technique principal de 1ère classe	Agent de maîtrise/Adjoint technique principal de 2ème classe/Adjoint technique principal de 1ère classe	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Assurer la veille des bâtiments, la maintenance et les travaux dans les bâtiments communaux, manager l'équipe bâtiment, assurer l'entretien et le dépannage du patrimoine de la ville, concevoir et réaliser les installations électriques, faire assurer les interventions techniques par les services techniques, intervenir par la hiérarchie, transmettre le suivi de l'intervention, assurer la mise en sécurité des biens et des personnes, participer aux formations imposées par l'évolution des technologies, proposer des alternatives de travaux externalisés, être en binôme avec le référent des travaux externalisés.	CAP/BEP/BAC professionnel	TC
	1	Chargé(e) d'urbanisme et instructeur(trice) du droit des sols	B	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Instruire les demandes d'autorisation en matière d'urbanisme, Dispenser des conseils techniques et assurer la veille réglementaire.	Formation supérieure, double d'une première expérience significative dans le domaine de l'instruction du droit des sols	TC
	1	Agent d'entretien des espaces verts	C	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Maîtriser et exécuter l'entretien des espaces verts : pelouse, haies, arbustes...	CAP/BEP jardinier paysagiste	TC
	1	Gardiens Rue Pierre Pons	C	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Accueillir et comptabiliser les entrées du public. Surveiller le bon fonctionnement du parc. Veiller à la sécurité du public.	CAP/BEP	TC
	1	Secrétaire administrative	C	Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Recevoir, filtrer et orienter les appels téléphoniques. Rédiger les comptes rendus et procès-verbaux de réunion. Gérer la facturation du service. Répondre aux demandes. Rédiger les bons de commandes.	Baccalauréat	TC
	2	Agent d'entretien de la voirie	C	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Réaliser les travaux d'entretien courant de la chaussée, des équipements, matériels, véhicules et de la voirie.	CAP/BEP	TC
	1	Directeur(trice) adjoint(e) Services techniques opérationnel	B	Technique	Techniciens territoriaux	Technicien/Technicien principal de 2ème classe/Technicien principal de 1ère classe	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Diriger, animer et coordonner la branche opérationnelle des services techniques. Gérer les dossiers techniques. Planifier les interventions en régie.	Formation supérieure, double d'une première expérience significative en tant que technicien territorial	TC
	1	Maçon	C	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Réaliser les travaux en plâtrerie, carrelage, revêtements muraux, maçonnerie. Effectuer la maintenance des bâtiments communaux.	CAP/BEP/BAC professionnel	TC
	2	Agent des festivités	C	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Effectuer la manutention et l'installation du matériel de la collectivité.	CAP/BEP	TC
	1	Agent technique polyvalent	C	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Effectuer la maintenance des bâtiments communaux et des lieux publics.	CAP/BEP	TC
	2	Electricien	C	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Assurer la maintenance des installations électriques des bâtiments communaux et des lieux publics.	CAP/BEP/BAC professionnel	TC
	1	Menuisier	C	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Réaliser les travaux de rénovation ou de modification des équipements intérieurs. Entretien et protéger les boiseries.	CAP/BEP/BAC professionnel	TC
2	Plombier	C	Technique	Adjoint technique/ Agents de cuisine/Agent de maîtrise	Adjoint technique principal de 2ème classe/Adjoint technique principal de 1ère classe	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Réaliser les travaux de plomberie/chauffage. Paramétrer les régulations de chauffage. Intervenir sur climatisation, ventilation et évacuation.	CAP/BEP/BAC professionnel	TC	
1	Coursier magasinier	C	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Appréhender les produits dans les services, vérifier les produits à livrer, effectuer la mise en rayon des produits à la livraison, transporter les produits du fournisseur au magasin, courir pour les services techniques, manutentionnaire, polyvalent.	CAP/BEP/BAC professionnel	TC	

Page 1

Direction	Nombre de poste	Libellé de l'emploi	Catégorie	Filière	Cadre d'emplois	Grade(s) de rémunération rattaché(s) à l'emploi	Motif justifiant le recours à un contractuel	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Temps de travail
	1	Agent d'entretien du Parc Pierre PITOIS	C	Technique	Adjointe techniques territoriaux	Adjoint technique	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Entretien/ le Parc Pierre PITOIS : l'onte, l'alle, arrosage...	CAP/BEP	TC

Direction	Nombre de poste	Libellé de l'emploi	Catégorie	Filière	Cadre d'emplois	Grades(s) de rémunération rattaché(s) à l'emploi	Motif justifiant le recours à un contratuel	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Temps de travail
Direction des ressources internes	1	Assistant(e) de prévention	B	Technique	Techniciens territoriaux	Technicien	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y attachent	Conseiller et assister l'autorité territoriale, dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au sein d'une politique de prévention des risques professionnels.	Formation supérieure, double d'une première expérience significative dans la gestion des ressources humaines	TC
	1	Responsable du service des affaires juridiques	A/B	Administrative	Attachés territoriaux/Rédacteurs territoriaux	Attaché/Rédacteur/Adjoint principal 2ème classe/Rédacteur principal 1ère classe	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y attachent	Assurer la veille, ainsi qu'un rôle de conseil juridique auprès des élus et des services de l'autorité territoriale, dans les différentes étapes de conception et de rédaction des actes administratifs et textes juridiques de toutes natures, assurer l'assistance juridique à la préparation des séances du Conseil Municipal, la gestion des contentieux et précontentieux, rédiger des notes juridiques, préparer et suivre les marchés publics, les délégations de service public, élaborer les protocoles, conventions et autres documents juridiques, assurer le suivi des procédures de supervision de la gestion des déclarations de sinistres et des contrats d'assurances, encadrer l'équipe.	Formation supérieure, double d'une première expérience significative dans la gestion des ressources humaines	TC
	1	Directeur(trice) des Ressources humaines	A	Administrative	Attachés territoriaux	Attaché	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y attachent	Mettre en œuvre la politique de gestion des ressources humaines. Assurer la gestion administrative et statutaire du personnel. Entretien des relations et négociation avec les partenaires sociaux. Elaborer les tableaux de bord et suivre l'évolution de la masse salariale.	Formation supérieure, double d'une première expérience significative dans la gestion des ressources humaines	TC
	1	Assistant(e) RH	C	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe/Adjoint administratif principal 1ère classe	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y attachent	Gérer les paies des agents contractuels de droit public et privé ; de la saisie des variables à la DSN. Assurer la gestion administrative des agents contractuels de leur recrutement à leur départ.	Baccalauréat	TC
	1	Assistant(e) RH	B/C	Administrative	Rédacteurs territoriaux/Adjoint administratifs territoriaux	Rédacteur/Adjoint administratif principal de 2ème classe/Adjoint administratif principal 1ère classe	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y attachent	Côler les paies des agents contractuels de droit public, privé et titulaires ; de la saisie des variables à la DSN. Assurer la gestion administrative des agents contractuels et titulaires de leur recrutement à leur départ et la gestion du temps de travail.	Baccalauréat	TC
	1	Rédacteur juridique et marchés publics	B	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y attachent	Garantir la sécurité juridique des procédures de commande publique. Gérer les étapes administratives des marchés. Installer, configurer et superviser les différents éléments du parc informatique. Assurer l'assistance aux utilisateurs.	Formation supérieure, double d'une première expérience significative dans le domaine juridique et tout particulièrement dans la gestion des marchés publics	TC
	1	Agent chargé de la maintenance informatique	C	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y attachent	Assurer l'assistance aux utilisateurs.	BAC professionnel	TC
	1	Agent d'entretien et de sécurité des ponts écoles	C	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y attachent	Entretien les locaux. Sécuriser les ponts écoles.	CAPBEP	TNC 26,5735ème
	1	Agent d'entretien et de sécurité des ponts écoles	C	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y attachent	Entretien les locaux. Sécuriser les ponts écoles.	CAPBEP	TNC 21,1735ème
	1	Agent d'entretien et de sécurité des ponts écoles	C	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y attachent	Entretien les locaux. Sécuriser les ponts écoles.	CAPBEP	TNC 22,8035ème
	1	Agent d'entretien et de sécurité des ponts écoles	C	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y attachent	Entretien les locaux. Sécuriser les ponts écoles.	CAPBEP	TNC 22,9235ème
	1	Assistant(e) de gestion financière, budgétaire et comptable	C	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal 2ème classe/Adjoint administratif principal 1ère classe	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y attachent	Assurer la gestion comptable des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement.	Baccalauréat	TC
	1	Adjoint(e) au directeur des ressources humaines	B	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal 2ème classe/Rédacteur principal 1ère classe	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y attachent	Assister le DRIH. Coordonner, superviser et contrôler l'ensemble des procédures de gestion administrative du personnel dans le cadre des règles statutaires. Participer à l'embauche et au management des agents du service. Coordonner l'activité du pôle Titulaires avec celle des	BAC/BAC+2	TC

Direction	Nombre de poste	Libellé de l'emploi	Catégorie	Filière	Cadre d'emploi	Grade(s) de rémunération rattaché(s) à l'emploi	Motif justifiant le recours à un contrat	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Temps de travail
Direction Culture loisirs	4	Maire-nageur sauveur	B	Sportive	Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives	Maire-nageur (e) sauveur	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Surveiller les bassins et veiller à la sécurité des usagers. Enseigner la natation scolaire et participer à la définition du projet pédagogique. Encadrer les animations sportives scolaires et les activités aquatiques.	BESANBP/EPs AAN	TC
	1	Maire-nageur sauveur	B	Sportive	Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives	Maire-nageur (e) sauveur	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Surveiller les bassins et veiller à la sécurité des usagers. Enseigner la natation scolaire et participer à la définition du projet pédagogique. Encadrer les animations sportives scolaires et les activités aquatiques.	BESANBP/EPs AAN	TC
	4	Agent de régie et d'entretien	C	Technique	Adjointes techniques Territoriaux	Adjoint technique	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Gérer la régie et entretenir les locaux du complexe aquatique. Accueillir le public.	CAP/BEP	TC
	1	Responsable des sports	A	Administrative	Attaché territoriaux	Attaché	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Organiser et mettre en œuvre les projets municipaux en lien avec le milieu associatif. Gestion administrative et budgétaire. Animer et piloter les équipes.	Formation supérieure, double d'une première expérience significative dans le domaine sportif et/ou associatif	TC
	1	Agent administratif	C	Administrative	Adjoint administratif territoriaux	Adjoint administratif	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Effectuer la gestion administrative des Associations. Accueillir et renseigner le public (physique et téléphonique). Gérer les dossiers (subventions, aides indirectes, guide associatif).	Baccalauréat	TC
	1	Responsable de la médianque Eliane Charrier	B	Animation	Animateurs territoriaux	Animateur	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Proposer, développer, coordonner et animer la programmation des élus, des associations et des habitants en matière de développement des outils et contenus pour l'accueil des publics. Superviser la gestion administrative des équipements ou des événements. Communiquer sur les actions culturelles de la médianque.	Formation supérieure, double d'une première expérience significative dans le domaine culturel	TC
	1	Directeur(trice) de l'animation Charrier Benard	A	Administrative	Attaché territoriaux	Attaché	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Participer à la définition d'un projet artistique et culturel auprès des élus, des associations et des habitants en matière de développement des outils et contenus pour l'accueil des publics. Superviser la gestion administrative des équipements ou des événements. Communiquer sur les actions culturelles de la médianque.	Formation supérieure, double d'une première expérience significative dans le domaine culturel	TC
	1	Professeur de filles Transversière	B	Culturelle	Assistant(e) d'enseignement artistique territoriaux	Assistant(e) principal de 2ème classe	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Enseigner des pratiques artistiques spécialisées : musique (théorie et pratique de la flûte traversière).	Diplôme/travaux de qualification en lien avec l'instrument de spécialité	TNC 220ème
	1	Professeur de basse	B	Culturelle	Assistant(e) d'enseignement artistique territoriaux	Assistant(e) principal de 2ème classe	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Enseigner des pratiques artistiques spécialisées : musique (théorie et pratique de la guitare basse).	Diplôme/travaux de qualification en lien avec l'instrument de spécialité	TNC 320ème
	2	Professeur de piano	B	Culturelle	Assistant(e) d'enseignement artistique territoriaux	Assistant(e) principal de 2ème classe	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Enseigner des pratiques artistiques spécialisées : musique (théorie et pratique du piano).	Diplôme/travaux de qualification en lien avec l'instrument de spécialité	TNC 420ème
	1	Professeur de Chant	B	Culturelle	Assistant(e) d'enseignement artistique territoriaux	Assistant(e) principal de 2ème classe	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Enseigner des pratiques artistiques spécialisées : musique (théorie et pratique de la technique vocale).	Diplôme/travaux de qualification en lien avec l'instrument de spécialité	TNC 720ème
	1	Professeur de clarinette et d'orchestre	B	Culturelle	Assistant(e) d'enseignement artistique territoriaux	Assistant(e) principal de 2ème classe	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Enseigner des pratiques artistiques spécialisées : musique (théorie et pratique de la clarinette).	Diplôme/travaux de qualification en lien avec l'instrument de spécialité	TNC 720ème
	1	Professeur de Piano et d'orchestre	B	Culturelle	Assistant(e) d'enseignement artistique territoriaux	Assistant(e) principal de 2ème classe	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Enseigner des pratiques artistiques spécialisées : musique (théorie et pratique de la batterie et du djembé).	Diplôme/travaux de qualification en lien avec l'instrument de spécialité	TNC 1420ème
	1	Professeur de guitare et d'orchestre municipale	B	Culturelle	Assistant(e) d'enseignement artistique territoriaux	Assistant(e) principal de 2ème classe	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Enseigner des pratiques artistiques spécialisées : musique (théorie et pratique de la guitare).	Diplôme/travaux de qualification en lien avec l'instrument de spécialité	TC
	1	Responsable de l'école de musique (Professeur de musique sauveur)	B	Culturelle	Assistant(e) d'enseignement artistique territoriaux	Assistant(e) principal de 2ème classe	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Enseigner des pratiques artistiques spécialisées : musique (théorie et pratique du saxophone). Encadrer les animations musicales. Favoriser et organiser l'emploi du temps de l'ensemble des associations.	Diplôme/travaux de qualification en lien avec l'instrument de spécialité	TC

Direction	Nombre de poste	Liberté de l'emploi	Catégorie	Filière	Cadre d'emplois	Grades de rémunération rattachés à l'emploi	Motif justifiant le recours à un contractuel	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Temps de travail
	2	Agent d'entretien et de régie	C	Technique	Adjoint technique territoriaux	Adjoint administratif principal 2ème/Adjoint administratif principal 1ère classe Rédacteur	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Gérer la régie et l'entretien des locaux du complexe aquatique Accueillir le public	CARIEP	TC
	1	Responsable de la vie associative		Administrative	Adjoint administratif territoriaux/ Rédacteurs territoriaux	Adjoint administratif principal 2ème/Adjoint administratif principal 1ère classe Rédacteur	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Gestion administrative et budgétaire Gestion des ressources humaines du service Management opérationnel du service	Baccalauréat	TC

Direction	Nombre de poste	Lieus de l'emploi	Catégorie	Filière	Cadre d'emplois	Grade(s) de rémunération rattaché(s) à l'emploi	Motif justifiant le recours à un contratuel	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Temps de travail
Direction citoyenneté/ Proximité Vie de l'enfant	1	Directeur(trice) citoyenneté/Proximité/ Vie de l'enfant	A	Administrative	Attachés Territoriaux	Attaché	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Assurer, par délégation, la mise en œuvre et le pilotage de l'évaluation des politiques publiques mises en place au sein de la direction. Assurer une représentation institutionnelle avec les acteurs du territoire. Suivre et mettre en œuvre les projets du comité de pilotage du contrat de ville.	Formation supérieure, double diplôme d'une première expérience significative dans le domaine social, associatif, participation citoyenne et de la politique de la Ville	TC
	1	Agent d'accueil	C	Administrative	Adjointes administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Accueillir et renseigner le public (physique et téléphonique). Accompagner dans les démarches administratives.	BEPR/BAC professionnel/BAC	TC
	1	Agent administratif	C	Administrative	Adjointes administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Accueillir, informer et orienter le public. Accompagner les usagers à l'utilisation des services et dans leurs démarches administratives.	Baccalauréat	TC
	3	Directeur(trice) Accueil Collectif de Mineurs	C	Animation	Adjointes d'animation territoriaux	Adjoint animation	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Gérer l'application des procédures élaborées par la direction du service Enfance Jeunesse. Assurer la réalisation des tâches administratives en lien avec le poste. Garantir la cohérence et la déclinaison des projets pédagogiques à partir des objectifs définis dans le PÉDT.	BP/EPJS loisirs tous publics	TC
	1	Animateur(trice)	C	Animation	Adjointes d'animation territoriaux	Adjoint animation	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Concevoir, proposer, mettre en œuvre et évaluer les activités d'animation. Accueillir avec l'enseignant les enfants et les parents.	BAFA	TC
	8	ATSEM	C	Sociale	Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles	ATSEM principal de 2ème classe	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Assister l'enseignant dans la préparation et/ou animation des activités pédagogiques. Accueillir, informer et orienter le public. Animer et entretenir les locaux et matériaux destinés aux enfants.	CAP accompagnant éducatif petite enfance	TC
	2	ATSEM	C	Sociale	Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles	ATSEM principal de 2ème classe	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Assister l'enseignant dans la préparation et/ou animation des activités pédagogiques. Animer et entretenir les locaux et matériaux destinés aux enfants.	CAP accompagnant éducatif petite enfance	TC
	1	Directeur(trice) Accueil Collectif de Mineurs	C	Animation	Adjointes d'animation territoriaux	Adjoint animation	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Garantir l'application des procédures élaborées par la direction du service Enfance Jeunesse. Assurer la réalisation des tâches administratives en lien avec le poste. Garantir la cohérence et la déclinaison des projets pédagogiques à partir des objectifs définis dans le PÉDT.	BP/EPJS loisirs tous publics	TC
	1	Cuisinier	C	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique, Adjoint technique principal 2ème classe, Adjoint technique principal 1ère classe, Agent de maîtrise	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Produire et valoriser les préparations culinaires. Maintenir l'hygiène des locaux et du matériel. Orienter les approvisionnements et stocker les produits en respectant les règles d'hygiène de la cuisine dans le respect des règles en vigueur.	CAP Cuisine / HACCP	TC
	2	agent de restauration scolaire	C	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Préparer la salle et assurer le service de restauration, ainsi que l'hygiène des locaux et du matériel. Assurer l'entretien des locaux en élémentaire les microcrédits.	BEPR/CAP	TC
	3	agent d'entretien	C	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Assurer l'entretien des locaux scolaires y compris le mobilier, les préaux et les cours des écoles. Trier et évacuer les déchets courants. Contrôler l'approvisionnement en matériels et produits ainsi que l'état de propreté des locaux.	BEPR/CAP	TC
	1	agent d'entretien	C	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Assurer l'entretien des locaux scolaires y compris le mobilier, les préaux et les cours des écoles. Trier et évacuer les déchets courants. Contrôler l'approvisionnement en matériels et produits ainsi que l'état de propreté des locaux. Référer des agents d'entretien des écoles élémentaires et maternelles. Assurer la liaison entre le service et les équipes d'entretien.	BEPR/CAP	TC
	1	agent de restauration scolaire	C	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Préparer la salle et assurer le service de restauration, ainsi que l'hygiène des locaux et du matériel. Assurer l'entretien des locaux en élémentaire les microcrédits.	BEPR/CAP	TNC 29,35ème

Direction	Nombre de poste	Libellé de l'emploi	Catégorie	Filière	Cadre d'emplois	Grade(s) de rémunération rattaché(s) à l'emploi	Motif justifiant le recours à un contratuel	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Temps de travail
	1	Assistant administratif	C	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Saisir les préinscriptions scolaires et assurer le suivi des inscriptions, contrôler les listes nominatives des élèves sur Techmocar, la prévision des effectifs, le suivi des dérogations scolaires et des frais de fonctionnement liés aux dérogations extérieures, assurer le pilotage du dispositif ENVOL (contact coordonnateur/animateur, saisi des bilans et de demandes subventions), saisir et suivre les demandes de travaux concernant les écoles et les cantines. Assurer divers travaux de secrétariat et le suivi administratif des commissions Education et Jeunesse. Participer à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière d'éducation, conception, coordination et pilotage de projets éducatifs, apporter une assistance et des conseils aux élus sur les thématiques éducatives, gérer et suivre administrativement l'ensemble des agents techniques du service enseignement.	Baccalauréat	TC
								Prendre en charge toutes les liaisons nécessaires au fonctionnement de la collectivité ou de l'établissement d'enseignement (transports de personnes, de colis, de courrier, etc.). Effectuer l'entretien quotidien, le nettoyage du véhicule et la tenue des documents de bord.		
	1	chauffeur	C	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent		CAP/BEP/BAC professionnel Permis D	TC
	1	Webmaster	B	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Gérer les différents outils de communication de la Ville. Développer l'utilisation du Web.	Formation supérieure, doublette d'une première expérience significative dans le domaine informatique	TC
Direction générale des services	1	Webmaster	B	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	CDD de remplacement	Gérer les différents outils de communication de la Ville. Développer l'utilisation du Web.	Formation supérieure, doublette d'une première expérience significative dans le domaine informatique	TC

Annexe n°4 : Liste des emplois non permanents pour lesquels des agents contractuels peuvent être recrutés sur le fondement des articles L.332-23 1°, L.332-23 2°, du Code Général de la Fonction Publique :
- L.332-23 1°: Accroissement temporaire d'activité
- L.332-23 2°: Accroissement saisonnier d'activité

Direction	Libellé de l'emploi	Catégorie	Filière	Grade de l'agent	Statut de l'agent	Temps de travail	Nombre de postes
Direction citoyenneté/Proximité/Vie de l'enfant	ATSEM	C	Sociale	ATSEM principale de 2ème classe	Contractuel de droit public	TC	2
	Agent d'entretien	C	Technique	Adjoint technique	Contractuel de droit public	TC	6
	Agent d'entretien	C	Technique	Adjoint technique	Contractuel de droit public	TNC 30/35ème	1
	Agent de cantine	C	Technique	Adjoint technique	Contractuel de droit public	TC	3
	Agent de cantine	C	Technique	Adjoint technique	Contractuel de droit public	TNC 28/35ème	1
	Agent de cantine et d'entretien	C	Technique	Adjoint technique	Contractuel de droit public	TC	2
	Animateur(trice) périscolaire	C	Animation	Adjoint animation	Contractuel de droit public	TC	5
	Animateur(trice) périscolaire	C	Animation	Adjoint animation	Contractuel de droit public	TNC 33/35ème	2
	Agent administratif	C	Administrative	Adjoint administratif	Contractuel de droit public	TNC 25/35ème	1
	Animateur(trice)	C	Animation	Adjoint animation	Contractuel de droit public	TC	30
	Animateur(trice)	C	Animation	Adjoint animation	Contractuel de droit public	TNC 33/35ème	10

Direction	Libellé de l'emploi	Catégorie	Filière	Grade de l'agent	Statut de l'agent	Temps de travail	Nombre de postes
	Chauffeur	C	Technique	Adjoint technique	Contractuel de droit public	TC	2
Direction des services techniques	Agent d'entretien des espaces verts	C	Technique	Adjoint technique	Contractuel de droit public	TC	2
	Agent entetien des espaces verts, production florale, création et décoration florale, mise en place et contrôle de la production et réalisation des décors floraux	C	Technique	Adjoint technique	Contractuel de droit public	TC	1
	Adjoint administratif	C	Administrative	Adjoint administratif	Contractuel de droit public	TC	1
Direction culture loisirs	Agent de régie et d'entretien	C	Technique	Adjoint technique	Contractuel de droit public	TC	1
	Maître-nageur(e) sauveteur	B	Sportive	Maître-nageur(e) sauveteur	Contractuel de droit public	TC	1

Présentation du rapport

Sylviane BETTINGER

C'est l'actualisation du tableau des effectifs. Ce tableau des effectifs est soumis à notre approbation. C'est une règle du code général de la fonction publique territoriale, dans le but de rendre le tableau des effectifs conforme à la réalité de l'organisation, il est nécessaire de procéder au réajustement de certains postes dans les filières administratives, techniques et sociales, tels qui sont déclinées dans votre dossier, notamment dans les annexes 1 et 2 du présent rapport. Il convient également de prendre en considération les emplois permanents pour lesquels le recrutement de fonctionnaires n'a pas pu être fait. C'est décliné dans votre annexe numéro 3 du présent rapport.

Il y a un second volet à ce rapport, il s'agit du recours au contractuel du droit public sur emploi non permanent. Conformément à l'article L332-23-1 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale, il est possible de recruter des agents pour faire face à des accroissements temporaires d'activité et des besoins saisonniers. Vous avez tous les détails à l'annexe 3 du présent rapport.

Après saisine de la commission pôle ressources internes, qualité, sécurité du 4 juillet, il vous est proposé d'adopter les modifications du tableau des effectifs sur la base des éléments en annexe du présent rapport ; de recourir en l'absence de candidatures fonctionnaires à des agents contractuels de droit public pour les postes figurants en annexe numéro 3 ; d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à recruter par voie contractuelle des emplois non permanents tels qui sont listés en annexe numéro 4. Et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Après présentation du rapport

Olivier GIRARDIN

Merci beaucoup, Mme BETTINGER. Est-ce qu'il y a sur ce rapport classique des remarques, des commentaires ? Je n'en vois pas, je le mets aux voix.

Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? 2 voix. Les autres sont pour et le rapport est adopté. Je vous en remercie.

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DÉFINITION DES MODALITÉS DE CONCERTATION PRÉALABLE

Rapporteur : Jean-Paul BRAUN

L'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « loi ALUR » du 24 mars 2014 en son article 136-III, posent le principe du transfert de plein droit de la compétence aménagement de l'espace communautaire en matière de « *plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale* » aux communautés d'agglomération.

Le Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole (TCM) a approuvé par délibération du 20 septembre 2024, la prise de compétence en matière de « *plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale* », ainsi que l'adoption d'une carte de gouvernance pour la construction commune du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Par délibération n°109/2024 du Conseil municipal du 17 décembre 2024, la commune a émis un avis favorable au transfert de cette compétence à Troyes Champagne Métropole.

La Préfecture de l'Aube, par son arrêté n°DCL2-BCCL2024361-0002 du 26 décembre 2024, a acté le transfert de cette compétence à Troyes Champagne Métropole à compter du 1^{er} janvier 2025.

La communauté d'agglomération exerce ainsi la compétence en matière de « *plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale* ».

Le 10 juin 2025, la Ville de La Chapelle-Saint-Luc a sollicité Troyes Champagne Métropole pour lancer une modification simplifiée d'un zonage du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur.

En effet, une procédure de révision du PLU a été engagée en 2025, mais la mise en place d'un nouvel Écoquartier sur les parcelles appartenant à la société SPEED REHAB (Brownfields) ne pourra pas attendre l'achèvement des études liées à cette révision, soit environ 2 années.

Le programme de ce futur Écoquartier en proximité avec le parc Pierre PITOIS, de la forêt urbaine de FOUCHY, de la Seine et du canal Saint-Étienne, devrait accueillir des logements intergénérationnels dont une partie serait adaptée aux populations seniors et l'installation de services adaptés. Le projet comportera également la construction de maisons individuelles.

Le zonage en vigueur sur ces terrains relève de la zone « UX » pour la majeure partie du projet intergénérationnel, associé aux services adaptés. La volonté de la Ville est de pouvoir intégrer harmonieusement cet Écoquartier dans le secteur de FOUCHY. Les futurs règlements d'urbanisme de ces deux zones (UX et 2AU) devant être identiques à l'existant, c'est-à-dire le zonage « UCG ».

Si, pour l'évolution du zonage « 2AU », la procédure de révision du PLU est engagée et impérative sur une durée plus longue, le lancement d'une procédure de modification simplifiée peut être lancée uniquement sur le reclassement de la zone « UX » en « UCG ».

Définition des modalités de la concertation préalable

Le conseil communautaire doit définir les modalités de la concertation préalable auprès des habitants, en coordination avec la Ville de La Chapelle Saint-Luc.

Il est proposé de fixer les modalités de concertation suivantes :

- un affichage du projet sur site et à l'Hôtel de Ville de La Chapelle Saint-Luc,
- une publication dans le bulletin municipal de la commune, ainsi que sur le site internet de la commune et de Troyes Champagne Métropole,
- un registre sera tenu à disposition de la population, à l'Hôtel de Ville de La Chapelle Saint-Luc,
- une présentation du projet à l'occasion d'une réunion de quartier, qui se déroulera en octobre, sur le secteur de « FOUCHY »,
- la possibilité pour les habitants de donner leurs avis, soit par courrier, à l'attention de monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole, soit par voie électronique plui@troyes-cm.fr

Cette phase de concertation se déroulera du 1^{er} septembre et jusqu'au 31 octobre 2025.

La présente délibération fera l'objet, en application des dispositions des articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de Troyes Champagne Métropole, 1 place Robert Galley, et des communes membres de la communauté d'agglomération, durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Après saisine de la commission pôle Développement urbain et transition écologique du 30 juin 2025.

Après saisine de la commission pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 4 juillet 2025.

L'ensemble du Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** les modalités de la concertation préalable liée à la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de La Chapelle Saint-Luc.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Les conclusions du rapport mis aux voix

donnent les résultats suivants

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	24		2	

Olivier GIRARDIN

Nous passons à l'examen des rapports dans le cadre du cadre de vie et de la transition écologique. Nous avons un certain nombre de rapports dans ce domaine. J'appelle le premier qui est la modification n° 2 du plan local d'urbanisme qui a été par ailleurs examiné, si ma mémoire ne me fait pas défaut, jeudi soir dernier, à TCM.

Présentation du rapport

Jean-Paul BRAUN

Nous avons quelques documents complémentaires. Je veux bien que l'on passe...

Vous avez sous les yeux le PLU actuel, pour situer à droite la Seine, en bas, la rue qui traverse, c'est la rue CONDORCET. Le long de la Seine, la voie, c'est la rue Aristide BRIAND.

Je vous fais un rapide contexte puisque c'est quand même un projet qui dure depuis longtemps et qui s'est amélioré au cours du temps. Et c'est très bien.

En septembre 2020, première rencontre avec la société Vinci pour un projet d'écoquartier sur l'ancien site de Gaz de France, un site de 4 hectares à FOUCHY. Aristide BRIAND-CONDORCET, l'espace.

La société VINCI a été mandatée et est toujours mandatée par le propriétaire. Ce sont des Britanniques, c'est la société BROWNFIELD. Au cours des différents projets qui ont été proposés, Monsieur le Maire, pendant cinq ans, 2020 jusqu'à aujourd'hui, s'est toujours attaché à protéger les spécificités du quartier de FOUCHY : les hauteurs de construction réduites, le respect de la végétation existante, de la future végétalisation et du cadre de vie existant. La présence du parc Pierre PITOIS et de la Seine, la présence de la future forêt urbaine, donnent un cadre de vie assez exceptionnel, on peut le dire, à ce quartier. Le respect de la trame verte et bleue, évidemment, une faible densité et un apport pour le quartier en termes de services, d'où le désir de faire un écoquartier.

D'ailleurs, depuis 2017, et on ne le voit pas très bien sur le PLU, mais les emplacements ont été réservés justement pour permettre l'accès au parking, donc permettre de créer un parking pour l'accès à Pierre PITOIS, ce qui manque cruellement, les habitants de FOUCHY ne diront pas le contraire. Et élargir la voie qui part de la rue CONDORCET. Ce sont des emplacements réservés qui ont été posés depuis 2017. Début 2025, l'architecte mandaté par la société Vinci présentait le quatrième projet qui, grâce aux actions de M. le Maire, assurait enfin des hauteurs de construction pour ce projet identiques au secteur historique, qu'on appelle dans le règlement UCG. L'UCG, c'est l'actuel avec des conditions de construction rez-de-chaussée + 1, + combles. Donc le quatrième projet présenté par VINCI répond à ces conditions et garantit des logements adaptés seniors et intergénérationnels, avec une restitution de 8 000 m² restitués au parc, intégrés ou non au parc, mais restitués à la commune.

C'est sur ces bases qu'un projet de modification simplifié du PLU permettant à la zone UX, la zone que vous voyez là – le problème que j'ai, c'est que si je mets le laser de ce côté-là, les personnes qui sont en face ne le voient pas –, permettant à la zone UX de répondre au même règlement d'urbanisme que la zone UCG historique, UCG étant à gauche et à droite de cette parcelle.

Le 10 juin 2025, notre Ville a sollicité TCM, puisque c'est TCM maintenant qui a la compétence PLU, pour lancer une modification simplifiée de la zone UX vers le règlement UCG, permettant ainsi le démarrage de la première phase du projet d'écoquartier. Cette modification simplifiée est menée en parallèle de la révision du PLU qui a démarré en début d'année. La révision du PLU et de son PADD qui durera autour de deux ans. La modification simplifiée UX en UCG permettra de démarrer ce projet. Vous avez les modalités de concertation. C'est ça qui est important dans le rapport. On peut peut-être repasser le rapport et la modalité de concertation à la page 26. Je ne vais pas vous les relire, mais cette concertation sera faite du 1^{er} septembre au 31 octobre. Pour deux raisons, puisque c'est évidemment en concertant les habitants qu'on adhère ou qu'on discute du projet. Et en plus, dans le label écoquartier, on donne une large part à la concertation des habitants, ceux qui sont historiques et ceux qui vont venir dans le quartier.

Dernier point, on peut dérouler les deux diapos suivantes après le PLU pour avoir une idée de l'évolution. La diapo que vous voyez là, c'est 2024. On ne voit pas bien, mais les bâtiments font R + 3. Et en 2025, on est conforme au UCG, c'est-à-dire R + 1 + combles. Donc évidemment, il y a un peu plus de surface au sol, mais on est compatible avec le quartier historique et on a toujours à peu près 8 000 m² restitués sur le parc.

On a un visuel d'architecte, il faut les prendre avec précaution, les visuels d'architecte, mais l'ambiance donnerait à peu près cet aspect-là, un aspect très végétalisé, peu dense et des hauteurs R + 1 + combles.

On vous demande l'autorisation de lancer la procédure de modification simplifiée n° 2, d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette autorisation.

Après présentation du rapport

Olivier GIRARDIN

Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des remarques ou des commentaires sur ce rapport ?

Alors, je n'en vois pas. Je vais me permettre d'en faire un parce qu'on est sur un des gros aménagements à venir de notre Ville puisque ça concerne quatre hectares à l'endroit tel que décrit par Monsieur BRAUN et dans les conditions qu'il a évoquées. Quel était l'enjeu et pourquoi les choses ont mis du temps ?

Parce qu'il y avait la nécessité d'un rapport de force, d'expression entre le souhait d'un promoteur qui évidemment préfère construire plutôt plus haut, plutôt beaucoup de logements, etc. ; et la Ville que je représentais en votre nom qui souhaitait au contraire un aménagement particulièrement étudié au cadre dans lequel il s'insérait. La bataille a été longue.

Nous avons à notre disposition un argument qui est un argument assez définitif, c'est que si nous ne faisons pas cette modification, alors les règles d'urbanisme s'appliquant au terrain tel qu'on vous l'a présenté ne pouvaient pas permettre quelque construction que ce soit. Donc nous allions chercher un compromis. Il se trouve qu'une première étape avait été franchie avec l'idée que si nous avions quelque chose qui se construisait un peu plus haut, ça devait être en direction de nos aînés.

Pour autant, indépendamment de la qualité architecturale du produit, nous étions quand même en rupture assez nette avec l'environnement et c'est ce sur quoi a insisté Jean-Paul BRAUN. Un deuxième round de discussion et négociation a eu lieu et un nouveau compromis a été trouvé, qui vous est présenté aujourd'hui. Je ne vous cache pas que ça aura duré du coup cinq ans, que je suis toujours partagé entre le souci de la préservation du cadre tel que j'en ai défini les contours et le souci aussi de voir évoluer ce qui est aujourd'hui une friche industrielle.

Mais il fallait en arriver là, nous avons topé sur les principes qui sont présentés ici et qui seront modifiés dans les conditions telles que définies. J'ai été particulièrement, c'est vrai, difficile dans la discussion parce que j'ai souvenir d'autres aménagements il y a quelques années où... Je pense que si on n'est pas suffisamment fermes, des événements peuvent se produire qui fassent que vous n'avez pas la main sur tout. J'ai souhaité que la Ville garde la main sur un secteur qui, très sincèrement, est très exceptionnel. Très exceptionnel.

Le cadre de vie dans ce quartier est très exceptionnel et le travail que nous devons y faire en termes d'urbanisme et d'aménagement et de construction doit l'être tout autant. C'est le projet de cet écoquartier tel qu'il est lancé aujourd'hui au travers de cette première modification simplifiée. Le reste sera évidemment travaillé dans le cadre de la révision générale. Voilà ce que je me suis permis de rajouter à la suite de l'exposé de Monsieur BRAUN. S'il n'y a pas de commentaires, je propose de passer aux voix.

Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Abstention. Très bien. Les autres étant favorables, le rapport est adopté dans les conditions que je viens d'évoquer.

ACQUISITION AU PROFIT DE LA VILLE D'UNE PORTION DE TERRAIN SUR LA PARCELLE AI 37 B

Rapporteur : Jean-Paul BRAUN

La Ville de La Chapelle Saint-Luc souhaite acquérir une bande de terrain à détacher de la parcelle AI 37 b, située rue Ernest PEROCHON. Cette bande de terrain nu, d'une longueur de 66 mètres environ, d'une largeur d'un mètre, représente une superficie d'environ 66 m².

Par délibération 03/2017 du 8 février 2017, l'assemblée avait autorisé l'acquisition de cette bande de terrain, pour un montant de 6 000 € hors frais de notaire à la charge de la Ville. Or, cet achat n'avait pas été réalisé à l'époque.

Celle-ci permettrait l'élargissement d'un chemin desservant des parcelles contigües cadastrées AI 32, 33 et 36, appartenant à la Ville. L'adjonction de cette bande de terrain au chemin de desserte conditionne la constructibilité du tènement précité dont l'accès s'effectue par la rue Ernest Pérochon et dont la Ville a d'ores et déjà reçue une proposition d'achat.

Par courrier du 11 juin 2025, Monsieur TONDU Jean-Pierre (SCI UDNOT), représenté par l'étude notariale de Maître SMAGGHE a adressé à Monsieur le Maire une proposition de vente actualisée pour la bande de terrain pour un montant de 7 500 € hors frais de notaire demeurant à la charge de la Ville.

Après saisine de la commission pôle Développement urbain et transition écologique du 30 juin 2025.

Après saisine de la commission pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 4 juillet 2025.

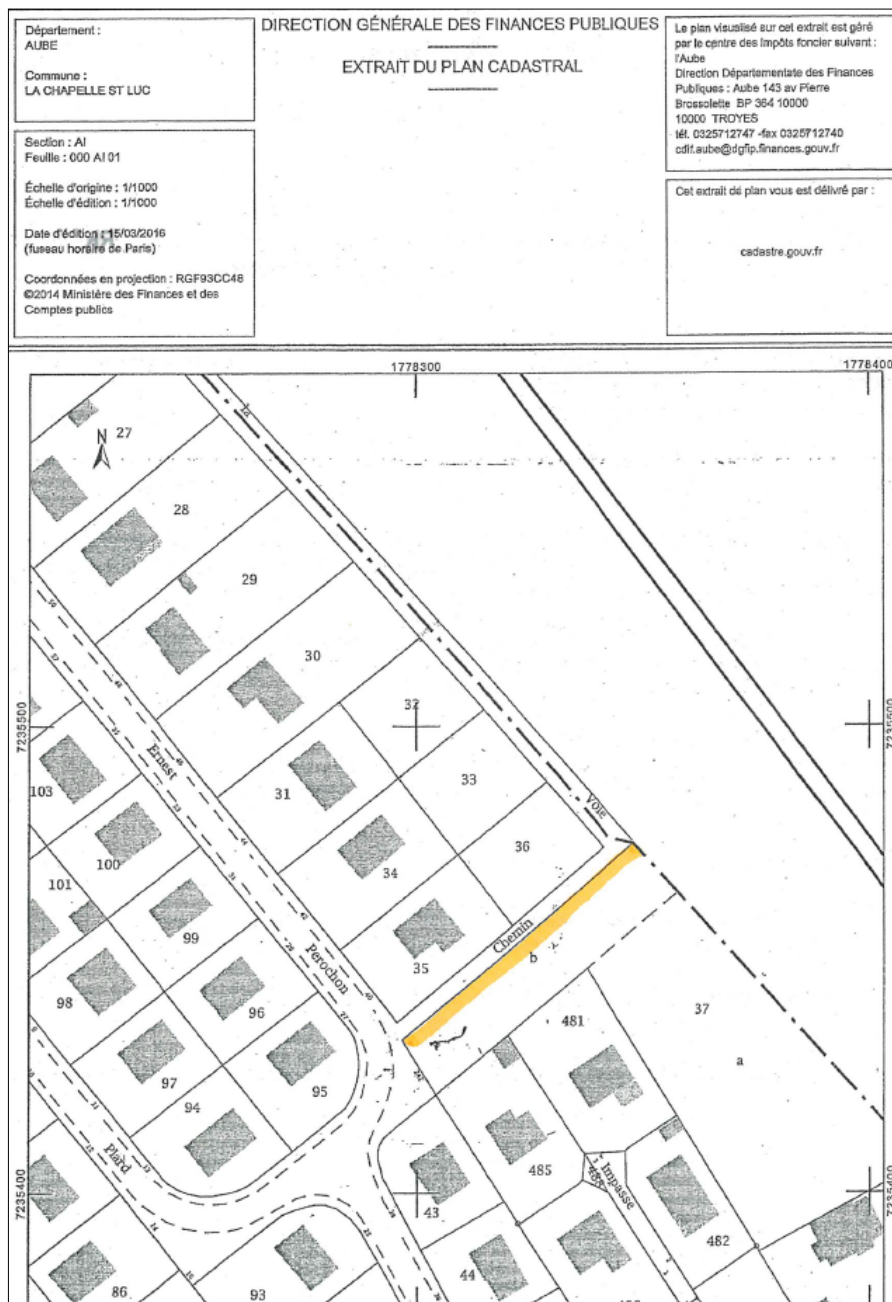
L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'ABROGER** la délibération n°3/2017 du Conseil municipal du 8 février 2017.
- **D'ACCEPTER** la proposition de vente de la bande de terrain, à détacher de la parcelle AI 37b, précité appartenant à Monsieur TONDU Jean-Pierre pour un montant de 7 500 € hors frais de notaire à la charge de la Ville.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'achat de ladite bande située rue Ernest PEROCHON à La Chapelle Saint-Luc, au profit de la Ville.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
	26			

PLAN - PARCELLE AI 37 B



CESSION D'EMPRISES FONCIÈRES DES PARCELLES AI 32 AI 33 AI 36

Rapporteur : Jean-Paul BRAUN

Par délibération n°45/2025, en date du 3 juin 2025, le Conseil municipal a défini les conditions de vente des parcelles AI 32, AI 33 et AI 36 représentant une surface totale de 1 437 m², situées rue Ernest Pérochon.

Le prix de vente a été ainsi fixé à 61 € HT du m², assortis d'une marge d'appréciation de - 10%, après avis de la Direction de l'Immobilier de l'État.

Par courriel en date du 24 mai 2025, Monsieur Yucel SEFER a transmis une proposition à hauteur de 85 000 €. Le projet de l'acquéreur consiste en la construction d'un pavillon individuel.

Au vu de ce qui précède, il vous est proposé d'accepter l'offre d'achat émise par Monsieur Yucel SEFER.

Les frais de notaire, et les frais de géomètre relatifs au document d'arpentage et de bornage seront à la charge de l'acquéreur.

Après saisine de la commission pôle Développement urbain et transition écologique du 30 juin 2025.

Après saisine de la commission pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 4 juillet 2025.

L'ensemble du Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

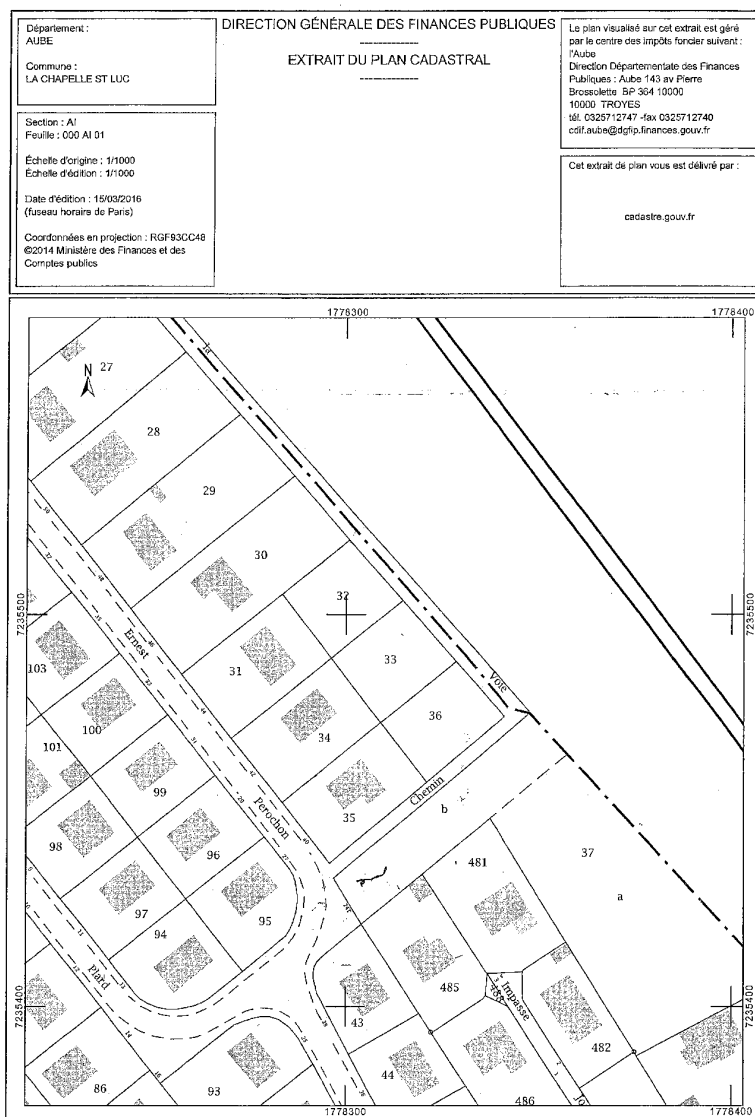
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder à la cession des parcelles AI 32, AI 33 et AI 36, au prix de 85 000 €, d'une superficie de 1 437 m², au profit Monsieur Yucel SEFER.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette cession.

Les conclusions du rapport mis aux voix

donnent les résultats suivants

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	26			

PLAN - PARCELLES AI 32, AI 33 ET AI 36



Présentation du rapport

Si vous le permettez, monsieur le Maire, je vais essayer de vous présenter le rapport 6 et le rapport 7 en même temps, puisque c'est le même lieu. Pour le visuel, sur le rapport 6, il a un plan. On va essayer de discuter sur le plan.

Olivier GIRARDIN

Sur la procédure et pour que ce soit inscrit au procès-verbal, nous allons présenter successivement deux rapports et nous aurons donc deux votes successifs à suivre, qui permettront de valider ou pas les rapports susmentionnés.

Jean-Paul BRAUN

Sur le rapport numéro 6, il s'agit de la bande jaune. On est donc sur la volonté que la Ville puisse acquérir une bande de 1 m de large sur 60 m de long. C'est une proposition qui avait déjà été faite en 2017 avec un prix à l'époque 6 000 euros. Nous avons considéré qu'il était quand même raisonnable de réévaluer ce prix en 2025 et nous proposons 7 500 euros. C'est Monsieur TONDU, le propriétaire des parcelles adjacentes, qui est d'accord pour vendre cette bande de terrain qui permet l'accès au chemin qui est dans le fond. Ça, c'est le rapport numéro 6.

Sur le rapport numéro 7, il n'y peut-être pas besoin de changer de plan, ce sont les mêmes parcelles. Nous avons passé au mois de juin les conditions de vente des parcelles AI32, AI33 et AI36. Dans ce rapport numéro 7, nous précisons l'acquéreur de ces parcelles aux conditions de vente qui ont été précisées au mois de juin. Donc 1 437 m² pour une proposition à la hauteur de 85 000 €.

Voilà les deux rapports. Donc un vote pour le rapport 6 et un vote pour le rapport 7.

Après présentation du rapport

Olivier GIRARDIN

Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des remarques ou des commentaires sur ces deux rapports ?

Danièle BOEGLIN

Sur le rapport 6, il y a une coquille au troisième paragraphe. On ne comprend pas très bien. « Conditionne la constructibilité du tènement précité... » Il manque quelque chose. Ce n'est pas compréhensible.

Olivier GIRARDIN

J'ai parfaitement entendu ce que vous avez dit, mais je m'adressais à mes collaborateurs et collègues. Troisième paragraphe, vous avez dit ?

Danièle BOEGLIN

Troisième paragraphe, troisième ligne. « Conditionne la constructibilité du tènement »

Jean-Paul BRAUN

tènement est un terme technique ?

Danièle BOEGLIN

Très bien !

Olivier GIRARDIN

Ça existe, tènement ?

Danièle BOEGLIN

Donc on dormira moins bête !

Olivier GIRARDIN

Puisque nous en sommes là, tènement, ça veut dire quoi ? (...)

Du tènement précité, donc du continu précité. Moi, je suis comme vous, je dois être de la vieille école ou pas suffisamment technique, mais alors tènement, j'allais à fond avec vous !

C'est normal. « Terre tenue d'un seigneur, synonyme de tenure dans les pays de langue d'Oc ». Dans quelques secondes, on va nous parler de chocolatine. Et la version usitée, c'est « pâté de maison ou réunion de parcelles de terres mitoyennes qui se tiennent ». Le terme est adéquat, mais nous avons en plus la définition officielle.

Sur la base de ces remarques et de leurs développements heureux, qui fait que nous ne modifions pas le rapport et que nous avons appris, un certain nombre d'entre nous, pas tous, un nouveau terme que nous pourrions utiliser pour pâté de maison, est-ce qu'il y a d'autres remarques ou commentaires sur ces deux rapports liés, que nous avons déjà évoqués dans un précédent Conseil municipal ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix le rapport numéro 6. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. C'est adopté à unanimité.

Est-ce que je peux considérer que c'est le même vote sur le rapport numéro 7, une fois que cette affaire de tènement est derrière nous ? C'est le même vote et je vous en remercie.

C'était dans le rapport numéro 6, le tènement, qu'on soit clair.

Rapport numéro 6 et rapport numéro 7 adoptés dans les mêmes termes à l'unanimité, je vous en remercie, je m'exprime ainsi non pas parce que j'aurais pensé que vous n'aviez pas compris, mais parce que le procès-verbal doit être sans faille sur toutes ces questions.

**CESSION D'UNE EMPRISE FONCIÈRE SITUÉE AU CROISEMENT
DES RUES LAZARE CARNOT ET RUE DANTON**

Rapporteur : Julien MAUVIGNANT

Par délibération n°46/2025, en date du 3 juin 2025, le Conseil municipal a défini les conditions de vente d'une emprise foncière d'une surface maximale de 8 000 m². Issue de la parcelle cadastrée C 201, elle dispose d'une superficie totale de 11 155 m², située au croisement de la rue Lazare Carnot et de la rue Danton.

Le prix de base a été ainsi fixé de base à 43 € HT / m², hors frais de notaire, après avis de la Direction de l'Immobilier de l'État.

Par courriel en date du 20 mai 2025, l'étude notariale SCP MANDRON MAILLARD BELLET, mandatée par la société JCPR, a transmis une proposition d'achat de la société JCPR pour une surface d'environ 7 700 m² moyennant le prix de 43 € HT / m².

La surface définitive sera déterminée après la division du géomètre.

Le projet de l'acquéreur consiste en l'aménagement d'un lotissement.

Il vous est proposé d'accepter l'offre d'achat émise par la société JCPR.

Les frais de notaire, et les frais de géomètre relatifs au document d'arpentage et de bornage seront à la charge de l'acquéreur.

Après saisine de la commission pôle Développement urbain et transition écologique du 30 juin 2025.

Après saisine de la commission pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 4 juillet 2025.

L'ensemble du Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

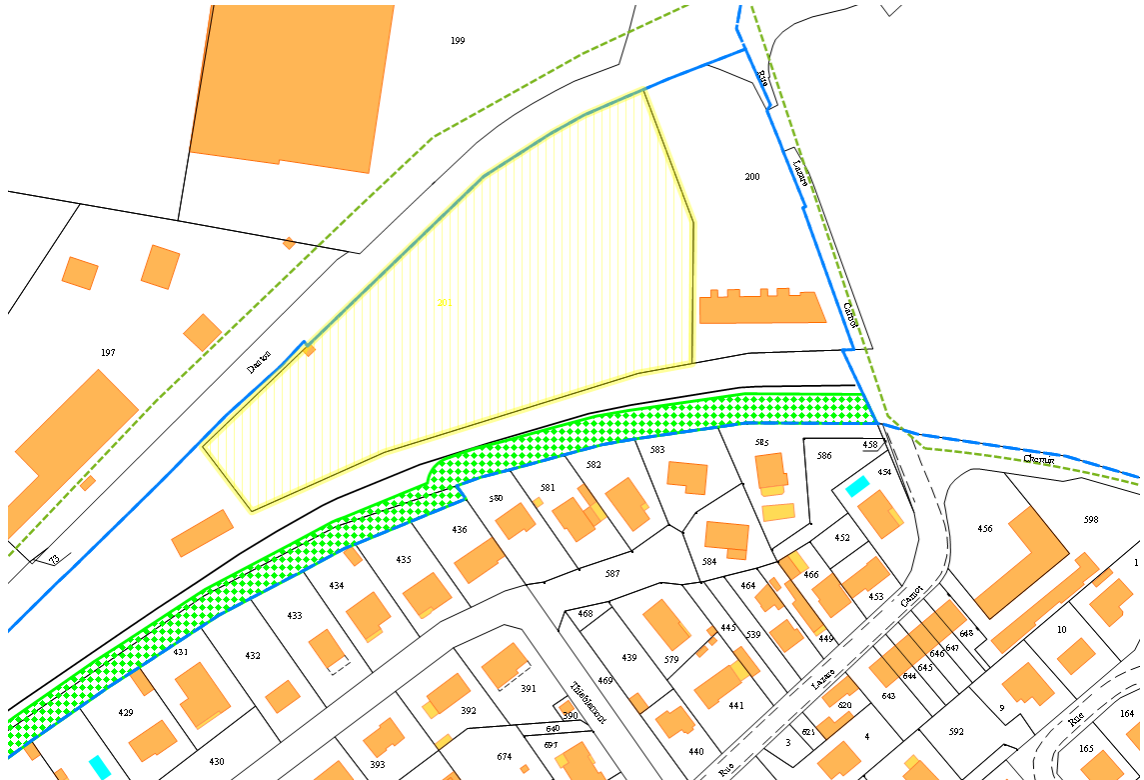
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder à la cession, au prix de 43 € HT / m² (hors frais), d'une emprise d'environ 7 700 m², au profit la société JCPR.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette cession.

Les conclusions du rapport mis aux voix

donnent les résultats suivants

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	26			

PLAN - PARCELLE C 201



Présentation du rapport

Julien MAUVIGNANT

On est toujours dans la partie des cessions de foncier, dans la continuité des derniers Conseils municipaux.

Effectivement, je vous propose peut-être de mettre la carte, ce qui sera le mieux et le plus parlant pour les membres de ce Conseil.

On est à l'angle de Lazare CARNOT et de la rue DANTON. On s'est vu en juin dernier pour voter la vente de ce terrain et les conditions de vente de ce terrain. Là, on a une parcelle totale d'environ 11 000 m², et la mise en vente de fond de la parcelle qui représente 8 000 m² environ. Donc on s'est vu en juin pour cette mise en vente et depuis, une offre a été faite par l'étude notariale MANDRON MAILLARD BELLET, pour une bonne partie de ce foncier, environ 7 700 m² sur les 8 000 qui étaient mis en vente.

C'est une estimation, le chiffrage exact de la surface sera fait après le bornage du géomètre. Et une offre été faite au prix auquel on l'a mis en vente au mois de juin dernier. Il vous est proposé d'accepter cette offre et de vendre ce terrain pour un montant total qui sera aux alentours de 330 000 euros en fonction du bornage définitif.

Il vous est donc demandé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la cession du terrain et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette cession.

Après présentation du rapport

Olivier GIRARDIN

Est-ce qu'il y a des remarques ou des commentaires sur ce rapport ?

Danièle BOEGLIN

Nous sommes bien d'accord que c'est pour faire du pavillon.

Olivier GIRARDIN

Oui, ça, c'est sûr. C'est conforme à ce que nous avons évoqué dans un premier temps. Et les parcelles indiquent qu'il s'agit bien de cela. On s'est suffisamment encore battu pour qu'il en soit ainsi. Je vous rappelle qu'on avait préempté en son temps, puisque devait être construit à cette occasion, pas préempté... Si, on avait préempté. Parce que devait être construit à nouveau 70 logements sociaux sur cette parcelle et qu'il nous a semblé plus légitime que sur cette parcelle, on travaille de cette manière-là.

Est-ce qu'il y a d'autres remarques ou commentaires ? Je n'en vois pas.

Jean-Paul BRAUN

Je voulais juste ajouter un détail. Comme ça se fait, mais c'est mieux en le précisant, l'aménagement des routes et l'éclairage public est fait par l'opérateur et rétrocédé à la commune, conformément à son cahier des charges.

Olivier GIRARDIN

Oui, ce qui est normal. Vous le précisez, vous avez bien raison.

Donc, je mets aux voix, s'il n'y a pas d'autres remarques ou commentaires.

C'est, avec la rénovation de la rue DANTON, la rénovation du bas de CARNOT, les petits immeubles et le petit lotissement qui a été créé, plus ça, on a quand même un changement de nature de ce quartier, et c'est heureux. On est certes toujours en bordure de l'autre côté de la zone industrielle, mais elle commence par des équipements qui sont des équipements municipaux puisqu'il s'agit du centre de tir et de la rue de la Douane, des équipements sportifs. C'est quand même une autre image de ces quartiers et ça fait plaisir à voir. Je ne sais pas ce que vous en pensez, mais je trouve que le travail réalisé sur la rue DANTON est quand même de qualité et change vraiment l'image que l'on a de cette rue, qui était vraiment une rue de zone industrielle. Elle ne l'est plus. Et ça, c'est une bonne chose. Il aura fallu batailler un peu avec TCM, mais ça va.

Danièle BOEGLIN

Je viens sur la rue Lazare CARNOT. En plus, on va avoir davantage de circulation puisqu'on construit. Le virage de la rue Lazare CARNOT, c'est infernal. Je pense qu'il faudrait quand même mettre un peu d'interdiction de stationner parce que les voitures stationnent jusqu'au bout du virage, on est obligé de se déporter dans le virage et on risque de prendre à chaque fois des voitures en face. Je pense que là, il y a vraiment un aménagement à faire parce que c'est très dangereux. Vous avez mis une ligne continue, mais on est obligé de passer outre puisque les voitures sont stationnées pratiquement jusqu'au virage. C'est un vrai problème.

Jean-Paul BRAUN

Je constate tous les jours, surtout en ce moment où on est obligé de...

Danièle BOEGLIN

C'est ce que j'allais dire. Aujourd'hui, il y a énormément de circulation. On le ressentait moins quand la rue SARRAIL était ouverte, mais c'est une rue de délestage. Et franchement, c'est aujourd'hui extrêmement dangereux.

Jean-Paul BRAUN

Je suis d'accord avec vous.

Danièle BOEGLIN

Et en plus, tout le monde est obligé de contrevenir aux règles de la circulation, puisqu'on est obligé de passer sur la ligne continue.

Bernard CHAMPAGNE

Oui, vous avez totalement raison, pour l'emprunter très souvent en descendant de chez moi. C'est vrai que ça devient de plus en plus compliqué. Dernièrement, le flux de véhicules qui arrivent à cause de la réfection du pont rue SARRAIL, tout le monde le dit, tous les riverains le disent, ça a été multiplié par deux ou par trois, la circulation, dans ce secteur-là. C'est un vrai problème. Il y a d'autres secteurs aussi qui se greffent. On en a déjà parlé. C'est aussi que beaucoup de maisons dans le secteur étaient des maisons habitées par des personnes âgées qui parfois n'avaient pas de voiture.

Aujourd'hui, elles changent de main parce que c'est comme ça. C'est un quartier qui se transforme et aujourd'hui, il y a des familles qui arrivent avec une ou deux voitures et il n'y a pas forcément les parkings adaptés pour pouvoir stationner correctement. Il y a vraiment une grosse, grosse difficulté et c'est vrai que ce n'est pas respecté. Les gens se garent un petit peu de façon anarchique, comme ils peuvent, mais c'est compliqué de trouver des solutions sur ce secteur parce qu'on n'a pas tellement d'espace pour pouvoir faire quelque chose. Et on va souffrir, je pense au mois de novembre, très fortement. Il y a vraiment des risques. Moi, je me suis posé la question d'étudier ce secteur-là, notamment par des vitesses amoindries.

Je ne parle pas de ralentisseurs parce que ça tape. Des vitesses amoindries. On continue d'avoir des gens qui descendent de la rue BODIÉ ou la rue Lazare CARNOT à vitesse excessive. Alors, ils ne sont pas à 100 km/h comme on peut trouver sur la rue SARRAIL, mais ils sont bien au-delà des 50 km/h. Je pense qu'il faudrait peut-être réfléchir à baisser la vitesse. Les contrôles, j'ai demandé à la Police Municipale de venir, d'être présente dans ce secteur-là. Ça ne suffit pas malheureusement, il y a toujours des gens qui passent outre, qui vont passer outre les règles et les règlements que l'on met. Mais la première règle, c'est quand même de se préoccuper d'autrui et de la sécurité. Il y a beaucoup d'enfants maintenant dans ce secteur-là et on voit qu'il y a des automobilistes qui n'en ont que faire et ne pensent qu'à eux. Ça, c'est bien regrettable.

Danièle BOEGLIN

Ça ne s'arrêtera pas en novembre, d'autant plus qu'on construit dans le coin. Donc les gens continueront de passer. Le problème, c'est le stationnement. Ce n'est même pas un problème de vitesse. C'est un problème de stationnement. Les gens stationnent jusqu'au bout du virage. Donc, automatiquement, vous êtes obligé de mordre sur la partie médiane de la voie.

Olivier GIRARDIN

On va regarder très concrètement.

Danièle BOEGLIN

Je pense que les gens ont plutôt deux voitures qu'une. Mais même dans les petites maisons, ils peuvent ouvrir leur portail et rentrer la voiture dans la cour. Ce n'est peut-être pas forcément agréable, mais ça éviterait bien des dangers. Franchement, ils ne rentrent pas leur voiture dans la cour.

Olivier GIRARDIN

C'est devenu un sport national. Personne ne rentre plus ses voitures dans son emprise. C'est dans tous les quartiers pareil. Vous le faites parce que, comme moi, vous êtes de la vieille école, mais personne ne le fait plus, ce qui fait qu'on a un nombre de voitures sur la voie publique qui a explosé. Les gens ne rentrant plus leur voiture, ils ont considéré que ça faisait une pièce supplémentaire à aménager d'ailleurs, qui était leur garage auparavant.

Donc vous avez des espaces qui sont aujourd'hui utilisés à d'autres choses et qui ne peuvent plus servir de garage. Et par ailleurs, vous avez un nombre de voitures qui a augmenté. L'équation est facilement envisageable et nous avons à faire face à cette question.

Danièle BOEGLIN

J'ajoute que malgré tout, ceux qui la rentrent ont des difficultés énormes pour sortir. Je me suis trouvée ce matin justement avec quelqu'un qui voulait sortir. Il y avait une voiture stationnée d'un côté et une voiture stationnée de l'autre. C'est-à-dire qu'elle ne voyait rien. Moi, j'étais au milieu de ça avec des voitures qui... C'est infernal.

Olivier GIRARDIN

On est aux prises avec cette situation sur laquelle nous pouvons un certain nombre de choses, et il y a des facteurs qui sont difficilement envisageables. Il y a un sujet qui m'inquiète dans l'attitude des automobilistes, c'est pourquoi ils vont s'enfermer dans ce dédale de voies qui serpentent, avec des ralentissements qui ont été mis en place, notamment rue Pierre CURIE, parce qu'il y avait des dangers pour les enfants qui jouaient à proximité et dans un espace qui est quand même relativement non végétalisé, on va dire.

Pourquoi ils font ça, alors qu'ils pourraient remonter directement jusqu'au rond-point du pont d'ORLEANS et remonter sur le pont d'ORLEANS pour arriver en centre-ville. Parce qu'il y a un petit côté mystérieux dans tout ça. C'est-à-dire que le cheminement le plus évident, c'est quand même celui que je viens de décrire. Vous arrivez forcément juste à Ben Garage, au feu, il y a un feu en plus. Et là, vous faites exactement le carré inverse. Et ce n'est pas des riverains qui le font. Donc, peut-être qu'il faudra que dans la période d'ici là, que nous indiquions des éléments de déviation et que les éléments de déviation indiquent clairement que c'est la rue DANTON qu'on prend et pas la rue Lazare CARNOT. Parce que très sincèrement, il n'y a aucune raison de s'enfiler dans ce dédale de voies qui, en effet, n'est pas fait pour une circulation telle que vous la décrivez.

Je vous assure très sincèrement que c'est beaucoup de passages. Moi, j'ai eu des discussions avec les Chapelaines et les Chapelains qui viennent du bas de la ville et ils me parlaient toujours de passer par là, ils trouvaient qu'on avait mis trop de ralentissement sur Pierre CURIE, en oubliant au passage qu'ils en demandent aussi dans leurs rues parce que ça roule très vite. Je voulais bien entendre leurs arguments, mais je me disais : pourquoi vous passez là ? Pourquoi vous ne passez pas par la rue DANTON ? A l'époque, elle n'était pas forcément très utilisable et après, elle a été carrément fermée, le temps que les travaux se déroulent. Mais tout de même, je vous assure, je pense qu'on a un sujet, là, d'habitudes prises ancestrales, qui mériterait d'être un peu corrigé. Ça ne règlera pas les sujets que vous avez évoqués et ça ne dispense pas de voir comment on pourrait aménager.

Ceci dit, je vais vous dire quelque chose. On a essayé de faire quelque chose sur les HATÉES, après des remontrances sur le fait que les gens se garaient etc. A l'arrivée, on a essayé de faire quelque chose qui correspondait à ce qu'on nous avait demandé. Deux semaines plus tard, un capharnaüm, on s'est fait insulter et l'ambiance s'est dégradée dans la rue parce que les gens qui étaient porteurs de la volonté de modifier se sont fait eux-mêmes accrocher par leurs voisins qui ne comprenaient pas. Ça devient quand même particulièrement délicat d'avancer sur ces questions et nous sommes encore aux prises avec ces deux voitures par maison, ces garages qui servent à autre chose, ces voitures qui ne rentrent plus dans les espaces privés et qui sont donc sur la voie publique. Mais avec un comportement sur la voie publique qui a quand même vaguement des rapports avec l'idée que c'est une voie privée dans le rapport à l'espace utilisé.

Tout ça, ce sont des éléments que je vous livre. Et encore une fois, sur la Lazare CARNOT, je reconnais que le virage, les voitures garées, etc., avec les nouvelles maisons qui ont été installées, malgré les parkings qui existent, c'est un segment compliqué. Mais très sincèrement, SARRAIL, la déviation, ce n'est pas normal de passer par là. Il n'y a pas de raison. À part nous qui avons l'habitude, etc., mais il faut qu'on se corrige.

Mais pour ce qui est de la déviation, c'est tout droit, en remontant sur COTY. DANTON ARCHIMEDE, ça, c'est évident. Ça nous a permis de passer en vue des sujets de quotidien de la Ville qui sont importants pour les habitants et les habitantes, mais nous allons revenir au vote, si vous en êtes d'accord, de la cession d'une emprise foncière, rapport qui a été magnifiquement présenté par Julien MAUVIGNANT.

Je vous propose que nous passions aux voix. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. C'est adopté à l'unanimité et je vous en remercie.

PROTOCOLE DE PARTENARIAT PLANTATION D'UNE MICRO FORÊT URBAINE

Rapporteur : Bernard CHAMPAGNE

En 2022, la Direction Régionale Grand Est a sollicité le fond innovation d'Action Logement Services afin de déployer des micro-forêts urbaines suivant la Méthode MIYAWAKY, au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) des collectivités dans la région Grand Est.

Cette démarche innovante vise à compléter l'intervention menée sur l'habitat en contribuant à :

- lutter contre les îlots de chaleur,
- lutter contre la réverbération sonore,
- développer la diversité,
- sensibiliser aux enjeux environnementaux,
- améliorer le bien être des habitants,
- améliorer le cadre de vie.

Les micro-forêts urbaines, dont la méthodologie a été développée par le Docteur Akira MIYAWAKI, botaniste et professeur, vise à intégrer des îlots de forêt dans le tissu urbain et à reconstituer un écosystème forestier.

La méthode consiste à :

- planter des espaces locales et des essences résistantes aux effets du réchauffement climatique afin de s'inscrire dans le cadre d'une démarche résiliente,
- favoriser ainsi les essences variées « climaciques »,
- planter densément (environ 3 arbres par m²) afin de stimuler la croissance des plantes grâce au phénomène de concurrence,
- planter de jeunes arbres et arbustes en motte, plus résilients.

La collectivité, très intéressée par ce programme, souhaite implanter une micro-forêt urbaine rue Joséphine BAKER, à proximité du Centre Médico Social, de la future crèche municipale (et de la maison des associations). Plan annexé.

Cette situation géographique profitera aux habitations situées aux abords de ce site. Les riverains du quartier pourront ainsi bénéficier d'un îlot de fraîcheur, d'un lieu de convivialité, et d'un écosystème vertueux et également pédagogique.

Ce site semble adapté à l'accueil pour accueillir une micro-forêt urbaine. Une étude de faisabilité est actuellement menée par l'entreprise TERIDEAL, retenue par Action Logement Services, qui aura la charge de la création de cette micro-forêt urbaine sur une superficie de 200 m² maximum.

Les prestations de cette entreprise seront prises en charge par Action Logement Services et se décomposent comme suit :

- études de conception,
- préparation du sol et plantation avec la participation possible des habitants du quartier,
- suivi et entretien pendant 3 années.

Après saisine de la commission pôle Développement urbain et transition écologique du 30 juin 2025.

Après saisine de la commission pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 4 juillet 2025.

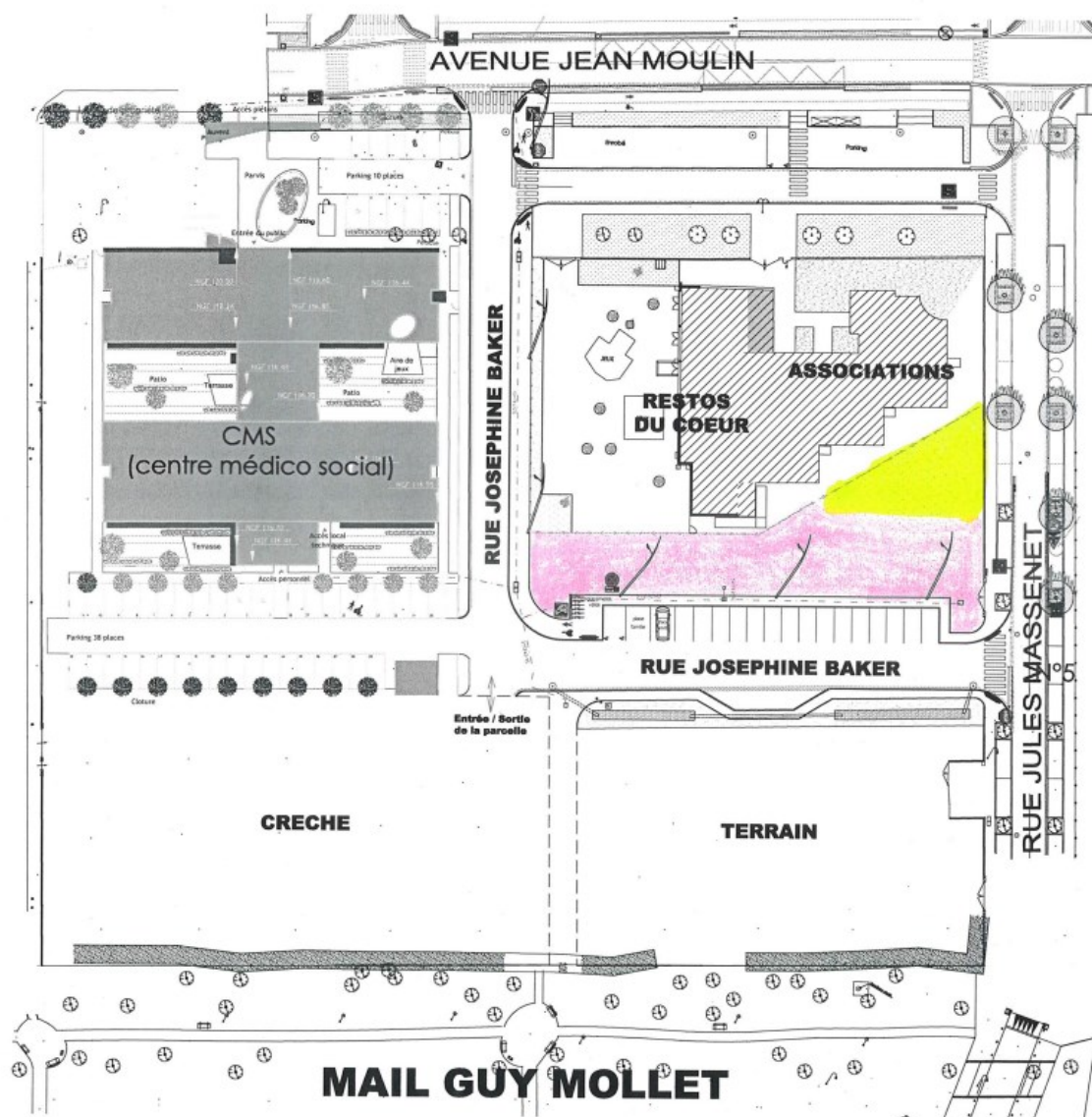
L'ensemble du Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** la création d'une micro-forêt urbaine suivant la méthode MIYAWAKI, rue Joséphine Baker, située en quartier prioritaire de la politique de la ville.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole de partenariat avec Action Logement Services Grand Est et l'entreprise TERDEAL, ainsi que tout document s'y rapportant.

Les conclusions du rapport mis aux voix

donnent les résultats suivants

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	26			



**Protocole de partenariat pour la plantation d'une micro-forêt urbaine suivant la méthode
MIYAWAKY en quartier prioritaire de la Politique de la Ville**

ENTRE

..... dont le siège social est situé, immatriculé au registre du commerce et des sociétés sous le numéro d'identification unique....., représenté par, en sa qualité de,
Ci-après désigné, « », la collectivité»,

ET

TERIDEAL TARVEL, SAS au capital de 2 600 000 d'euros, dont le siège social est situé au 3 place Gustave Eiffel, Immeuble Florence, CS 80730 94528 Rungis CEDEX, immatriculée au RCS de CRETEIL sous le numéro 410 344 923, représentée par Eric PLASSART, directeur général de l'entreprise TERIDEAL TARVEL, dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désignée « Terideal », « le prestataire » ou « le titulaire »,

ET

ACTION LOGEMENT SERVICES, SAS au capital de 20 000 000 d'euros, dont le siège social est situé au 21 quai d'Austerlitz à Paris (75013), immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 824 541 148, représentée par, Philippe RHIM, Directeur de la Délégation Régionale Grand Est d'Action Logement Services, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « Action Logement Services » ou « ALS »

Ci-après ensemble désignées les « Parties » et individuellement la « Partie »,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Depuis 70 ans, la vocation d'Action Logement, acteur de référence du logement social et intermédiaire en France, est de faciliter l'accès au logement pour favoriser l'emploi.

Action Logement gère paritaire la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC) en faveur du logement des salariés, de la performance des entreprises et de l'attractivité des territoires. Grâce à son implantation territoriale, au plus près des entreprises et de leurs salariés, ses 20 000 collaborateurs mènent, sur le terrain, deux missions principales :

- produire, gérer et financer des logements sociaux et intermédiaires, prioritairement dans les zones tendues, en contribuant aux enjeux d'écohabitat, d'économies d'énergie et de décarbonation, de renouvellement urbain et de mixité sociale. Le groupe Action Logement compte 45 Entreprises Sociales pour l'Habitat, 5 filiales de logements intermédiaires et un patrimoine de plus d'un million de logements ;
- accompagner les salariés dans leur mobilité résidentielle et professionnelle. Le Groupe s'attache particulièrement à proposer des aides et services qui facilitent l'accès au logement, et donc à l'emploi, des bénéficiaires, qu'ils soient jeunes actifs, salariés en mobilité ou en difficulté.

Fort de la création du Groupe voulue par les partenaires sociaux, Action Logement est devenu un acteur incontournable de la politique du logement au service des entreprises et des salariés. Pour ce faire, le Groupe dispose des outils suivants :

- une structure faîtière paritaire de pilotage, « Action Logement Groupe » ;
- un pôle « services » dédié aux besoins des salariés pour rapprocher le logement de l'emploi et financer le logement et les politiques publiques du logement. Ce pôle regroupe Action Logement Services (ALS) et l'Association pour l'accès aux garanties locatives (APAGL) ;

- un pôle « immobilier » qui produit directement une offre de logements abordables pour loger les publics éligibles au logement social ou intermédiaire et plus particulièrement les salariés des entreprises. Ce pôle est composé d'Action Logement Immobilier (ALI), de ses filiales immobilières ainsi que de l'Association Foncière Logement (AFL), opérateur dédié à la mixité et à la diversification dans les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV).

Par ailleurs, Action Logement est l'interlocuteur privilégié des collectivités pour faciliter l'accès au logement, favoriser l'emploi et contribuer au développement de l'attractivité économique et de l'équilibre social des territoires. Il agit pour cela grâce à une organisation ancrée dans les régions, à des équipes installées en proximité, aux 17 comités régionaux et territoriaux qui sont la représentation politique des partenaires sociaux dans les territoires avec l'appui opérationnel des délégations régionales et de l'ensemble des filiales immobilières et de services du Groupe.

En s'inscrivant dans les politiques locales de l'habitat, tant sur le parc privé que sur le parc social, en locatif comme en accession à la propriété, Action Logement agit ainsi concrètement sur le logement au bénéfice des salariés et de l'emploi.

Face aux enjeux sociaux et territoriaux et à l'urgence climatique, le Groupe Action Logement s'est, de plus, doté en mars 2022 d'une stratégie de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) robuste composée de 5 ambitions :

- ambition 1 : Innover pour répondre à l'évolution des besoins des entreprises et des salariés
- ambition 2 : Contribuer à la vitalité économique des territoires
- ambition 3 : Agir pour la qualité de vie et la cohésion sociale
- ambition 4 : Participer à la transition écologique en montrant la voie de l'habitat bas carbone et circulaire
- ambition 5 : Être à l'écoute et au service des collaborateurs et des parties prenantes

Au regard de ces enjeux, la Direction Régionale Grand Est a sollicité, fin 2022, le fond innovation d'Action logement Services afin de déployer des micro-forêts urbaines suivant la méthode Miyawaky au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) des collectivités portant un projet de renouvellement urbain (PNRU et NPNRU) dans la région Grand Est.

Les quartiers prioritaires de la ville sont, en effet, des territoires caractérisés par des difficultés multiples et une fragilité plus marquée que leurs agglomérations environnantes. L'Observatoire national de la Politique de la Ville (ONPV) a notamment mis en exergue un taux de pauvreté 3 fois plus élevé que la moyenne métropolitaine et un taux de chômage 2,5% supérieur sur ces territoires. Les quartiers en renouvellement urbain subissent par ailleurs une surexposition aux nuisances environnementales, liées à la pollution atmosphérique, sonore, aux effets d'îlot de chaleur urbain et de sous-performance énergétique des logements.

La convention quinquennale 2023 – 2027 signée le 16 juin 2023 entre l'Etat et Action Logement réaffirme le soutien d'Action Logement au service du logement abordable et durable en lien avec les priorités de la politique du logement. Ainsi Action Logement contribuera sur la période 2023 – 2027 au financement de l'ANRU à hauteur de 3,8 milliards d'euros, dont 2,2 Mds € sous forme de subventions et 1,6 Md€ sous forme de prêts bonifiés délivrés par Action Logement Services.

Cette dernière finance les projets de renouvellement urbain (PRU / NPNRU) et obtient des contreparties foncières et locatives au sein des QPV en faveur des salariés du secteur privé et concourt, par ce biais, à la diversification de l'habitat, à la mixité sociale et au renouvellement de l'attractivité de ces quartiers.

Pour l'ensemble des 19 projets de rénovation urbaine du Grand Est, la Direction Régionale s'est engagée à ce jour à hauteur de plus de 250 millions d'euros de prêts en faveur de la requalification et la reconstitution des logements sur site, en contrepartie de plus de 10 500 réservations locatives adressées aux salariés des entreprises du Grand Est dans les quartiers politiques de la ville (sans compter les opérations de diversification).

La démarche innovante mise en place ici, via l'implantation de micro-forêts, vise à compléter l'intervention menée sur l'habitat et à contribuer ainsi à la :

- lutte contre les îlots de chaleur
- lutte contre la réverbération sonore
- développement de la biodiversité
- sensibilisation aux enjeux environnementaux
- amélioration du bien-être des habitants
- amélioration du cadre de vie des habitants

Les micro-forêts urbaines dont la méthodologie a été développée par le docteur Akira Miyawaki, botaniste et professeur, vise à intégrer des îlots de forêts dans le tissu urbain et ainsi reconstituer un écosystème forestier.

La méthode repose sur plusieurs principes socles :

- planter des espèces locales et des essences résistantes aux effets du réchauffement climatique afin de s'inscrire dans le cadre d'une démarche résiliente. Favoriser ainsi la plantation d'essences variées « climaciques ».
- planter dense (3 arbres /m²) afin de stimuler la croissance des plants grâce au phénomène de concurrence. L'espace se structurant par la suite par le biais du principe de sélection naturelle.
- planter de jeunes arbres et arbustes en motte plus résilients.

I) Objet du protocole

Le présent protocole vise à encadrer la démarche de plantation d'une micro-forêt urbaine suivant la méthode Miyawaki et à définir les attendus et engagements de chacune des Parties au sein du projet.

II) Diagnostic et enjeux

- a., ses enjeux sur le territoire
- b. Partenariat sur le territoire

III) Localisation du projet de plantation

Fort de l'enveloppe de financement obtenu dans le cadre du Fonds innovation porté par Action Logement Services, la Direction Régionale Grand Est a proposé à de financer la plantation d'une micro-forêt « clé en main » au sein d'un QPV.

Ainsi, a réalisé un inventaire des fonciers dont il a la maîtrise foncière, au sein du périmètre du projet NPNRU/PNRU porté par la Métropole de Metz, dans le but d'étudier la possibilité de l'implantation d'une micro-forêt. Le foncier retenu se situe

..... met à disposition le foncier ci-avant identifié afin de permettre la réalisation du projet d'implantation d'une micro-forêt urbaine.

IV) Création et gestion de la micro-forêt

La création de la micro-forêt s'inscrit dans le cadre d'un marché à bon de commande passé par Action Logement Services. Le marché, référencé 2022-ALS-028, a pour objet « Prestation : création de micro-forêts urbaines suivant la méthode Miyawaki dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville concernés par le PNRU ou le NPNRU (région Grand Est) ». Les prestations prises en charge par Action Logement Services sont définies dans le cadre du cahier des charges et se décomposent comme suit :

- les études de conception,
- la préparation du sol et la plantation de la forêt dans une démarche écocitoyenne, organisée et animée,
- le suivi et l'entretien pendant 3 ans

Le prestataire retenu par Action Logement Services est l'entreprise Terideal, qui aura la charge de la création de cette micro-forêt urbaine.

Terideal se démarque depuis plus de 50 ans sur le marché de l'aménagement des territoires notamment dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, des aménagements paysagers, de l'électricité, de l'arrosage et fontainerie. L'entreprise est reconnue pour sa capacité à concevoir, réaliser et entretenir des chantiers complexes et s'appuie notamment sur 11 qualifications QualiPaysage, toutes au niveau « spécialisé » et sur une triple certification ISO (qualité, environnement, santé et sécurité). Elle développe aussi une politique d'ancrage territorial forte avec plus de 40 implantations en région et est ainsi présente sur la quasi-totalité du territoire national. Son tissu d'agences situées notamment à Saint-Avold, Thionville, Nancy et Vittel, et de dépôts situés à Thionville, Molsheim, Saint-Dizier et Epinal, lui permet d'intervenir au plus près des sites d'implantation des micro-forêts au sein de la Région Grand Est. Investie dans la vie de la cité et des espaces naturels, Terideal noue des partenariats localement, en faveur de l'emploi, de l'accès à la culture et au sport, de la protection de l'environnement. Son expertise en matière de développement de micro-forêts a notamment été reconnue dans la région Hauts-de-France en lien avec la Direction Régionale Action Logement Services locale.

Pour de plus amples informations : [Les entrepreneurs au service du mieux vivre ~ Terideal](#)

Action Logement Services financera uniquement les prestations telles qu'elles relèvent des conditions du marché à savoir :

- **Phase 1** : Les prestations de conception (forfait par projet)

Cette phase doit permettre au titulaire de définir la faisabilité du projet et réaliser un plan d'action précis en lien avec Action Logement Services.

La prestation comprend au minimum les éléments de missions suivants :

- le cadrage du projet avec Action Logement Services,
 - l'analyse technique du site et de la faisabilité de la micro-forêt Miyawaki (le Titulaire devra prévoir à minima une visite du site, analyser la zone et définir le Potentiel Naturel de Végétation),
 - l'avant-projet de création de la micro-forêt : composition (avec présentation du choix des essences et du pépiniériste), modalités techniques de création (avec étude sur l'accessibilité du site pour les véhicules qui devront livrer les amendements et le passage de la mini-pelle pour préparer le sol), présentation d'un scénario avec représentation schématique et design de la forêt),
 - la réalisation d'un chiffrage sur la base des prix de l'Accord-Cadre,
 - la validation de l'avant-projet sous la forme d'une réunion de restitution d'un document de synthèse permettant à Action Logement d'apprécier au mieux le projet, d'un point de vue fonctionnel, technique et financier et lui permettant d'arbitrer les éléments nécessaires à la phase de plantation de la forêt,
 - l'aide à la rédaction de la convention tripartite avec le propriétaire du site de plantation de la micro-forêt,
 - la réalisation des démarches administratives si nécessaires (par exemple DICT).
- **Phase 2** : La préparation du sol et les travaux de plantation
 - la préparation du terrain et la plantation. La terre végétale sera fournie et régalée par le Titulaire, de même que la clôture de protection provisoire de la micro-forêt sera fournie et posée par le Titulaire si nécessaire,
 - la préparation du sol consiste à rendre le sol fertile pour permettre aux espèces de pousser dans de bonnes conditions. Il est demandé au titulaire de décompacter le sol et d'apporter différents amendements pour enrichir le sol selon le niveau de complexité,
 - la préparation du sol inclut la location d'une pelleteuse,
 - la fourniture des plants et des amendements nécessite préalablement la validation du choix par Action Logement Services. Les essences devront permettre la création d'une micro-forêt naturelle suivant la méthode Miyawaki (densité élevée d'arbres, diversité des espèces, biodiversité potentialisée) selon le potentiel naturel de végétation du site préalablement étudiée dans la phase de conception, et adapté à l'évolution prévisible du climat et des saisons,
 - la prestation inclut la livraison et le transport des plants et des amendements et la plantation,
 - la finalisation de la plantation sera réalisée sous une forme participative (mise en place d'un événement avec les riverains, les associations, les écoles, les bailleurs sociaux, le porteur de projet, les entreprises adhérentes d'Action Logement Services...).
 - **Phase 3** : La prestation d'entretien
 - le suivi deux fois par an (avec à minima une visite sur site 1 fois par an) sur une durée de 3 ans,

- accompagnement du propriétaire (bailleur ou porteur de projet PNRU/NONRU) sur les besoins de la micro-forêt (besoin en arrosage ou action d'entretien spécifique à mener par le propriétaire, alerte éventuelle de ce dernier suite à la visite du site),
- un reporting sur l'évolution de la micro-forêt devant être fourni à Action Logement Services.

La mission s'étendra sur trois années à compter de la notification du bon de commande par mail à l'issue de la réception de la plantation.

Toute autre dépense inhérente au projet ne pourra être imputée à ce marché.

Terideal s'engage à suivre la micro-forêt afin que celle-ci soit automne et ce sur une période de trois ans à compter de la plantation. A l'issue des trois ans, sa gestion sera rétrocédée entièrement à

À terme, il est prévu que la densité des plantations ne permette plus d'autres usages que celui de la croissance des arbres de la micro-forêt et la clôture temporaire pourra être supprimée.

..... s'engage à préserver l'intégrité de la micro-forêt et à veiller à sa pérennisation dans l'esprit de la méthode Miyawaki.

Si le foncier concerné venait à connaître un projet d'aménagement mettant en péril l'existence de la micro-forêt, le bailleur s'engage à informer Action Logement Services en amont de toute réalisation.

V) Durée du protocole

Le présent protocole prend effet à compter de sa signature par les Parties pour une durée de ans.

Au terme de la période initiale, le présent protocole fera l'objet d'une reconduction tacite par périodes successives de 10 années (chacune étant dénommée « Période de Reconduction »), sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de respecter un préavis d'un (1) mois avant la date d'échéance.

VI) Résiliation du Protocole

Le présent protocole peut être résilié dans les cas suivants :

- à tout moment sans motif et sans indemnisation moyennant le respect d'un préavis de 1 mois à compter de la première réception de la lettre de résiliation,
- en cas de manquement à l'une des obligations du présent protocole par l'une des Parties. Toutefois cette résiliation ne sera effective qu'1 mois après l'envoi d'une mise en demeure d'avoir à respecter ladite obligation, par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans la mesure où l'obligation n'est pas respectée dans ce délai, la résiliation sera effective au lendemain du délai d'un mois précité.

VII) Élection de domicile – loi applicable et litiges

Le présent protocole est régi par la législation française.

Pour l'exécution du présent protocole, les Parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

En cas de différend relatif à la validité, l'interprétation, l'inexécution et l'exécution de l'une des quelconques dispositions du présent protocole, les Parties décident de rechercher avant tout une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification d'une Partie à l'autre du différend, **les Parties attribuent expressément compétence aux juridictions du ressort du TA de Châlons en Champagne.**

Protocole signé en 3 exemplaires

À à compléter

Le à compléter

.....	Action Logement Services Grand Est
.....	Monsieur Philippe RHIM Le Directeur Régional
TERIDEAL	

Présentation du rapport

Bernard CHAMPAGNE

C'est un protocole de partenariat. C'est un peu particulier. Au premier abord, ça surprend un petit peu, mais je pense que vous avez dû regarder sur internet les éléments par rapport à ce qui vous est proposé, l'implantation d'une micro-forêt urbaine. Ce principe est basé sur un monsieur qui s'appelle Akira MIYAWAKI, je pense, qui est un monsieur très connu au Japon. C'est un botaniste, il est décédé maintenant.

Il a énormément développé le principe des forêts urbaines, des forêts en pleine Ville. J'ai eu le plaisir, quand je suis allé participer à la course HIROSHIMA-NAGASAKI, il y a une vingtaine d'années, de voir des cœurs de Villes, HIROSHIMA, NAGASAKI, mais d'autres, extrêmement denses et où ils continuaient de maintenir des mini-forêts comme ça. C'est un principe très japonais, vous savez, les Japonais font pousser des arbres énormes dans des petits pots qu'ils vont garder sous forme de bonsaï et ainsi de suite. Ils sont particuliers. Ceci dit, ça fonctionne et ça permet d'avoir des îlots pour combattre la chaleur, pour lutter contre les réverbérations sonores, la diversité, améliorer le bien-être pour les habitants, pour le cadre de vie. Donc ce sont des plus qui sont extrêmement concentrés, mais qui apportent beaucoup de choses et qui s'intègrent dans l'environnement urbain dense. C'est ce qui vous est proposé, de reconstituer un écosystème forestier au cœur de nos grands ensembles, à proximité de notre future crèche.

Ce principe que je présente pour les gens qui nous écoutent, on plante trois arbres par mètre carré, ça paraît énorme. La dernière fois que j'ai planté quelques pommiers, je les ai mis à quatre mètres l'un de l'autre pour qu'il y ait des beaux fruits. Et là, on dit trois arbres par mètre. C'est le principe de la concentration énorme où les arbres, à ce moment-là, vont développer d'autres critères que les arbres qu'on a l'habitude de mettre dans nos régions. Donc ça crée des îlots de fraîcheur avec un écosystème vertueux, également pédagogique.

On ne se contente pas de produire ça. On exploite aussi tout un ensemble de choses autour. On peut l'utiliser aussi par rapport aux enfants. C'est une superficie de 200 m² maximum qui serait utilisée pour construire cette plantation d'une micro-forêt urbaine.

Nos différentes commissions se sont réunies, ont débattu de ça et on vous propose, Monsieur le Maire, de signer le protocole de partenariat pour cette micro-forêt avec l'action Logement Service Grand Est qui porterait cette action.

Après présentation du rapport

Olivier GIRARDIN

Merci, Monsieur CHAMPAGNE. Est-ce qu'il y a des remarques ou des commentaires sur ce rapport ?

J'ai appris aussi que c'était des puits de carbone. Ça concentre le carbone sur des parcelles dans des lieux qui sont d'habitude sans ressources pour capter le carbone. C'est assez étonnant, mais nous allons en avoir un, 200 m².

Vous imaginez, 200 m², ça doit être la moitié de la salle ici. Vous allez avoir une forêt sur 200 m².

Mesdames et messieurs, s'il n'y a pas d'autres remarques ou commentaires.

Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. C'est adopté à l'unanimité et je vous en remercie.

Vos premiers pas en matière d'écologie, Monsieur CHAMPAGNE, sont des pas qui doivent vous encourager puisque vous obtenez l'unanimité. C'est assez remarquable.

**SERVICE PARTAGÉ AVEC L'AGGLOMÉRATION TROYENNE EN MATIÈRE
DE VIABILITÉ HIVERNALE**

Rapporteur : Marie-Claude DEFONTAINE

Chaque année, du 15 novembre au 15 mars, la Ville de La Chapelle Saint-Luc active un plan d'intervention qui a pour objectif de faire face aux intempéries et aux rigueurs de la saison hivernale, sur son territoire.

Cette démarche permet d'organiser et de coordonner les actions à engager sur les voiries, trottoirs et espaces publics appartenant au domaine public et privé de la collectivité.

En application de l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les services d'une commune, membre, peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) pour l'exercice de ses compétences, dans le cas où cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne gestion des services.

Ainsi, les deux présentes conventions ont pour objet de définir les modalités de mise à disposition du service de la voirie de la Ville de La Chapelle Saint-Luc, au titre de la viabilité hivernale pour les interventions sur les voiries et espaces relevant de la compétence de Troyes Champagne Métropole (TCM) et situés sur le territoire de la Ville, ainsi que les conditions financières des prestations à effectuer.

Après saisine de la commission pôle Développement urbain et transition écologique du 30 juin 2025.

Après saisine de la commission pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 4 juillet 2025.

L'ensemble du Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** les conventions liant la Ville de La Chapelle Saint-Luc et Troyes Champagne Métropole, relatives à la viabilité hivernale.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au présent exposé.

Les conclusions du rapport mis aux voix

donnent les résultats suivants

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	26			



**CONVENTION DE SERVICE PARTAGE
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-4-1 du CGCT**

Entre les parties désignées ci-après :

- La commune de LA CHAPELLE SAINT LUC représentée par Madame/ Monsieur le Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du

d'une part,

- Troyes Champagne Métropole, Communauté d'Agglomération, représenté par son Président, agissant en vertu de la Délibération n°du Conseil Communautaire en date du

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Généralités

Chaque année du 15 novembre au 15 mars suivant, la commune de LA CHAPELLE SAINT LUC active un plan d'interventions qui a pour objet de faire face aux intempéries et aux rigueurs de la saison hivernale, sur son territoire.

Cette démarche permet d'organiser et de coordonner les actions à engager sur les voiries, trottoirs et espaces appartenant au domaine public de la collectivité.

En application de l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition du service de la voirie de la commune de LA CHAPELLE SAINT LUC, au titre du plan de viabilité hivernale, pour les interventions sur les voiries et espaces relevant de la compétence du Troyes Champagne Métropole et situés exclusivement sur le territoire de la commune de LA CHAPELLE SAINT LUC.

La convention détaille également les conditions financières.

Article 2 : Désignation des Voiries

La présente convention concerne les voies et espaces nommés :

RUE GENERAL SARRAIL	2751 ml
BLD DE L'OUEST	951 ml

Total

3 702

 ml

Plan en annexe 2

Article 3 : Service Hivernal

Pendant la période hivernale, définie à l'article 1, la commune de LA CHAPELLE SAINT LUC mettra en place, au regard d'un bulletin météorologique quotidien, soit une action préventive, soit des patrouilles qui déclencheront, le cas échéant, une action curative.

Ces interventions intégreront les opérations de salage et de déneigement en cas de verglas localisé, verglas généralisé et d'enneigement de faible importance.
Les interventions seront effectuées sous l'autorité du Président de Troyes Champagne Métropole.

Un minimum d'un passage par assiette de chaussée sera réalisé lors d'un épisode de verglas ou de neige.

Article 4 : Coût des interventions

L'astreinte, les patrouilles, les interventions de salage et de déneigement seront effectuées par le Service Voirie de la commune de LA CHAPELLE SAINT LUC agissant comme service communautaire durant les plages horaires de mise à disposition de l'établissement public. Les coûts supportés par Troyes Champagne Métropole seront les suivants :

- Astreinte -Forfait annuel :	29.22 € le km
- Salage de chaussée de toute nature :	
- Jusqu'à 340 km de voirie Troyes Champagne Métropole traités :	87.52 € le Km
- Au-delà de 340 km de voirie Troyes Champagne Métropole traités :	59.88 € le km
- Déneigement de chaussée de toute nature : (lame + salage largeur déneigée)	
- Jusqu'à 340 km de voirie Troyes Champagne Métropole traités :	87.52 € le Km
- Au-delà de 340 km de Troyes Champagne Métropole traités :	59.88 € le km
-Météo France -Forfait annuel :	
-Abonnement Météo France Ville De Troyes)	3000 € (Convention

Tous ces coûts comprennent les engins et agents mobilisés, les opérations de chargement et les produits de traitement (sel et saumure). Il est également précisé que les coûts au km s'entendent par passage effectué. Toute voie qui, pour être déneigée ou salée, nécessiterait deux ou plusieurs passages de véhicule équipé de lame, induira la multiplication du prix au km par le nombre de passages effectués.

Les interventions seront remboursées par Troyes Champagne Métropole sur demande expresse de la commune de LA CHAPELLE SAINT LUC. Une facture unique sera établie à la fin de la période de viabilité hivernale.

Le nombre de passages sur chacune des voiries listées à l'article 2 de la présente et leur linéaire respectif, sont décrits dans un tableau prévisionnel ci-annexé, distinguant les opérations de salage et de déneigement.

Article 5 : Révision

Les prix convenus sont fermes et non révisables la première année.

Ces mêmes prix seront révisés annuellement, en cas de reconduction, au 1^{er} jour de la période de saison froide (15 novembre), et il en sera de même pour les reconductions suivantes suivant la formule ci-après :

$$P(n) = P(0) \times (0,20 + ((0,20 \text{ ICHT-IME} / \text{ICHT} - \text{IME} (0)) + (0,30 \text{ FSD1} / \text{FSDI} (0)) + (0,30 \text{ ACT} - \text{RA} / \text{ACT-RA0})$$

ICHT-IME : (indice Moniteur) cout horaire travail industrie mécanique et électrique

FSD1 : (indice Moniteur) Frais et services divers modèles références 1 indice des prix à la production dans l'industrie, ensemble énergies bien intermédiaires

ACT-RA : (indice Moniteur) location et utilisation véhicules industriels, activité route avec conducteurs et carburants

Le mois 0 de la première révision sera donc le mois de novembre 2026. Et la révision des prix sera établie d'après les indices connus à la date de démarrage de la prestation, soit novembre 2026 pour la première période de reconduction. Les prix ainsi révisés resteront inchangés pour la saison hivernale.

Article 6 : Compte-rendu

Chaque période d'intervention de salage et de déneigement fera l'objet d'un compte-rendu adressé à Troyes Champagne Métropole (par mail, courrier ou par message) dans les 48 heures (sans que l'éventuel dépassement de ce délai n'engage la responsabilité contractuelle de la commune) et précisant :

- les jours et heures de début et de fin de l'intervention
- la nature de cette intervention
- les quantités de produits utilisés (approximativement) et/ou les distances de voiries rendues praticables.

Le compte rendu mentionné au premier alinéa du présent article sera établi à partir du tableau vierge joint en annexe de la présente.

Article 7 : Durée

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter de sa notification par l'une des parties à l'autre. A l'expiration de ce délai, elle pourra être reconduite tacitement pour trois nouvelles périodes d'un an.

Néanmoins, chaque partie pourra en demander la résiliation anticipée par envoi, à l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens, quinze jours avant l'échéance anticipée souhaitée.

Article 8 : Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente relèvera du tribunal administratif de Châlons en Champagne, après expiration des voies de recours amiables.

Fait en deux exemplaires originaux, à Troyes, le

Pour la commune
de LA CHAPELLE SAINT LUC
Le Maire

Pour Troyes Champagne
Métropole, et par délégation,

ANNEXE 1

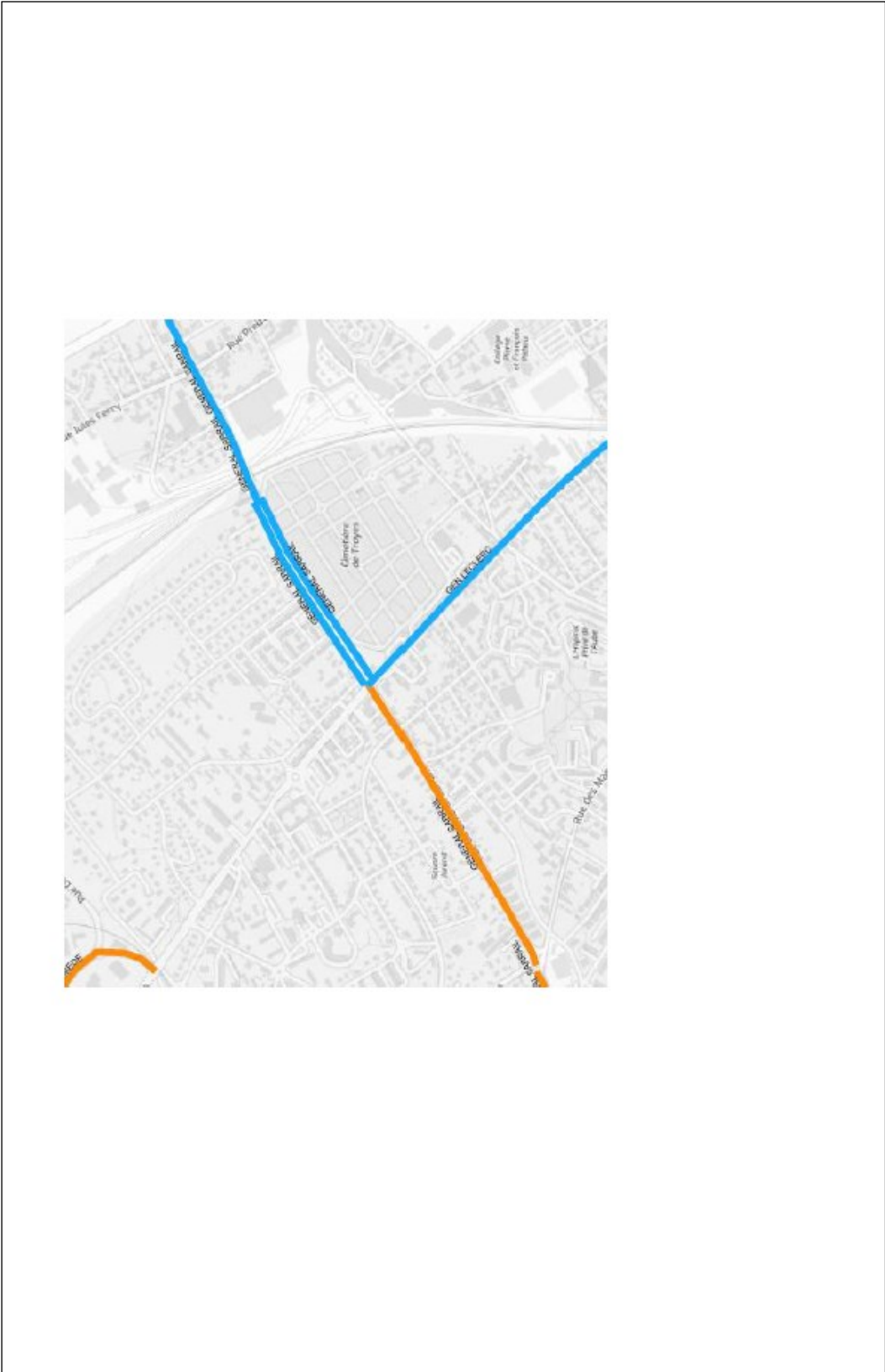
date:

SALAGE	
SALAGE + RABOTAGE	
GRAND AXES X	

[illegible]

Plan







**CONVENTION DE SERVICE PARTAGE
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-4-1 du CGCT**

Entre les parties désignées ci-après :

- La commune de LA CHAPELLE SAINT LUC (Z.A.E.) représentée par Madame/ Monsieur le Maire,
agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du

d'une part,

- Troyes Champagne Métropole, Communauté d'Agglomération, représenté par son Président,
agissant en vertu de la Délibération n°du Conseil Communautaire en date du

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Généralités

Chaque année du 15 novembre au 15 mars suivant, la commune de LA CHAPELLE SAINT LUC active un plan d'interventions qui a pour objet de faire face aux intempéries et aux rigueurs de la saison hivernale, sur son territoire.

Cette démarche permet d'organiser et de coordonner les actions à engager sur les voiries, trottoirs et espaces appartenant au domaine public de la collectivité.

En application de l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition du service de la voirie de la commune de LA CHAPELLE SAINT LUC, au titre du plan de viabilité hivernale, pour les interventions sur les voiries et espaces relevant de la compétence du Troyes Champagne Métropole et situés exclusivement sur le territoire de la commune de LA CHAPELLE SAINT LUC.

La convention détaille également les conditions financières.

Article 2 : Désignation des Voiries

La présente convention concerne les voies et espaces nommés :

ZAE

Rue Albert Dion	176 ml
Rue Antoine Lumière	596 ml
Rue Archimède	473 ml
Rue Auguste Lumière	109 ml
Rue de la Douane	1193 ml
Rue de Neckarbischofsheim	137 ml
Rue des Bonnetières	517 ml
Rue des Frères Michelin	625 ml
Rue des Nozeaux	576 ml
Rue des Pres de Lyon	576 ml
Rue Jean Baptiste Colbert	1722 ml
Rue Jean Jaurès	578 ml
Rue Jean Monnet	418 ml
Rue Joseph Marie Jacquard	506 ml
Rue Régis et Guylaine Gaspard	283 ml
Rue René Descartes	293 ml

Total

8778

 ml

Plan en annexe 2

Article 3 : Service Hivernal

Pendant la période hivernale, définie à l'article 1, la commune de LA CHAPELLE SAINT LUC mettra en place, au regard d'un bulletin météorologique quotidien, soit une action préventive, soit des patrouilles qui déclencheront, le cas échéant, une action curative.

Ces interventions intégreront les opérations de salage et de déneigement en cas de verglas localisé, verglas généralisé et d'enneigement de faible importance.
Les interventions seront effectuées sous l'autorité du Président de Troyes Champagne Métropole.

Un minimum d'un passage par assiette de chaussée sera réalisé lors d'un épisode de verglas ou de neige.

Article 4 : Coût des interventions

L'astreinte, les patrouilles, les interventions de salage et de déneigement seront effectuées par le Service Voirie de la commune de LA CHAPELLE SAINT LUC agissant comme service communautaire durant les plages horaires de mise à disposition de l'établissement public. Les coûts supportés par Troyes Champagne Métropole seront les suivants :

- Astreinte -Forfait annuel :	29.22 € le km
- Salage de chaussée de toute nature :	
- Jusqu'à 340 km de voirie Troyes Champagne Métropole traités :	87.52 € le Km
- Au-delà de 340 km de voirie Troyes Champagne Métropole traités :	59.88 € le km
- Déneigement de chaussée de toute nature :	
(lame + salage largeur déneigée)	
- Jusqu'à 340 km de voirie Troyes Champagne Métropole traités :	87.52 € le Km
- Au-delà de 340 km de Troyes Champagne Métropole traités :	59.88 € le km
-Météo France -Forfait annuel :	
-Abonnement Météo France	3000 € (Convention
Ville De Troyes)	

Tous ces coûts comprennent les engins et agents mobilisés, les opérations de chargement et les produits de traitement (sel et saumure). Il est également précisé que les coûts au km s'entendent par passage effectué. Toute voie qui, pour être déneigée ou salée, nécessiterait deux ou plusieurs passages de véhicule équipé de lame, induira la multiplication du prix au km par le nombre de passages effectués.

Les interventions seront remboursées par Troyes Champagne Métropole sur demande expresse de la commune de LA CHAPELLE SAINT LUC. Une facture unique sera établie à la fin de la période de viabilité hivernale.

Le nombre de passages sur chacune des voiries listées à l'article 2 de la présente et leur linéaire respectif, sont décrits dans un tableau prévisionnel ci-annexé, distinguant les opérations de salage et de déneigement.

Article 5 : Révision

Les prix convenus sont fermes et non révisibles la première année.

Ces mêmes prix seront révisés annuellement, en cas de reconduction, au 1^{er} jour de la période de saison froide (15 novembre), et il en sera de même pour les reconductions suivantes suivant la formule ci-après :

$$P(n) = P(0) \times (0,20 + ((0,20 \text{ ICHT-IME} / \text{ICHT} - \text{IME} (0)) + (0,30 \text{ FSD1} / \text{FSDI} (0)) + (0,30 \text{ ACT} - \text{RA} / \text{ACT-RA0})$$

ICHT-IME : (indice Moniteur) cout horaire travail industrie mécanique et électrique

FSD1 : (indice Moniteur) Frais et services divers modèles références 1 indice des prix à la production dans l'industrie, ensemble énergie biens intermédiaires

ACT-RA : (indice Moniteur) location et utilisation véhicules industriels, activité route avec conducteurs et carburants

Le mois 0 de la première révision sera donc le mois de novembre 2026. Et la révision des prix sera établie d'après les indices connus à la date de démarrage de la prestation, soit novembre 2026 pour la première période de reconduction. Les prix ainsi révisés resteront inchangés pour la saison hivernale.

Article 6 : Compte-rendu

Chaque période d'intervention de salage et de déneigement fera l'objet d'un compte-rendu adressé à Troyes Champagne Métropole (par mail, courrier ou par message) dans les 48 heures (sans que l'éventuel dépassement de ce délai n'engage la responsabilité contractuelle de la commune) et précisant :

- les jours et heures de début et de fin de l'intervention
- la nature de cette intervention
- les quantités de produits utilisés (approximativement) et/ou les distances de voiries rendues praticables.

Le compte rendu mentionné au premier alinéa du présent article sera établi à partir du tableau vierge joint en annexe de la présente.

Article 7 : Durée

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter de sa notification par l'une des parties à l'autre. A l'expiration de ce délai, elle pourra être reconduite tacitement pour trois nouvelles périodes d'un an.

Néanmoins, chaque partie pourra en demander la résiliation anticipée par envoi, à l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens, quinze jours avant l'échéance anticipée souhaitée.

Article 8 : Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente relèvera du tribunal administratif de Châlons en Champagne, après expiration des voies de recours amiables.

Fait en deux exemplaires originaux, à Troyes, le

Pour la commune
de LA CHAPELLE SAINT LUC
Le Maire

Pour Troyes Champagne
Métropole, et par délégation,

ANNEXE 1

date:

SALAGE	
SALAGE + RABOTAGE	
GRAND AXES X	

[illegible]



Présentation du rapport

Marie-Claude DEFONTAINE

On va passer de l'été à l'hiver. Il faut anticiper. Comme chaque année, du 15 novembre au 15 mars, la Ville de La Chapelle Saint-Luc active le plan d'intervention qui a pour objectif de faire face aux intempéries et aux rigueurs de la saison hivernale sur son territoire. Cette démarche permet d'organiser, de coordonner les actions à engager sur les voiries, trottoirs et espaces publics appartenant au domaine public et privé de la collectivité.

En application de l'article L 52 11-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les services d'une commune membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'un établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice de ses compétences et dans le cas où cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne gestion des services.

Ainsi, les deux présentes conventions que vous avez dans votre dossier ainsi que les annexes ont pour objet de définir les modalités de mise à disposition du service de la voirie de la Ville de La Chapelle Saint-Luc au titre de la viabilité hivernale, pour les interventions sur les voiries et espaces relevant de la compétence de Troyes Champagne Métropole et situées sur le territoire de la Ville, ainsi que les conditions financières des prestations à effectuer.

Après saisine de la commission pour le développement urbain et transition écologique du 30 juin, après saisine de la commission pôle ressources internes, qualité et sécurité du 4 juillet, il vous est proposé d'approuver les conventions liant la Ville de La Chapelle de Saint-Luc et Troyes Champagne Métropole relatives à la viabilité hivernale et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au présent exposé.

Après présentation du rapport

Olivier GIRARDIN

Est-ce qu'il y a des remarques ou des commentaires sur ce rapport ?

Jean-Paul BRAUN

Juste une précision. Il y a deux conventions, parce qu'il y a des voies intercommunales et des voies qui appartiennent à la zone industrielle. C'est pour ça qu'on trouve exactement les mêmes conventions, mais sous deux listes différentes de voies. Cette année, nous avons facturé à TCM 8 877 euros. Ce n'est pas le bout du monde, mais ça permet en même temps, comme nous sortons aussi pour nous, de mutualiser les coûts d'intervention.

Olivier GIRARDIN

Très bien. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ou commentaires ? Je n'en vois pas. Je mets donc aux voix. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. C'est adopté à l'unanimité et je vous en remercie.

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA MESURE DE LA QUALITÉ DE L'AIR PAR ATMO GRAND EST

Rapporteur : Mickaël THOMAS

À la demande de Troyes Champagne Métropole, ATMO Grand Est réalise, sans frais pour les communes, une étude de la qualité de l'air ambiant dans l'agglomération jusqu'au 31 décembre 2026. Plusieurs stations de mesure seront installées dans trois communes (La Chapelle Saint-Luc, Sainte-Savine, Troyes) afin d'analyser les polluants suivants :

- le dioxyde d'azote (NO₂) émis en majorité par le trafic routier,
- les particules fines (PM₁₀ et PM_{2,5}) émises notamment par le chauffage urbain,
- les dioxines/furannes émis majoritairement par les industries de l'énergie et le chauffage urbain.

Les sites choisis sont pertinents au regard :

- de la modélisation des concentrations en NO₂ / PM₁₀ et de la proximité avec des activités émissives de polluants dans l'air (points chauds de l'agglomération),
- des vents habituellement observés à Troyes (beaucoup de directions de vents observées en moyenne, mais très peu de vents en provenance du nord et surtout de l'est),
- des plaintes formulées par les habitants.

Par ailleurs, les sites répondent à d'autres critères : pertinence au niveau sanitaire (zone d'habitation, lieux d'activités sportives, lieux accueillant du public...), environnement représentatif de la qualité de l'air globale du quartier du site de mesures, accessibilité du terrain...

La Chapelle Saint-Luc a été sollicitée pour mettre à disposition deux parcelles de 5 m² aux lieux suivants :

- dans la cour de l'ancienne école Edouard Herriot, 57 avenue d'Aristide Briand,
- au pôle sportif rue de la Douane.

La convention d'occupation précise notamment que :

- ces superficies sont destinées à recevoir une station de mesure de la qualité de l'air ambiant,
- les agents des services techniques municipaux et d'ATMO Grand Est se rendront sur les lieux avant l'implantation de ces stations afin de réaliser un état des lieux. Cette démarche permettra de s'assurer que l'association rendra les sites dans un état le plus proche possible de celui avant les installations,
- la convention est consentie pour une période de 1 an à partir de la date de la signature de celle-ci.

Après saisine de la commission pôle Développement urbain et transition écologique du 30 juin 2025.

Après saisine de la commission pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 4 juillet 2025.

L'ensemble du Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au présent exposé.

Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	26			

Convention d'occupation au profit de l'association ATMO Grand Est

2025



Convention d'occupation au profit de l'association ATMO Grand Est

Etude de la qualité de l'air à Troyes Champagne
Métropole

Entre les soussignés :

La commune de la Chapelle-Saint-Luc, dont la mairie est située 2 rue Maréchal Leclerc, représentée par le maire Monsieur Oliver GIRARDIN.

Et

L'Association ATMO Grand Est dont le siège social est situé à Schiltigheim, 5 rue de Madrid, représentée par Monsieur Jean François HUSSON, Président, ci-après désignée par « ATMO Grand Est ».

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : La commune de Chapelle-St-Luc met à disposition d'ATMO Grand Est une superficie d'environ 5 m² aux deux lieux suivants :

- Dans la cour de l'école Edouard Herriot, 57 avenue d'Aristide Briand aux coordonnées 48.321000, 4.068556 ;
- Au pôle sportif , rue de la Douane aux coordonnées 48.319444, 4.047083.

Article 2 : Ces superficies sont destinées à recevoir une jauge collectrice de retombées atmosphériques ainsi qu'un boîtier contenant un tube d'adsorption de polluant (sauf au pôle sportif), tous deux élevés sur un piquet planté au sol et également un préleveur d'air posé et sol et branché sur le courant.

Article 3 : La commune de Chapelle-St-Luc met à disposition l'électricité nécessaire au branchement des appareils de prélèvement de l'air en collaboration avec ATMO Grand Est.

Article 4 : La commune de Chapelle-St-Luc autorise le passage des techniciens d'ATMO Grand Est lors des poses et retraits du matériel durant toute la durée de la campagne de mesures.

Convention d'occupation au profit de l'association ATMO Grand Est

Article 5 : ATMO Grand Est s'engage pendant la durée de l'occupation à utiliser la surface mise à sa disposition à des fins conformes à ses statuts. Sur demande, ATMO Grand Est transmettra à la Chapelle-St-Luc une liste nominative des personnes et véhicules autorisés à accéder aux sites.

Article 6 : ATMO Grand Est fera son affaire personnelle des assurances appropriées et devra en justifier, à tout moment, sur simple demande de la Chapelle-St-Luc.

Article 7 : La présente convention est consentie pour une période allant de 24/02/2025 au 31/12/2026.

Article 8 : La présente convention sera également résiliée de plein droit en cas de dissolution ou cessation des activités d'ATMO Grand Est.

Article 9 : Pendant toute la durée de la convention, ATMO Grand Est ne pourra céder son droit d'occupation.

Article 10 : La présente mise à disposition est effectuée à titre gratuit pour la ville de la Chapelle-St-Luc.

Fait à Schiltheim, le 24/02/2024

En deux exemplaires originaux,

Le maire de la Chapelle-St-Luc

Pour le président d'ATMO Grand Est

Olivier GIRARDIN

Etienne KOSZUL



AIR • CLIMAT • ÉNERGIE • SANTÉ

NOTRE SIÈGE

5 rue de Madrid
67300 Schiltigheim
03 69 24 73 73
contact@atmo-grandest.eu

NOS AGENCES

à Metz
20 rue Pierre-Simon de Laplace
57070 Metz

à Nancy
20 allée de Longchamp
54600 Villers-lès-Nancy

à Reims
9 rue Marie-Marvingt
51100 Reims

Siret 822 734 307 000 17 – APE 7120 B

Présentation du rapport

Michaël THOMAS

C'est une convention d'occupation du domaine public pour la mesure de la qualité de l'air par Atmo Grand Est, que vous connaissez tous, bien entendu. Donc la demande de TCM, Atmo Grand Est, qui est une association à but non lucratif agréée par le ministère chargé de l'Environnement, réalise sans frais pour les communes une étude sur la qualité de l'air ambiant dans notre agglomération jusqu'au 31 décembre 2026. Plusieurs stations de mesure seront installées dans différentes communes afin d'analyser les polluants suivants. Il y a une petite coquille, il ne s'agit pas du dioxyde de soufre puisque le dioxyde de soufre, c'est quand même les pluies acides, on n'en est pas encore là.

Dans le lointain souvenir de mes cours de physique-chimie de la fin des années 1990 dans le sud-ouest, NO₂, c'est le dioxyde d'azote qui effectivement est émis en majorité par le trafic routier. Les particules fines émises notamment par le chauffage urbain. Les dioxines furanes, polluants organiques et persistants, émis majoritairement par les industries d'énergie et le chauffage urbain. Les sites choisis sont pertinents au regard de plusieurs critères : la modélisation des concentrations en dioxyde d'azote et en particules fines, et la proximité avec des activités émissives de polluants dans l'air, ce qu'on appelle donc les points chauds, des vents habituellement observés à Troyes, transportant les polluants hors de leurs sources notamment, et des plaintes formulées par les habitants. Il y a différents autres critères par rapport à l'installation de ces sites.

À La Chapelle Saint-Luc, la commune a été sollicitée pour mettre à disposition deux parcelles de 5 m² aux lieux suivants : dans la cour de l'ancienne école Édouard HERRIOT, 57 avenue Aristide BRIAND, et au pôle sportif chapelain rue de la Douane, l'appellation Hubert RAYMOND étant le dojo uniquement, comme l'a très bien rappelé M. CHAMPAGNE il y a quelques jours.

La convention d'occupation précise notamment son objectif, la mesure de la qualité de l'air ambiant, l'état des lieux entre les STM et Atmo ainsi que la remise en état du site après l'expérimentation, et sa durée d'une période d'un an à partir de la date de la signature de celle-ci.

Après saisine la commission pôle développement urbain et transition écologique du 30 juin 2025, après saisine la commission pôle ressources internes, qualité et sécurité du 4 juillet 2025, il vous est proposé d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation, d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au présent exposé.

Après présentation du rapport

OLIVIER GIRARDIN

Merci beaucoup, M. THOMAS. C'était brillamment exposé là encore.

Vous avez noté à juste titre deux coquilles qui ne sont pas sans importance. Enfin, vous n'en avez notée qu'une, mais j'en ai une deuxième. C'est le dioxyde d'azote qui n'est donc pas de soufre. Donc il faut corriger le rapport. On est d'accord ? Ce que je vais soumettre aux voix sera le rapport corrigé qui passe du dioxyde de soufre au dioxyde d'azote. On est d'accord ? Je n'ai pas dit de bêtises.

Il y a une deuxième correction qui avait été faite préalablement par Monsieur CHAMPAGNE, qui avait noté que le pôle sportif chapelain est simplement rue de la Douane, il n'est pas Hubert RAYMOND. Hubert RAYMOND, c'est le nom du dojo et ça a été corrigé sur l'accord. Je ne le savais pas. Mais c'est ce rapport corrigé, pas celui qui est dans vos liasses, mais celui qui est devant nous, qui est projeté devant nous et derrière nous, qui vous est soumis au vote et qui lui est conforme à ce que je viens d'indiquer ou pas. Il y avait simplement le pôle sportif, mais il n'y avait pas le dioxyde d'azote. Donc la correction du dioxyde d'azote est faite sur le rapport qui est projeté et c'est ça que je sou mets aux voix. Est-ce que c'est à peu près clair pour tout le monde ? Oui, très bien. Sur ces bases, je m'en vais vous demander votre avis.

Julien MAUVIGNANT

Je voulais insister sur ce rapport, surtout par rapport au contexte National qu'on connaît avec tout ce qu'on peut entendre sur les ZFE, qui était plutôt un beau projet initial, qui permettait de faire avancer les choses en termes de pollution de l'air dans nos centres-villes, qui sont fortement remises en cause pour des raisons, que je ne qualifierai pas d'ailleurs.

Je trouve ça bien que des communes, même à notre échelle, prennent en main ce sujet de la position de l'air, juste pour rappeler que ça tue énormément.

Je ne voudrais pas dire trop d'erreurs sur les chiffres parce que je n'ai pas les sources, mais je crois qu'autour de 40 000 personnes par an qui meurent de la pollution de l'air. Donc, il est bien qu'on s'en saisisse. Quand bien même l'État déciderait de faire un pas en arrière sur ce sujet-là, c'est bien que les communes prennent le relais.

Olivier GIRARDIN

Merci, monsieur MAUVIGNANT. Il faut le dire, vous avez eu raison de le dire.

Bernard CHAMPAGNE

Je suis tout à fait d'accord avec notre collègue. J'ajouterai une chose même, c'est que la pollution de l'air, il y a des pollutions qui sont beaucoup plus au niveau du sol que de l'atmosphère. Le sol sur 50, 80 centimètres, 1 m, parfois des pollutions très importantes. Ce qui veut dire que la petite famille qui promène son enfant en poussette, l'enfant est beaucoup plus exposé que l'adulte qui fait 1,60 m ou 1,70 m. Des études ont été faites là-dessus. Sur certaines pollutions, la gravité pour les enfants est encore pire. Le mesurer dans tous les cas, c'est aussi combattre les choses comme ça qui sont parfois chez les gamins vraiment très dommageables.

Olivier GIRARDIN

Les uns et les autres ont raison de rappeler que dans le climat actuel, qui a tendance à jeter le bébé qui donc prend aussi des pots d'échappement avec l'eau d'un bain qui est elle-même pas très clean, on finit par oublier que c'est en effet 40 000 personnes qui décèdent des conséquences de la pollution dans nos villes ou dans nos champs. De la pollution de l'air en général. On n'est pas forcément un ayatollah ou un taliban parce qu'on fait la remarque que nous devons avoir des politiques publiques qui permettent de gérer cette question. Je fais écho ici à la petite altercation que j'ai eue avec le président de notre agglomération jeudi soir sur ces sujets. Mais il faut bien constater que c'est sur la base de l'investissement de Troyes Champagne Métropole que nous avons le capteur et la mise en place de ce capteur. À la fin, c'est les gentils qui gagnent. C'est ça que je me dis.

Mesdames et Messieurs, je vous propose, si vous en êtes d'accord, de voter le rapport tel qu'il nous a été présenté avec les corrections que j'ai mentionnées.

Est-ce qu'il y a des voix contre ? Je n'en vois pas. Des abstentions ? Je n'en vois pas. C'est adopté à l'unanimité.

Félicitations Monsieur THOMAS.

**RÉALISATION D'OUVRAGES RELATIFS À LA COMPÉTENCE
GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES
CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC
TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLÉ**

Rapporteur : Jean-Paul BRAUN

Dans le cadre de la requalification de la rue du Maréchal Leclerc et d'une partie de la rue Léo Lagrange, dont les travaux de Voirie et Réseaux Divers (VRD) débiteront début septembre 2025, il convient de faire réaliser des ouvrages relatifs à la gestion des eaux pluviales urbaines situés sur ces deux rues, par Troyes Champagne Métropole, compétente en matière de « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » (GEPU).

Les travaux de création d'ouvrages relatifs à la gestion des eaux pluviales étant concomitants aux travaux de voirie réalisés par la commune, il en résulte que la réalisation de ces projets constitue une opération globale relevant de deux maîtres d'ouvrages distincts à savoir la commune de La Chapelle Saint-Luc et la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole.

L'article L2422-12 du code de la commande publique dispose notamment que « *lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L2411-1(...) ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme... »* ».

Les travaux rattachés à la compétence GEPU ayant vocation à être réalisés dans le même temps et le cas échéant par la même entreprise que les travaux de voirie, il est opportun de ne pas dissocier les travaux incombant à Troyes Champagne Métropole de ceux incombant à la commune au titre de sa compétence voirie.

À ce titre, une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour ces travaux doit être passée entre la commune de La Chapelle Saint-Luc et Troyes Champagne Métropole.

En application des dispositions des articles L5216-7 et L5215-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté d'agglomération est habilitée à confier la gestion d'un service ou d'un équipement à l'un de ses membres, à une autre collectivité territoriale ou établissement public par voie conventionnelle.

Par la convention annexée à la délibération, la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole délègue à la commune de La Chapelle Saint-Luc, la maîtrise d'ouvrage des travaux de création des ouvrages relatifs à la compétence GEPU.

Après saisine de la commission pôle Développement urbain et transition écologique du 30 juin 2025.

Après saisine de la commission pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 4 juillet 2025.

L'ensemble du Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de création d'ouvrages d'infiltrations liés à la reconstruction de la rue du Maréchal Leclerc et de la rue Léo Lagrange.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents y afférant.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	26			



Commune de
La Chapelle Saint
Luc

CO-MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE DU MARECHAL LECLERC ET LA RUE LEO LAGRANGE

CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION D'OUVRAGES EAUX PLUVIALES

Conclue en application :

- Du Code de la Commande Publique et notamment de ses articles L.2422-5, L.2422-6, L.2422-12 et R.2122-3 ;
- Du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de ses articles L.5216-7-1 et L.5215-57 ;
- Du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Prestations Intellectuelles approuvé par arrêté du 30 mars 2021 modifié.

SOMMAIRE

PREAMBULE

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION DE MANDAT

ARTICLE 2 - PIECES CONTRACTUELLES

ARTICLE 3 - PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

ARTICLE 4 - ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

ARTICLE 5 - PROPRIETE DES CONSTRUCTIONS

ARTICLE 6 - CONTENU DES MISSIONS CONFIEES A LA COMMUNE MANDATAIRE

ARTICLE 7 - MODE D'EXECUTION DES MISSIONS - RESPONSABILITE DE LA COMMUNE

ARTICLE 8 - DEFINITION DES CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES DE REALISATION DE L'OUVRAGE

ARTICLE 9 - ASSURANCES

ARTICLE 10 - DEVOLUTION DES MARCHES

ARTICLE 11 - SUIVI DE LA REALISATION

ARTICLE 12 - RECEPTION DE L'OUVRAGE - REMISE DE L'OUVRAGE

ARTICLE 13 - REMUNERATION de la COMMUNE MANDATAIRE

ARTICLE 14 - MODALITES DE REGLEMENT DES SOMMES DUES A LA COMMUNE MANDATAIRE

ARTICLE 15 - CONSTATATION DE L'ACHEVEMENT DES MISSIONS DE LA COMMUNE MANDATAIRE

ARTICLE 16 - ACTIONS EN JUSTICE

ARTICLE 17 - CONTROLE TECHNIQUE DU MANDANT

ARTICLE 18 - CONTROLE COMPTABLE ET FINANCIER - REDDITION DE COMPTES

ARTICLE 19 - RESILIATION

ARTICLE 20 - DOMICILIATION

ARTICLE 21 - LITIGE

2025-0192

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2422-5, L.2422-6, L.2422-12 et R.2122-3 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5216-7-1 et L.5215-57 ;

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Prestations Intellectuelles approuvé par arrêté du 30 mars 2021 modifié ;

Vu la délibération n° 7 du conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole du 10 juillet 2020 portant délégation d'attribution du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature n° AH_2023_0082 du 25 août 2023 à Monsieur François MANDELLI, Vice-Président,

Vu la délibération du de la commune de La Chapelle-Saint-Luc approuvant la signature de la présente convention,

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole sise 1 place Robert Galley à Troyes, représentée par son Président en exercice,

Désignée dans ce qui suit par les termes "le Mandant",

D'une part,

ET :

La commune de La Chapelle-Saint-Luc sise, rue du Maréchal Leclerc à La Chapelle-Saint-Luc, représentée par son Maire, dûment habilité à l'effet de signer la présente convention,

Désignée dans ce qui suit par les mots "la commune mandataire",

D'autre part,

Il est préalablement exposé :

La commune de La Chapelle-Saint-Luc a programmé des travaux d'aménagement de la rue du Maréchal Leclerc et de la rue Léo Lagrange, à réaliser prochainement.

Dans le cadre de ces derniers, il est prévu la réalisation d'ouvrages eaux pluviales compris dans ce secteur.

2025-0192

Or, seule la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole dispose de la pleine compétence pour réaliser toute création d'ouvrages eaux pluviales sur son territoire.

Ces travaux d'ouvrages eaux pluviales étant concomitants aux travaux de voirie réalisés par la commune, il en résulte que la réalisation de ces projets constitue une opération globale relevant de la compétence de deux maîtres d'ouvrage distincts, à savoir la commune de La Chapelle-Saint-Luc et la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole.

L'article L.2422-12 du code de la commande publique dispose notamment que : « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L. 2411-1 (...), ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme (...). »

L'article L.2422-5 du code de la commande publique précise quant à lui que : « Dans la limite du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération qu'il a arrêté, le maître d'ouvrage peut confier par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire l'exercice, en son nom et pour son compte, de tout ou partie des attributions mentionnées à l'article L. 2422-6, dans les conditions de la présente section ».

Par ailleurs, ledit article L.2422-6 quant à lui dispose que : « Le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage a pour objet de confier au mandataire l'exercice, parmi les attributions mentionnées à l'article L. 2421-1, de tout ou partie des attributions suivantes :

- 1° La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;
- 2° La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix de l'attributaire, du marché public de maîtrise d'œuvre ainsi que le suivi de son exécution ;
- 3° L'approbation des études d'avant-projet et des études de projet du maître d'œuvre ;
- 4° La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix des attributaires, des marchés publics de travaux, ainsi que le suivi de leur exécution ;
- 5° Le versement de la rémunération du maître d'œuvre et le paiement des marchés publics de travaux ;
- 6° La réception de l'ouvrage. »

Les travaux rattachés à la compétence eaux pluviales ayant vocation à être réalisés dans le même temps et le cas échéant, par les mêmes entreprises que les travaux de voirie et dans la mesure où la communauté d'agglomération dispose seule de la compétence « eaux pluviales », il n'est pas opportun, ni possible techniquement de dissocier les travaux lui incombant de ceux incombant à la commune au titre de sa compétence voirie.

Afin de faciliter le déroulement de l'intervention simultanée de la commune de La Chapelle-Saint-Luc et de Troyes Champagne Métropole (chacun pour des travaux relevant de leur compétence propre) et de pallier les difficultés liées à l'existence de deux maîtres d'ouvrages différents pour une même opération, notamment celles liées à la passation et l'exécution des marchés et à la coordination des travaux, il est proposé de désigner, pour la seule durée des travaux, un maître d'ouvrage unique, conformément aux dispositions susvisées, chargé de la réalisation de l'intégralité des travaux d'aménagement de la rue du Maréchal Leclerc et de la rue Léo Lagrange, incluant la réalisation des travaux relatifs aux eaux pluviales.

2025-0192

En application des dispositions des articles L.5216-7-1 et L.5215-57 du code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération est habilitée à confier la gestion d'un service ou d'un équipement à un de ses membres, à une autre collectivité territoriale ou tout établissement public, par voie conventionnelle.

En vertu de l'article R.2122-3 du code de la commande publique : « L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes : (...) 2° Des raisons techniques. Tel est notamment le cas lors de l'acquisition ou de la location d'une partie minoritaire et indissociable d'un immeuble à construire assortie de travaux répondant aux besoins de l'acheteur qui ne peuvent être réalisés par un autre opérateur économique que celui en charge des travaux de réalisation de la partie principale de l'immeuble à construire (...) ».

Il est proposé de faire application des dispositions susvisées et de désigner, pour la seule durée des travaux, la commune de La Chapelle-Saint-Luc comme maître d'ouvrage unique de l'intégralité des travaux d'aménagement de la rue du Maréchal Leclerc et de la rue Léo Lagrange, incluant la réalisation des travaux relatifs aux eaux pluviales.

C'est l'objet des dispositions de la présente convention de mandat de maîtrise d'ouvrage par laquelle la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole décide de déléguer à la commune de La Chapelle-Saint-Luc, la maîtrise d'ouvrage des travaux de création et de réhabilitation d'ouvrages eaux pluviales du secteur à aménager.

Ceci ayant été exposé, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION DE MANDAT

La présente convention de mandat de maîtrise d'ouvrage a pour objet de confier à la commune mandataire, qui l'accepte la réalisation, au nom et pour le compte du mandant et sous son contrôle, la maîtrise d'ouvrage concernant la création et la réhabilitation d'ouvrages eaux pluviales dans le cadre de l'aménagement de la rue du Maréchal Leclerc et de la rue Léo Lagrange.

ARTICLE 2 – PIÈCES CONTRACTUELLES

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG PI, les pièces contractuelles constitutives du marché sont, par ordre de priorité :

Pièces particulières :

- la présente convention de mandat de maîtrise d'ouvrage dont l'exemplaire conservé par le pouvoir adjudicateur fait seule foi.

Pièces générales :

- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) des marchés publics de prestations intellectuelles (approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 modifié).

2025-0192

Les pièces contractuelles susvisées sont applicables dans leur version résultant des dernières modifications éventuelles, opérées par avenant. Pour ce qui est des pièces générales, elles ne sont pas jointes, la commune mandataire étant censée les connaître.

ARTICLE 3 - PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

La commune mandataire fera toute diligence pour respecter l'enveloppe financière prévisionnelle maximale, arrêtée à **A DEFINIR € TTC (travaux = A DEFINIR € TTC + maîtrise d'œuvre = A DEFINIR € TTC)**, assortie des révisions applicables selon les termes des marchés publics afférents, et ne saurait prendre, sans l'accord du mandant, aucune décision pouvant entraîner son non-respect.

Pour préciser, adapter ou modifier cette enveloppe et sans altérer l'économie générale de l'opération, la commune mandataire doit proposer au mandant au cours de sa mission, toutes modifications qui lui apparaîtraient nécessaires ou simplement opportunes, soit techniquement, soit financièrement, notamment au cas où des événements d'une quelconque nature viendraient perturber les prévisions.

En tout état de cause, le mandant apprécie souverainement l'opportunité de retenir toute adaptation technique par rapport au programme d'origine.

Toute modification entraînant une augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle maximale sera proposée par la commune mandataire avant la signature des marchés de travaux ou des avenants de ces derniers et devra faire l'objet d'une acceptation écrite et préalable du mandant par voie d'avenant aux présentes.

En tout état de cause, dans l'hypothèse où la commune mandataire demande une modification du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle qui est refusée par le mandant et si la commune mandataire estime ne pas pouvoir satisfaire aux contre-propositions du mandant (nouvelle consultation, mesures d'économie...), la commune mandataire peut résilier la présente convention selon les conditions définies à l'article 19 ou prendre à sa charge le surcoût engendré.

ARTICLE 4 - ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

La présente convention est conclue pour une période courant de sa date de notification à la commune mandataire jusqu'à l'achèvement de la mission de la commune mandataire, qui interviendra dans les conditions prévues à l'article 15.2, et au plus tard à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

ARTICLE 5 – PROPRIETE DE LA CONSTRUCTION

Après réalisation des travaux, la commune mandataire restituera au mandant les ouvrages ainsi exécutés, qui entreront de plein droit dans le domaine public communautaire.

ARTICLE 6 - CONTENU DES MISSIONS CONFIEES A LA COMMUNE MANDATAIRE

Le mandant confie à la commune mandataire la mission d'exercer, en son nom et pour son compte, les attributions ci-après précisées dans le cadre de la phase « Travaux » de l'opération :

- Gestion et suivi des marchés de travaux y compris la rédaction et la signature des avenants ;
- Versement du prix des travaux et plus généralement de toutes les sommes dues à des tiers dans le cadre de l'opération (voir article 10) ;
- Suivi du chantier sur les plans technique, financier et administratif (voir article 10) ;
- Réception de l'ouvrage (voir article 12) ;
- Préparation et organisation des réunions ou actions de concertation et de communication en vue d'informer les habitants de l'opération (objet et finalité de l'opération, planning des travaux, contraintes temporaires liées aux travaux...). A cet égard, la commune mandataire réalisera les documents de communication appropriés (plaquettes, dépliants...) et soumettra les maquettes pour avis au mandant avant reproduction avec ou sans modification. Les coûts engendrés par la communication du projet sont assurés par Troyes Champagne Métropole.
- Suivi des réunions de coordination entre les compagnies concessionnaires (électricité, gaz, eau, téléphonie...).

ARTICLE 7 - MODE D'EXECUTION DES MISSIONS, RESPONSABILITE DE LA COMMUNE MANDATAIRE

D'une façon générale :

- Dans tous les contrats qu'elle passe pour l'exécution de sa mission, la commune mandataire devra avertir, au préalable, le cocontractant de sa qualité de mandataire de la communauté d'agglomération, et devra préciser sur quelle partie du marché elle agit pour le compte du mandant.
- La commune mandataire prendra toutes mesures pour que la coordination des travaux et des techniciens aboutisse à la réalisation des ouvrages dans les délais et l'enveloppe financière et conformément au programme annexé. Elle signalera par écrit au mandant, dans les 5 jours suivant leur constatation, les anomalies qui pourraient survenir et lui proposera toutes mesures destinées à y pallier.
- La commune mandataire représentera le mandant, maître de l'ouvrage, à l'égard des tiers dans l'exercice des attributions définies par la présente convention.

2025-0192

Il est précisé que les missions confiées à la **commune mandataire** constituent une partie des attributions du maître de l'ouvrage.

La **commune mandataire** est responsable de sa mission dans les conditions prévues aux articles 1991 et suivants du Code Civil. De ce fait, elle n'est tenue envers le maître de l'ouvrage que de la bonne exécution des attributions dont elle a personnellement été chargée par celui-ci.

ARTICLE 8 - DEFINITION DES CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES DE REALISATION DE L'OUVRAGE

La **commune mandataire** assurera la réalisation de l'opération dans le respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle, nonobstant l'éventuelle passation d'avenants et l'ajustement de l'enveloppe financière prévisionnelle dans les conditions de l'article 3. Aussi :

1. La **commune mandataire** préparera les dossiers de demandes d'autorisations administratives nécessaires, qu'elle signera et déposera, et en assurera les suivis.
2. Elle conseillera le **mandant** sur les modifications relatives à l'enveloppe financière de l'opération.
3. Elle assurera les relations avec les compagnies concessionnaires (EDF, ENEDIS, ENGIE, GRDF, ORANGE, etc.) afin de prévoir, en temps opportun, leurs éventuelles interventions (et le cas échéant, les déplacements de réseaux).
4. Elle assurera le contrôle de la mise au point du calendrier d'exécution en collaboration avec les entreprises.
5. Elle fera procéder aux vérifications techniques nécessaires et préalables aux travaux.
6. Le cas échéant, elle fera intervenir un contrôle technique et un coordonnateur en matière de sécurité et de santé.

Pour l'exécution de sa mission, la **commune mandataire** pourra faire appel à des spécialistes qualifiés pour des interventions temporaires et limitées, en accord avec le **mandant**.

Dans tous les cas, la rémunération devra être expressément arrêtée de façon à préserver au maximum les intérêts du **mandant**.

Toutes les dépenses engagées à ce titre sont prises en compte dans le bilan de l'opération.

ARTICLE 9 - ASSURANCES

Il est convenu que la **commune mandataire** effectuera pour le compte du **mandant**, toutes les formalités prévues pour satisfaire aux obligations de l'assuré (assurance responsabilité civile du fait du chantier).

ARTICLE 10 - DEVOLUTION DES MARCHES

Pour la réalisation des études, la commune mandataire passera un marché de maîtrise d'œuvre par procédure adaptée.

Pour la réalisation des travaux, la commune mandataire lancera une consultation sous la forme d'une procédure adaptée, au regard du montant estimé du marché.

La commune mandataire adressera copie au mandant des pièces des marchés.

ARTICLE 11 - SUIVI DE LA REALISATION

11.1.- Gestion des marchés

La commune mandataire délivrera les ordres de services.

Elle vérifiera les situations de travaux et procédera à la liquidation de dépenses.

11.2.- Suivi des travaux

La commune mandataire devra être présente lors des différents contrôles ou essais à effectuer (sécurité...) et s'efforcera de trouver des solutions pour remédier aux anomalies constatées dans le déroulement des travaux (délais), la qualité des prestations ou le non-respect des marchés et en informera le mandant.

²Le mandant sera invité à l'ensemble des réunions de chantier.

ARTICLE 12 - RECEPTION DE L'OUVRAGE - REMISE DE L'OUVRAGE

Après achèvement des travaux, il sera procédé, en présence des représentants du mandant, ou ceux-ci dûment convoqués par la commune mandataire, aux opérations préalables à la réception des ouvrages, contradictoirement avec les entreprises.

La commune mandataire ne pourra notifier aux dites entreprises la décision relative à la réception de l'ouvrage sans l'accord exprès du mandant sur le projet de décision. Celle-ci s'engage à faire part de son accord dans un délai compatible avec celui de 30 jours fixé à l'article 41-3 du C.C.A.G. applicable aux marchés publics de travaux.

Si la réception intervient avec des réserves, la commune mandataire invite le mandant aux opérations préalables à la levée de celles-ci.

ARTICLE 13 - REMUNERATION DE LA COMMUNE MANDATAIRE

La présente convention est conclue à titre gratuit, la mission confiée à la commune mandataire n'appellera aucune rémunération au profit de cette dernière.

2025-0192

ARTICLE 14 - MODALITES DE REGLEMENT DES SOMMES DUES A LA COMMUNE MANDATAIRE

La commune mandataire mandatera dans les délais prévus par les marchés publics, les sommes dues aux entreprises ou autres intervenants.

Le mandant versera un acompte de 30 % de l'enveloppe financière prévisionnelle prévue à l'article 3 à la commune mandataire, après notification de la présente convention, dans un délai de 30 jours suivant la réception de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Le mandant s'oblige à rembourser à la commune mandataire dans un délai de 30 jours le montant des dépenses toutes taxes comprises réalisées par la commune mandataire, à compter de la date de réception d'une demande de remboursement certifiée par le comptable public de la commune mandataire et accompagnée de la copie des factures acquittées et des pièces justificatives nécessaires à leur contrôle. Il est précisé que les dépenses relatives aux ouvrages d'eaux pluviales seront remboursées à hauteur des travaux et honoraires de maîtrise d'œuvre réellement exécutés et validés par le mandant.

La TVA appliquée sur le montant des travaux à rembourser sera celle en vigueur au moment de l'acquittement des factures.

Les paiements seront accompagnés de la copie de toutes les pièces justificatives de l'exercice prévu aux rubriques concernées de la nomenclature annexée au décret n°2007-4501 du 25 mars 2007, modifiant l'article D. 1617.19 du Code Général des Collectivités Territoriales et portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des communes, des départements, des régions et des établissements publics locaux.

Le paiement du solde pourra intervenir après la réception des travaux et avant la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

ARTICLE 15 - CONSTATATION DE L'ACHEVEMENT DES MISSIONS DE LA COMMUNE MANDATAIRE

L'achèvement de la mission de la commune mandataire est défini aux articles 15.1 et 15.2 ci-après. Elle pourra aussi intervenir en cas de résiliation de la convention dans les conditions fixées à l'article 19.

15.1.- Sur le plan technique : mission jusqu'à parfait achèvement

Si la réception des travaux intervient avec des réserves, la commune mandataire notifie d'abord au mandant par lettre recommandée avec accusé de réception, le procès-verbal de levée desdites réserves.

Ensuite, au cas où aucun désordre n'aurait été dénoncé par le mandant ou par la commune mandataire pendant la période de parfait achèvement, le mandant notifiera à la commune mandataire l'achèvement de sa mission technique à l'issue de cette période. Dans le mois, la commune mandataire notifiera son acceptation qui sera réputée acquise à défaut de réponse dans ce délai.

2025-0192

Au cas, où pendant la période de parfait achèvement, des désordres auraient été dénoncés, la commune mandataire notifiera au mandant, par lettre recommandée avec accusé de réception, le procès-verbal de levée des réserves de ces désordres et l'achèvement de sa mission technique. Après accord du mandant, la commune mandataire notifiera dans le mois son acceptation qui sera réputée acquise à défaut de réponse dans ce délai.

Le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE), dont les plans d'exécution des ouvrages (Lambert 93 CC48), et les fiches techniques correspondantes seront remis au mandant dans le délai de 3 mois à compter de la date de réception de l'ouvrage.

15.2.- Sur le plan financier

L'acceptation par le mandant du paiement du solde du remboursement des frais engagés par la commune mandataire, selon les dispositions de l'article 14, vaut constatation de l'achèvement de la mission de la commune mandataire sur le plan financier et quitus.

ARTICLE 16 - ACTIONS EN JUSTICE

Le mandant dispose seule de la capacité d'ester en justice tant en demande qu'en défense, dans tous contentieux ayant un lien direct ou indirect avec la présente convention.

Toutefois, la commune mandataire pourra représenter le mandant en justice, tant en demande qu'en défense pour toute action contractuelle liée à l'opération après accord exprès du mandant.

La présente délégation prendra fin à tout moment sur simple décision du mandant dûment notifiée, et au plus tard à l'achèvement de la mission technique de la commune mandataire en ce qui concerne les travaux tel que précisé à l'article 15.1. Toutefois, la commune mandataire mènera à terme toute procédure avant achèvement de sa mission technique.

ARTICLE 17 - CONTROLE TECHNIQUE DU MANDANT

Le mandant sera tenu étroitement et régulièrement informé par la commune mandataire du déroulement de sa mission, tous les mois. En outre, à tout moment et sur simple demande du mandant, la commune mandataire s'engage à fournir un certificat d'avancement des travaux.

Les représentants du mandant pourront suivre les chantiers, y accéder à tout moment, et consulter les pièces techniques. Toutefois, ils ne pourront présenter leurs observations qu'à la commune mandataire, et non directement aux entrepreneurs.

D'une façon générale, toute modification du programme à la demande de la commune mandataire, ou apparaissant nécessaire ou souhaitable en cours de travaux, doit faire l'objet d'un accord exprès du mandant qui approuvera en même temps les modifications de l'enveloppe financière prévisionnelle qui pourraient en être la conséquence.

2025-0192

Le mandant aura le droit de faire procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles pour s'assurer que les clauses de la présente convention sont régulièrement observées et que ses intérêts sont sauvegardés.

ARTICLE 18 - CONTROLE COMPTABLE ET FINANCIER - REDDITION DES COMPTES

Pour permettre au mandant d'exercer son droit à contrôle comptable, la commune mandataire doit :

- Tenir les comptes des opérations réalisées pour le compte du mandant dans le cadre de la présente convention d'une façon distincte,
- À l'achèvement de l'opération, remettre un état récapitulatif de toutes les dépenses, et le cas échéant des recettes.

ARTICLE 19 - RESILIATION

19.1.- Résiliation sans faute

Le mandant peut résilier la présente convention, dans le respect d'un préavis d'un (1) mois à compter de la date de réception par la commune mandataire d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans tous les cas, le mandant devra régler à la commune mandataire selon les modalités prévues à l'article 14, la totalité des sommes qui lui sont dues en remboursement des dépenses et frais financiers engagés.

La commune mandataire peut également résilier la présente convention dans l'hypothèse où elle propose au mandant une modification du programme ou/et de l'enveloppe financière prévisionnelle liée à des nécessités techniques particulières et non prévisibles, qui ne serait pas acceptée par le mandant.

19.2. - Résiliation pour faute

En cas de carence ou d'inexécution des dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des parties (et notamment le non-respect du programme et de l'enveloppe prévisionnelle), la convention pourra être résiliée, après mise en demeure restée infructueuse pendant un mois à compter de la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Passé ce délai, la convention pourra être résiliée après constatation de la carence par simple lettre recommandée avec accusé de réception.

La partie défaillante prend à sa charge toutes les conséquences financières de la résiliation.

A défaut d'accord entre les parties, les pénalités alors dues par la partie fautive, en fonction du préjudice subi et de l'importance des fautes commises, seront fixées par le juge. En tout état de cause, le mandataire a droit au remboursement de ses débours justifiés.

12

2025-0192

ARTICLE 20 - DOMICILIATION

Les sommes à régler par le mandant à la commune mandataire en application de la présente convention seront versées au compte ouvert au nom de la commune mandataire auprès de trésorerie de Troyes, sise 143 avenue Pierre Brossolette à Troyes.

ARTICLE 21 - LITIGE

A défaut d'accord amiable, les litiges liés à l'inexécution de la présente convention seront soumis auprès du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE, seul compétent pour en connaître.

Fait à TROYES, le

Pour TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
Le Président,

Pour la commune de La Chapelle-Saint-Luc
Le Maire,

Olivier GIRARDIN

ANNEXE : enveloppe prévisionnelle des travaux

MODELE

Présentation du rapport

Jean-Paul BRAUN

Dans le cadre de la requalification de la rue Maréchal LECLERC, qui est juste à côté, et une partie de la rue Léo LAGRANGE, il y a des travaux de voirie en maîtrise d'ouvrage ville et des travaux de gestion des eaux pluviales en maîtrise d'ouvrage Troyes Champagne métropole. Compétence GPU. Ce sont évidemment des travaux qui sont en même temps et qui sont pilotés en même temps. Le fait d'avoir un seul maître d'ouvrage est intelligent et même plutôt indispensable. Donc, pour rendre cohérent ces travaux, TCM, Troyes Champagne Métropole, délègue la maîtrise d'ouvrage à La Chapelle Saint-Luc. Comme ça, on a une seule maîtrise d'ouvrage qui pilote l'ensemble des travaux, même si ce ne sont pas les mêmes compétences qui spécifient. Je voulais préciser, ce qui n'est pas dans le rapport, que de la technicité et de la bonne réalisation de ces travaux de gestion des eaux pluviales dépend l'obtention des subventions prévues à l'Agence de l'eau. On a des subventions assez importantes de l'Agence de l'eau, mais l'Agence de l'eau est très exigeante dans la conception et dans la vérification de la réalisation, ce qui est tout à fait normal, mais il faut d'autant plus avoir une maîtrise d'ouvrage très précise et qui pilote les deux compétences en même temps.

Après présentation du rapport

Olivier GIRARDIN

Merci à vous, monsieur BRAUN. Est-ce qu'il y a des remarques ou des commentaires sur ce rapport ? Je n'en vois pas. Je peux le mettre aux voix. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne ? C'est adopté à l'unanimité. Je constate quand même qu'il y a beaucoup de travaux sur la commune de la part de beaucoup de maîtres d'ouvrages différents. On va passer un été un peu compliqué quand même. Évidemment, ensuite, on a le pont SARRAIL qui va durer plus longtemps, mais sinon, il y a quand même beaucoup beaucoup de travaux. C'est aussi le choix des uns et des autres d'intervenir, nous avons eu un mandat qui s'est quand même concentré sur quatre ans et demi et pas six. Donc ceci explique sans doute cela.

Avant de passer aux 13, je pense que l'on va passer le 14 parce que c'est aussi une convention d'entretien. Ce n'est pas une convention de mandat, mais c'est aussi une convention d'entretien. Ça a un rapport avec l'eau. Et c'est toujours vous, monsieur BRAUN. Le 13 est un peu particulier.

Rapport n°13

Délibération n°68/2025

CONVENTION D'ENTRETIEN DU RU BUSÉ DE LA NOUE ROBERT

Rapporteur : Jean-Paul BRAUN

Le Code de l'environnement prévoit dans son article L 215-14, que l'entretien des berges et du lit incombe au propriétaire riverain, dans certaines conditions, ces obligations du propriétaire peuvent être relayées par une collectivité territoriale.

Dans le cadre de l'opération de création d'une voie douce FERDINAND BUISSON, à proximité de la Noue Robert, des travaux d'entretien du ru busé seront réalisés dans l'intérêt général, dans le cadre du programme de cette opération sauf en cas d'une urgence qui nécessiterait une intervention immédiate pour mise sécurité du site.

À cet effet, une convention est proposée afin de définir les objectifs, les modalités et les obligations réciproques des contractants, relatifs à ces travaux d'entretien, sur les parcelles appartenant à Monsieur PLAUCHE, riverain du projet de la future voie douce, cadastrées section AC N° : 13 et 201.

Après saisine de la commission pôle Développement urbain et transition écologique du 30 juin 2025.

Après saisine de la commission pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 4 juillet 2025.

L'ensemble du Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention ci-annexée.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
	26			

PROJET



CONVENTION D'ENTRETIEN DU RU BUSÉ DE LA NOUE ROBERT

Entre les soussignés :

- Mairie de La Chapelle-Saint-Luc, maître d'ouvrage, représentée par son Maire, Monsieur Olivier GIRARDIN, agissant en vertu de la délibération Du Conseil municipal en date du 7 juillet 2025
- Le propriétaire riverain, du futur cheminement de la voie douce en cours de réalisation par la commune de la Chapelle Saint-Luc, sur le secteur Ferdinand Buisson, Monsieur PLAUCHE, domicilié ____

Il est exposé et convenu ce qui suit :

1-DÉSIGNATION

La présente convention a pour objet de fixer, par application de l'article L 215-14 du Code de l'environnement, les objectifs, les modalités et les obligations réciproques des contractants, relatifs aux travaux d'entretien du ru busé de la Noue Robert, sur les parcelles appartenant à Monsieur PLAUCHE, riverain du projet de la future voie douce, cadastrées section : AC N° : 13 et 201

2-AUTORISATION DE TRAVAUX

Le propriétaire riverain ci-dessus désigné autorise la réalisation des travaux nécessaires à l'entretien du ru busé, ou à des travaux programmés sur les dites parcelles désignées ci-dessus, et permet le libre passage des intervenants mandatés :

- entreprises ou associations spécialisées et désignées par la commune de la Chapelle Saint-Luc, pour notamment, la pose d'une clôture délimitant les futures limites séparatives, conformément aux modalités convenues entre les deux parties,
- équipes ou brigades d'entretien communales (nettoyage, débroussaillage, réalisation de plantations, ...)

3-CADRE JURIDIQUE

Le Code de l'environnement prévoit que l'entretien des berges et du lit incombe au propriétaire riverain mais que sous certaines conditions, ces obligations du propriétaire peuvent être relayées par une collectivité territoriale.

Les travaux d'entretien du ru busé seront réalisés dans l'intérêt général, dans le cadre des programmes d'opérations programmées sauf en cas d'une urgence qui nécessiterait une intervention immédiate pour mise en sécurité du site.

4-OBJECTIFS

Les objectifs des interventions d'entretien sont :

- de rétablir un aspect paysager attractif si le besoin était avéré,
- d'assurer le bon maintien de fonctionnement hydraulique du ru et la qualité du site en périodes de crues comme en période d'étiages.

5- DESCRIPTIF DES TYPES DE TRAVAUX QUI SERONT RÉALISÉS

Travaux d'entretien : Opération de sélection de la végétation, destinée selon les cas à supprimer tout arbre ou arbuste gênant, instable, mal implanté, ou au contraire à conserver toute végétation vivante ou morte présentant un intérêt pour la vie piscicole.

Nettoyage : Opération de nettoyage des débris.

Plantation : Aucune plantation ne sera effectuée sur le ru busé mais une jachère fleurie sera semée par la commune sur les parcelles désignées ci-dessus, pour :

- permettre la facilité de l'entretien du site,
- apporter un caractère champêtre et bucolique au site
- limiter les impacts hydrologiques.

6- RESPONSABILITÉ

L'intervenant mandaté par la commune pour ces travaux engagera sa responsabilité civile et s'assurera de la bonne marche du chantier.

7- FINANCEMENT DES TRAVAUX

La commune prendra à sa charge le bornage de ces parcelles, avant la pose de la clôture, qui sera elle aussi financée par la commune, afin de clarifier les limites exactes. Un géomètre expert sera désigné à cet effet et le document d'arpentage sera cosigné par les parties prenantes.

Par la présente convention, le propriétaire riverain délègue l'obligation d'entretien du ru busé, fixée par l'article L215-14 du Code de l'environnement, à la commune, sur les parcelles cadastrées section AC N° 13 et 201, qui en assure la maîtrise d'ouvrage. La commune accepte de prendre tous les travaux à sa charge.

8-TRAVAUX D'ENTRETIEN

Pour la réalisation de ces travaux d'entretien, le propriétaire autorise le libre passage sur les parcelles concernées, des intervenants mandatés par la commune.

Le propriétaire des parcelles s'engage à respecter les travaux réalisés dans le cadre de la présente convention, et à ne pas procéder de sa propre initiative à des travaux, sans en avoir convenu au préalable avec la commune.

9- DURÉE

Cette convention est établie pour une durée totale de trois ans.

Dans le dernier semestre de validité de cette convention, si une des deux parties n'a pas signifié son intention de résiliation, la présente convention sera tacitement reconduite pour une durée égale.

10 - CONTENTIEUX

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application des termes de la présente convention, les parties s'engagent à se réunir et à rechercher une voie amiable de règlement et pour y apporter tout avenant qu'elles jugeraient utile, avant de soumettre leur différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de cette recherche amiable, la juridiction compétente pour connaître d'un contentieux lié à l'interprétation ou à l'application de la présente convention est le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Établi à, le ...

Convention signée en deux originaux

Le.....à.....

Le Maire
« Lu et Approuvé »

Le Propriétaire Riverain
« Lu et Approuvé »

Présentation du rapport

Jean-Paul Braun

Sur le rapport 14, nous avons également un visuel, si on peut le voir. Juste pour situer, nous sommes sur la voie 12 qui part de Ferdinand BUISSON, la nouvelle crèche qui est un petit peu en bas, en rouge, qui va de Ferdinand BUISSON à l'étang MALLOUET.

Olivier GIRARDIN

Ça, c'est la fameuse voie douce.

Jean-Paul BRAUN

Cette voie douce sur la diapo numéro 2, en bas, on retrouve la future crèche, pour vous repérer. Ce qui est en vert, c'est la voie douce, mais je ne sais pas si vous la voyez bien, le petit cordon vert. Et nous voyons que le rue qui s'appelle la noue ROBERT, en fait, il est busé sur la première partie qui longe la voie en bleu foncé. En bleu foncé. Ce qui est en bleu foncé, c'est busé. La voie douce passe sur la buse ou à côté de la buse sans qu'on sache exactement où on est. Le but est de régler l'accès à cette buse par les deux propriétaires, en jaune la commune et en rose violet la propriété de M. PLAUCHE. Évidemment, si on utilise le cadastre, on va planter les piquets au milieu de la buse, on va planter le grillage au milieu de la buse, ce qui n'est pas forcément très recommandé en termes d'usage. La convention permet, même si on n'est pas propriétaire, d'avoir un accès en termes de séparation, de sécurité et en termes de fonctionnalité pour accéder au ru. Voilà de quoi il s'agit dans cette convention, c'est-à-dire une convention entre deux propriétaires sur une partie busée qui fait limite cadastrale.

Olivier GIRARDIN

Est-ce qu'il des remarques ou des commentaires ? On est d'accord que la noue bascule de l'autre côté à cet endroit-là ou pas ? L'autre côté de la pénétrante ? Oui, elle continue comme ça. Il faut que vous l'ayez bien en tête parce qu'on parle aussi de la noue ROBERT de l'autre côté de la pénétrante. Parce qu'on n'est pas tous des spécialistes. C'est une noue qui est quand même extrêmement importante pour notre...

Jean-Paul BRAUN

Et on parle aussi de la noue ROBERT sur la voie douce qu'on passera certainement plus tard, sur la forêt urbaine.

Olivier GIRARDIN

Exactement. C'est ça que je voulais amorcer dans la compréhension par tout le conseil des enjeux autour de cette noue. Et d'ailleurs, le passage, c'est M. CARVALHO qui m'en a parlé, le passage ici est paraît-il impressionnant ? Je ne l'ai jamais vu personnellement. Sous la rocade.

Mesdames et messieurs, cette convention, vous avez été parfaitement éclairés sur les enjeux de celle-ci par Monsieur BRAUN. Est-ce qu'il y a des remarques ou des commentaires ? Je n'en vois pas. Est-ce que je peux me permettre de passer aux voix et au vote ? J'attire votre attention. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. C'est adopté à l'unanimité. Et je vous en remercie.

Nous allons repasser aux 13 dont je vous ai dit qu'il était un peu particulier, et M. BRAUN va vous indiquer les raisons pour lesquelles c'est un peu particulier.

AVIS SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE DE L'ANCIEN SITE EXPLOITÉ PAR LA SOCIÉTÉ TRICOTAGE BEAUREGARD

Rapporteur : Jean-Paul BRAUN

Suite à la cessation d'activité en date du 06 juillet 2009-de la société Tricotage Beauregard, située 54 avenue Jean Jaurès à LA CHAPELLE SAINT-LUC, des travaux de dépollution ont été engagés par l'exploitant. Malgré ces opérations, des pollutions résiduelles demeurent sur le site et dans les eaux souterraines situées sous ce dernier, en particulier en perchloroéthylène.

Ces pollutions peuvent présenter des enjeux sanitaires en raison de l'aspect cancérigène des substances concernées.

L'exploitant a démontré que les risques résiduels associés à ces polluants sont acceptables sur le site moyennant le respect d'un usage industriel et le respect de certaines contraintes liées aux bâtiments et à la fréquentation des lieux.

Les services de l'État souhaitent toutefois établir des servitudes d'utilité publique sur la parcelle AN 0009, visant à assurer dans le temps, le respect des contraintes retenues par l'exploitant pour démontrer l'acceptabilité des pollutions laissées sur le site.

Ils préconisent :

- de réaliser une surveillance régulière de la qualité de l'air ambiant des bâtiments du site de manière à s'assurer de la validité dans le temps des études théoriques menées par l'exploitant ;
- de laisser à la société Tricotage Beauregard un accès aux piézomètres de la parcelle dans le cadre du suivi des eaux souterraines imposé à cette société ;

La nature des servitudes sont envisagées comme suit :

- les usages du site sont compatibles avec un usage industriel,
- les personnes autorisées à pénétrer sur le site sont âgées de plus de 18 ans,
- les personnes autorisées à pénétrer sur le site ne doivent pas y passer plus de 20 % de l'année (correspondant à une activité moyenne maximale de 8h/j pendant 220 jours par an),
- les bâtiments présentent les caractéristiques suivantes :
 - o la dalle présente une épaisseur minimale de 0,2 m,
 - o la surface inférieure de la dalle est située à une profondeur maximale de 0,2 m par rapport à la surface du sol,
 - o les bâtiments présentent une surface minimale de 16 m² et une hauteur minimale de 2,5 m,
 - o les bâtiments présentent une aération minimale de 20 fois leur volume par jour,
 - o la qualité de l'air ambiant au sein de chaque bâtiment du site est contrôlée à minima tous les 3 ans. Ces contrôles visent à minima les polluants appartenant à la famille des solvants chlorés,
 - o il est laissé un droit d'accès aux piézomètres du site à la société TRICOTAGE BEAUREGARD dans le cadre du suivi des eaux souterraines imposé à cette société.

En application de l'article R515-31-5 du code de l'environnement, le Préfet sollicite l'avis du Conseil municipal.

À défaut d'avis dans un délai de 3 mois, celui-ci est réputé favorable.

Après saisine de la commission pôle Développement urbain et transition écologique du 30 juin 2025.

Après saisine de la commission pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 4 juillet 2025.

L'ensemble du Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'ÉMETTRE** un avis sur le projet d'arrêté préfectoral de servitudes d'utilité publique pour l'ancien site exploité par la société Tricotage Beauregard sur la commune de La Chapelle Saint-Luc.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Les conclusions du rapport mis aux voix

donnent les résultats suivants

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE		24	2	

Date arrivée: 05/05/2025
KCH A2503015 KFK



Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est

Unité Départementale Aube - Haute-Marne TROYES, le 25 avril 2025

Nos réf. : SAU/NC/MI n° 25 - 216

Affaire suivie par : Nathan CHAUVIN
nathan.chauvin@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 03 51 37 61 76
Courriel : ud10-52.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

Le directeur,

à

Monsieur le Maire
Mairie de LA CHAPELLE-SAINT-LUC
Rue du Maréchal Leclerc,
10600 LA CHAPELLE-SAINT-LUC

Lettre recommandée + AR n° 1A 218 449 6107 4

Bordereau de transmission d'un rapport de visite d'inspection

Code AIOT : 0005702981

Pièces jointes :

- Rapport de l'inspection du 29/01/2025
- Projet d'Arrêté Préfectoral de Servitudes d'Utilité Publique

Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport établi par l'Inspection des installations classées suite à la visite du 29 janvier 2025 de **l'AIOT TRICOTAGE BEAUREGARD (GROUPE DEVANLAY)**, implanté 54 avenue Jean-Jaurès - 10600 LA CHAPELLE-SAINT-LUC.

Comme ce rapport **envisage un arrêté préfectoral de servitudes**, je vous demande de bien vouloir me faire connaître l'avis de votre conseil municipal sur ce projet dans un délai de trois mois. **Passé ce délai, l'avis sera réputé favorable, conformément à l'article R.515-31-5 du code de l'environnement.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Départementale
Aube - Haute-Marne

Manuel
VERMUSE
Maire
de
Trois
Rivières

Manuel VERMUSE

Horaires d'ouverture : 9h30-11h30 / 14h00-16h00
Tél. : 03 51 37 61 70
1, Boulevard Jules Guesde - CS 70377
10025 TROYES cedex

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr



Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est

Unité Départementale Aube – Haute-Marne

TROYES, le 25 avril 2025

Nos réf. : SAU/NC/MT n° 25-216

Affaire suivie par : Nathan CHAUVIN
nathan.chauvin@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03 51 37 61 76

Courriel : ud10-52.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/01/2025

Partie nominative

TRICOTAGE BEAUREGARD (GROUPE DEVANLAY)

54 avenue Jean-Jaurès 10600 - LA CHAPELLE-SAINT-LUC

Code AIOT : 0005702981

L'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection le 29 janvier 2025 de l'établissement TRICOTAGE BEAUREGARD (GROUPE DEVANLAY) implanté 54 avenue Jean-Jaurès 10600 LA CHAPELLE-SAINT-LUC. Le présent rapport rend compte de cette visite. Cette partie contient des informations nominatives qui ne seront pas publiées sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>). Toute demande écrite de consultation ou transmission fera l'objet d'un examen selon les règles en vigueur.

Participant(es) à l'inspection, représentant l'inspection des installations classées :

- Nathan CHAUVIN, Unité départementale Aube - Haute-Marne, Subdivision AUBE, inspecteur de l'environnement

Participant(es) à l'inspection, hors inspection des installations classées :

- Dominique HESS, directeur maintenance et technique chez Lacoste opérations
- Juliette GARIGLIETTI, coordinatrice environnement et ICPE chez Lacoste opérations
- Loubena JADIRI, apprentie chez Lacoste opérations
- Isabelle DURLET, bureau d'étude ANTEA.

Le courriel d'échange avec l'administration est dhess@lacoste.com.

Horaires d'ouverture : 9h30-11h30 / 14h00-16h00

Tél. : 03 51 37 61 70

1, Boulevard Jules Guesde – CS 70377
10025 TROYES cedex

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
L'inspecteur de l'environnement	L'inspecteur de l'environnement	Le Chef de l'Unité Départementale Aube – Haute-Marne
		
Nathan CHAUVIN	François DE LAS HERAS	Manuel VERMUSE

Rapport de l'inspection des installations classées **Propositions à l'issue de la visite**

A l'issue de la visite d'inspection du 29 janvier 2025 de l'établissement TRICOTAGE BEAUREGARD (GROUPE DEVANLAY) implanté 54 avenue Jean-Jaurès 10600 LA CHAPELLE-SAINT-LUC, les constats établis et explicités dans la partie « Contexte et constats » du rapport amènent l'inspection des installations classées à formuler à Monsieur le Préfet les propositions suivantes.

Au regard des constats, il est proposé à monsieur le préfet de l'Aube d'encadrer la suite de la cessation d'activité du site, ainsi que son suivi post-cessation par arrêté préfectoral complémentaire. Il est également proposé, au vu des pollutions résiduelles, d'engager d'ores et déjà une procédure visant à instaurer sur site des servitudes d'utilité publique.



Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est

Unité Départementale Aube – Haute-Marne

TROYES, le 25 avril 2025

Nos réf. : SAU/NC/MT n° 25-216

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/01/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

TRICOTAGE BEAUREGARD (GROUPE DEVANLAY)

54 avenue Jean-Jaurès 10600 - LA CHAPELLE-SAINT-LUC

Code AIOT : 0005702981

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29 janvier 2025 dans l'établissement TRICOTAGE BEAUREGARD (GROUPE DEVANLAY) implanté 54 avenue Jean-Jaurès 10600 LA CHAPELLE-SAINT-LUC. L'inspection a été annoncée le 08 janvier 2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection est réalisée dans le cadre de la cessation d'activité de l'ancien site de production de la société TRICOTAGE BEAUREGARD.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TRICOTAGE BEAUREGARD (GROUPE DEVANLAY)
- 54 avenue Jean-Jaurès 10600 LA CHAPELLE-SAINT-LUC
- Code AIOT : 0005702981
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société TRICOTAGE BEAUREGARD a exploité une installation de tricotage sur la commune de LA CHAPELLE-SAINT-LUC. Les produits issus de l'usine étaient commercialisés sous la marque DEVANLAY. Suite à l'arrêt de l'activité en 2010, l'exploitant a engagé une procédure de cessation d'activité au titre du code de l'environnement.

Thèmes de l'inspection :

- Eaux souterraines
- Sites et sols pollués

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u>
2	Usage futur	Code de l'environnement du 21/03/2025, article R.512-39-2	Servitudes d'utilité publique
3	Mémoire de cessation	Code de l'environnement du 21/03/2025, article R.512-39-3	Arrêté préfectoral complémentaire, servitudes d'utilité publique

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Mise en sécurité	Code de l'environnement du 21/03/2025, article R.512-39-1	Demande d'action

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Suite à son arrêt d'activité, l'exploitant a engagé la procédure de cessation d'activité exigible pour ses installations. Dans ce cadre, divers travaux de dépollution ont été engagés par l'exploitant, en particulier pour des pollutions au perchloroéthylène (solvants chloré cancérigène). Toutefois, des pollutions résiduelles ont été laissées sur site.

L'exploitant a donc mené des études sanitaires pour démontrer le caractère acceptable de ces pollutions résiduelles au regard de l'usage futur industriel envisagé sur le site et des enjeux extérieurs à ce dernier (habitations, alimentation en eau potable).

Toutefois, les conclusions de ces études restent sujettes à interprétation du fait des dernières analyses d'eaux souterraines menées par l'exploitant et de la diminution des prélèvements d'eaux souterraines réalisés à proximité du site.

Par conséquent il est demandé à l'exploitant de mettre à jour ses études. Par ailleurs, afin de s'assurer de la validité dans le temps des hypothèses qui seront retenues pour cette mise à jour, il est proposé d'encadrer un suivi pérenne par arrêté préfectoral complémentaire.

Il est également proposé, au vu des pollutions résiduelles, d'engager d'ores et déjà une procédure visant à instaurer sur site des servitudes d'utilité publique reprenant les hypothèses d'usages fixées dans l'étude sanitaire de l'exploitant. Au vu des enjeux associés aux pollutions résiduelles, des analyses régulières de la qualité de l'air dans chaque bâtiment du site sont également proposées, ainsi qu'un droit d'accès aux piézomètres du site à la société TRICOTAGE BEAUREGARD.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mise en sécurité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 21/03/2025, article R.512-39-1
Thème(s) : Autre, Cessation
Prescription contrôlée : Version en vigueur du 12 juillet 2011 au 01 juin 2022 : I. Lorsqu'une installation classée soumise à autorisation est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au Préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci. Ce délai est porté à six mois dans le cas des installations visées à l'article R. 512-35. Il est donné récépissé sans frais de cette notification. II. La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : 1) l'évacuation des produits dangereux, et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, gestion des déchets présents sur le site ; 2) des interdictions ou limitations d'accès au site ; 3) la suppression des risques d'incendie et d'explosion ; 4) la surveillance des effets de l'installation sur son environnement. III. En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-39-2 et R. 512-39-3.
Constats : L'exploitant a notifié sa cessation d'activité à monsieur le préfet de l'Aube par courrier en date du 06 juillet 2009. Le jour de la visite, il est constaté que l'ancienne friche se décompose en 2 parties : • une partie composée de bâtiments au sein desquels de nouveaux usages se sont implantés ; • une partie constituée de terrains vagues, en direction du site exploité par la société ACCURIDE. Concernant la première partie du site, il est constaté que les bâtiments abritent désormais notamment les locaux de la croix blanche et des activités artisanales et industriels (métallerie, affûtage, menuiserie, vente de pièces automobiles). L'exploitant déclare également avoir eu connaissance de l'ouverture d'une école de danse sur le site. L'accès au site, pour lequel la cessation d'activité n'a toujours pas été actée, n'est donc pas interdit. Il n'est pas constaté sur site de déchets associés à l'activité historique de l'exploitant. L'exploitant déclare ne plus avoir la maîtrise foncière des terrains qu'il exploitait dans la mesure où il les a vendus.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Usage futur

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 21/03/2025, article R.512-39-2
Thème(s) : Autre, Cessation
Prescription contrôlée : Version en vigueur du 15 avril 2010 au 01 juin 2022 : I - Lorsqu'une installation classée soumise à autorisation est mise à l'arrêt définitif, que des terrains susceptibles d'être affectés à nouvel usage sont libérés et que l'état dans lequel doit être remis le site n'est pas déterminé par l'arrêté d'autorisation, le ou les types d'usage à considérer sont déterminés conformément aux dispositions du présent article.
Constats : A défaut pour l'exploitant d'avoir entrepris des démarches de changement, l'usage futur à considérer est celui du site lors de son exploitation, à savoir industriel. Au vu des dérivés d'usage déjà constatées lors de la visite d'inspection (ouverture d'une école de danse), une servitude d'utilité publique est proposée à la signature de M. le préfet de l'Aube afin notamment de conserver la mémoire des pollutions résiduelles encore sur place et les obligations inhérentes au propriétaire du site.
Type de suites proposées : Servitudes d'utilité publique

N° 3 : Mémoire de cessation

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 21/03/2025, article R.512-39-3
Thème(s) : Autre, Cessation
Prescription contrôlée : Version en vigueur du 01 mars 2017 au 01 juin 2022 : I. - Lorsqu'une installation classée soumise à autorisation est mise à l'arrêt définitif, que l'arrêt libère des terrains susceptibles d'être affectés à nouvel usage et que le ou les types d'usage futurs sont déterminés, après application, le cas échéant, des dispositions de l'article R. 512-39-2, l'exploitant transmet au Préfet dans un délai fixé par ce dernier un mémoire précisant les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 compte tenu du ou des types d'usage prévus pour le site de l'installation. Les mesures comportent notamment : 1°) Les mesures de maîtrise des risques liés aux sols éventuellement nécessaires ; 2°) Les mesures de maîtrise des risques liés aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement polluées, selon leur usage actuel ou celui défini dans les documents de planification en vigueur ; 3°) En cas de besoin, la surveillance à exercer ; 4°) Les limitations ou interdictions concernant l'aménagement ou l'utilisation du sol ou du sous sol, accompagnées, le cas échéant, des dispositions proposées par l'exploitant pour mettre en œuvre des servitudes ou des restrictions d'usage. Pour les installations visées à la section 8 du chapitre V du présent titre, le mémoire contient en outre l'évaluation et les propositions de mesures mentionnées à l'article R. 515-75.

Constats :

Rappel de l'historique des actions et des investigations menées par l'exploitant :

Le site a fait l'objet de différents diagnostics entre 2007 et 2010. Ces diagnostics, mettant en avant des pollutions des sols au perchloroéthylène (PCE), ont conduit l'inspection des installations classées à proposer à monsieur le préfet de l'Aube en 2010 d'encadrer l'exploitant par arrêté préfectoral complémentaire de manière à notamment assurer un suivi de ces pollutions, étudier des mesures de gestion et assurer des travaux de dépollution du site.

Entre 2010 et 2015, l'exploitant a mis en œuvre diverses solutions de dépollution dont :

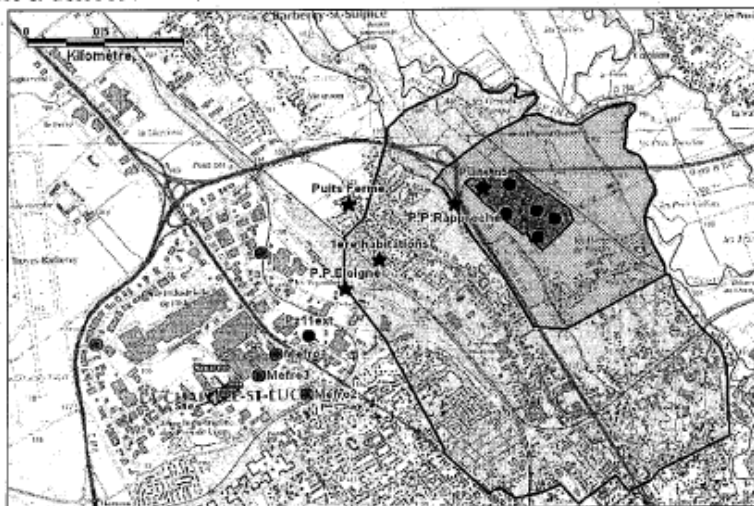
- des excavations de sols ;
- du venting de manière à traiter les gaz du sols ;
- du stripping dynamique de manière à dépolluer les eaux souterraines.

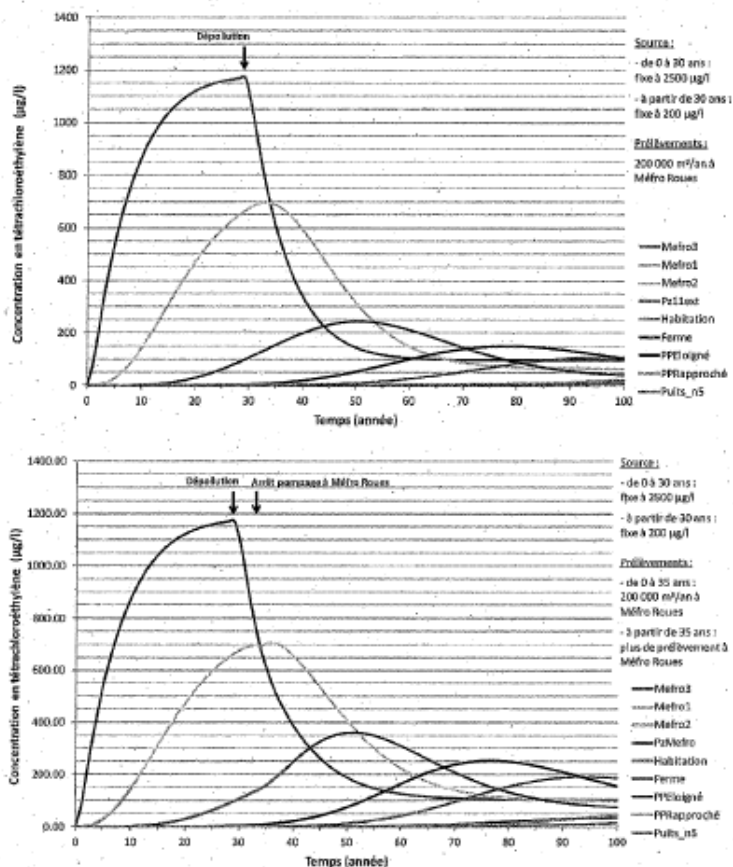
Au terme de ces travaux de dépollution, l'exploitant a fourni en janvier 2016 une analyse des risques résiduels, mise à jour avril 2016 puis en octobre 2017. La dernière version de cette analyse des risques résiduels fait état des conclusions suivantes :

- il est raisonnable d'arrêter les opérations de dépollution des eaux souterraines au regard du ratio entre le coût que la poursuite du stripping engendrerait par rapport aux quantités de solvants que l'on peut espérer extraire des eaux souterraines ;
- au regard des pollutions résiduelles laissées sur site et des analyses d'eaux souterraines réalisées à l'aval hydraulique du site, les risques sanitaires résiduels demeurent acceptables pour un usage industriel sur site et pour un usage d'habitation à l'extérieur du site.

Par ailleurs, l'analyse des risques résiduels susvisée présente diverses modélisations de l'évolution du panache de pollution, visant à appréhender son impact en termes d'alimentation en eau potable. En se basant sur les résultats de ces modélisations, qui reposent sur l'hypothèse d'une dépollution de la source à 0,2 mg/L, l'exploitant conclut à des impacts négligeables (concentration en PCE inférieure à 0,1 µg/L) sur le champs captant de FOUCHY sous condition de maintenir les prélèvements réalisés actuellement par la société ACCURIDE.

Les résultats modélisés avec et sans arrêt des prélèvements de la société ACCURIDE sont représentés ci-dessous :





Suite à cette analyse des risques résiduels, l'exploitant a poursuivi son suivi des eaux souterraines jusqu'en 2021. Au regard des données accumulées, l'exploitant sollicite aujourd'hui l'arrêt de son programme de surveillance des eaux souterraines ainsi que la clôture de la procédure de cessation d'activité.

Observations et analyses de l'ARS :

Sollicitée pour avis, l'Agence Régionale de Santé a préconisé en date du 08/07/2022 le maintien du suivi des eaux souterraines pour les raisons suivantes :

- les modélisations de l'évolution de pollutions dans les eaux souterraines fournies par l'exploitant montrent qu'en cas d'arrêt du captage de la société ACCURIDE, des concentrations significatives en perchloroéthylène pourraient être observée dans les périmètres de protection du champs captant de FOUCHY ;
- les modélisations concluent par ailleurs à des dépassements de la limite de potabilité au niveau d'un des forages dans le cadre de ce scénario ;
- les analyses réalisées par l'exploitant dans le cadre de son suivi des eaux souterraines montrent ponctuellement des dépassements de la concentration de 200 µg/L au niveau de la source de pollution, retenue comme hypothèse au sein des modélisations.

Réponses de l'exploitant aux remarques de l'ARS :

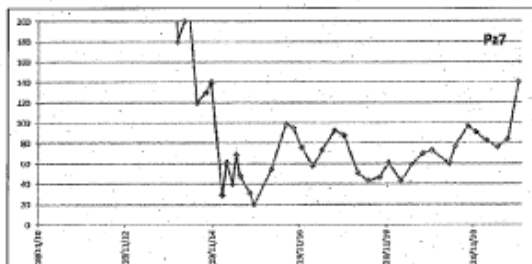
Sollicité en réponse, l'exploitant a soutenu par courriel du 07/10/2022 que :

- en moyenne, les valeurs de concentration mesurées en perchloroéthylène au niveau de la source prise en compte dans le modèle sont globalement inférieures au seuil de 200 µg/L (moyenne de 42 µg/L en décembre 2021), à l'exception de quelques dépassements ponctuels (280 µg/L sur PZ2 en mai 2020) ;
- le mélange des eaux des différents captages du champs captant permettraient de descendre sous le seuil de potabilité réglementaire de 10 µg/L pour le PCE, même en cas d'arrêt du pompage de la société ACCURIDE ;
- dans les conclusions du rapport de 2012, il était donné une durée indicative d'une dizaine d'années au-delà desquelles l'éventuel arrêt des pompage d'ACCURIDE serait moins pénalisant du fait de la dépollution.

Analyses et conclusions de l'inspection :

L'inspection des installations classées émet les observations suivantes :

- concernant les eaux concentrées étant sorties du site avant la dépollution, l'impact dépend du maintien ou non du prélèvement de la société ACCURIDE, faisant office de barrage hydraulique au polluant sortis du site. L'argument mis en avant concernant la dilution des eaux prélevées dans le champs captant n'étant pas acceptable réglementairement, l'arrêt des prélèvements de la société ACCURIDE engendrerait des incertitudes sur l'acceptabilité des pollutions émises ;
- l'argumentaire concernant le maintien temporaire du pompage d'ACCURIDE reste à démontrer, d'autant plus que la société ACCURIDE a réduit fortement ses prélèvements ces dernières années (prélèvements déclarés en 2024 inférieurs à 60 000 m³ contre 200 000 pris en considération dans la modélisation) ;
- les dernières données fournies par l'exploitant montrent une évolution significative de la concentration en PCE au niveau du piézomètre n°7 (situé sur site) lors des dernières analyses (voir graphe ci-dessous).



Il est de plus noté que les analyses menées par l'exploitant montrent ponctuellement des valeurs dans les eaux souterraines supérieures aux valeurs retenues dans l'analyse des risques résiduels sur site, censée pourtant se baser sur une hypothèse majorante de l'évolution des pollutions. Notamment, 280 µg/L de PCE ont été mesurés sur PZ2 en mai 2020 contre 160 µg/L retenus dans l'étude sanitaire. Autrement dit, les pollutions résiduelles présentent, peu d'années après la dépollution, des évolutions qui sortent déjà du cadre défini à l'origine par l'exploitant et pour lequel il a démontré l'acceptabilité sanitaire ;

- l'évolution des substances filles induites potentiellement par la dégradation du PCE (TCE, chlorure de vinyle notamment) n'a pas été prise en compte dans les modélisations de l'exploitant. Il convient donc de s'assurer de l'absence d'évolution défavorable de ces substances filles, plus dangereuses d'un point de vue sanitaire (en particulier concernant le chlorure de vinyle).

Ce qu'il est attendu de l'exploitant :

Au vu des conclusions ci-dessus, il convient d'assurer un suivi pérenne des eaux souterraines au droit du site (à minima en retenant 1 piézomètre situé à l'amont hydraulique du site et 2 à l'aval pendant une durée quadriennale) afin de surveiller la dégradation du PCE et de s'assurer de la validité dans le temps des hypothèses retenues dans l'analyse des risques résiduels.

De plus, il convient de mettre à jour l'analyse des risques résiduels lors de l'identification d'évolutions non-anticipées des maximaux de pollutions dans les eaux souterraines. En particulier, au vu des données déjà recueillies, l'exploitant devra déjà procéder à une mise à jour de cette analyse.

Enfin, il est nécessaire de mettre à jour l'étude d'évolution des pollutions au regard des baisses de prélèvements de la société ACCURIDE. A ce titre, l'inspection des installations classées pourra mettre à disposition de l'exploitant les données en sa possession concernant le pompage de cette société. A noter qu'en cas d'impossibilité de démontrer l'absence d'impact futur du site sur le champs captant, des mesures de gestion complémentaires pourront être demandées (notamment hors site).

L'inspection des installations classées propose à monsieur le préfet de l'Aube d'acter les trois attendus précédents par arrêté préfectoral complémentaire. La sortie du site du régime ICPE sera étudiée sur la base des nouvelles données apportées par l'exploitant.

Par ailleurs, l'inspection des installations classées propose d'ores et déjà d'engager des servitudes :

- limitant sur site les usages à ceux pris en compte dans l'analyse des risques résiduels existante, ainsi que les hypothèses associées à cette étude en termes de contraintes liées aux bâtiments et à la fréquentation des lieux. A noter que, de manière implicite, les usages autorisés le seront sous réserve de l'existence d'une étude sanitaire démontrant leur compatibilité avec les pollutions résiduelles constatées sur site. A défaut, de nouvelles servitudes pourront être établies ;
- imposant tous les trois ans un suivi de la qualité de l'air ambiant de chaque bâtiment du site, afin de s'assurer que les pollutions résiduelles des eaux souterraines censées être sanitaires acceptables (d'après l'analyse théorique des risques résiduels de l'exploitant) le sont bien dans les faits ;
- maintenant un droit d'accès aux piézomètres du site à la société TRICOTAGE BEAUREGARD afin de lui permettre d'assurer le suivi des eaux souterraines évoqué ci-dessus.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Arrêté préfectoral complémentaire, servitudes d'utilité publique



**Service de la coordination
interministérielle et de
l'appui territorial**

Pôle de coordination interministérielle
et de concertation publique

Arrêté n° PCICP2025xxxxxxx

Arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique
pour l'ancien site exploité par la société TRICOTAGE BEAUREGARD
sur la commune de LA CHAPELLE-SAINT-LUC

Le préfet de l'Aube
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** les dispositions des titres I des Livres V des parties législatives et réglementaires du code de l'environnement et notamment les articles L.511-1, L.515-8, L.515-10 à L.515-12, et R.512-39-1 à 3 ;
- VU** le code de l'urbanisme et notamment son article L. 153-60 ;
- VU** le décret du 26 janvier 2023 nommant M. Mathieu ORSI secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;
- VU** le décret du 23 octobre 2024 nommant M. Pascal COURTADE préfet de l'Aube ;
- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire n°10-3535 du 25 novembre 2010 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° PCICP2025072-0002 du 13 mars 2025 portant délégation de signature à M. Mathieu ORSI, secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;
- VU** le certificat du 09 juillet 2009 de dépôt de demande de cessation d'activité en date du 06 juillet 2009 ;
- VU** le rapport d'analyse des risques résiduels A82731/E d'avril 2016 établi suite aux actions de dépollutions engagées sur le site ;
- VU** le rapport complémentaire d'analyse des risques résiduels A91019/A d'octobre 2017 ;
- VU** le bilan quadriennal de suivi de la qualité des eaux souterraines A116133/A d'avril 2022 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées établi à la suite de la visite d'inspection du 29 janvier 2025 ;

VU le projet d'arrêté préfectoral de servitudes porté à la connaissance du propriétaire du site et du conseil municipal de LA CHAPELLE-SAINT-LUC par courriers recommandés avec accusés de réception en dates respectives du XXXX et du XXXX ;

VU l'avis du XX XX XX du propriétaire du site ;

VU l'avis du XX XX XX du conseil municipal de LA CHAPELLE-SAINT-LUC ;

CONSIDÉRANT que suite aux travaux de dépollution engagés par l'exploitant, des pollutions résiduelles demeurent sur le site et dans les eaux souterraines situées sous ce dernier, en particulier en perchloroéthylène ;

CONSIDÉRANT que ces pollutions présentent des enjeux sanitaires en raison de l'aspect cancérigène des substances concernées ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant a démontré que les risques résiduels associés à ces polluants sont acceptables sur le site moyennant le respect d'un usage industriel et le respect de certaines contraintes liées aux bâtiments et à la fréquentation des lieux ;

CONSIDÉRANT qu'il convient par conséquent d'établir des servitudes visant à assurer dans le temps le respect des contraintes retenues par l'exploitant pour démontrer l'acceptabilité des pollutions laissées sur le site ;

CONSIDÉRANT qu'il convient par ailleurs de réaliser une surveillance régulière de la qualité de l'air ambiant des bâtiments du site de manière à s'assurer de la validité dans le temps des études théoriques menées par l'exploitant ;

CONSIDÉRANT qu'il convient également au propriétaire du site de laisser à la société TRICOTAGE BEAUREGARD un accès aux piézomètres de la parcelle dans le cadre du suivi des eaux souterraines imposé à cette société ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du département de l'Aube,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} – DÉFINITION DES ZONES CONCERNÉES

Les servitudes d'utilité publique détaillées à l'article 2 du présent arrêté sont instaurées sur la parcelle suivante de la commune de LA CHAPELLE-SAINT-LUC, dont l'ensemble est dénommé « site » dans la suite du présent arrêté.

Section	N° de parcelle
AN	0009

ARTICLE 2 - NATURE DES SERVITUDES

Les usages du site sont compatibles avec un usage industriel.

Les personnes autorisées à pénétrer sur le site sont âgées de plus de 18 ans.

Les personnes autorisées à pénétrer sur le site ne doivent pas y passer plus de 20 % de l'année (correspondant à une activité moyenne maximale de 8h/j pendant 220 jours par an).

Les bâtiments présentent les caractéristiques suivantes :

- la dalle présente une épaisseur minimale de 0,2 m ;
- la surface inférieure de la dalle est située à une profondeur maximale de 0,2 m par rapport à la surface du sol ;
- les bâtiments présentent une surface minimale de 16 m² et une hauteur minimale de 2,5 m ;
- les bâtiments présentent une aération minimale de 20 fois leur volume par jour ;

La qualité de l'air ambiant au sein de chaque bâtiment du site est contrôlée à minima tous les 3 ans.

Ces contrôles visent à minima les polluants appartenant à la famille des solvants chlorés.

Il est laissé un droit d'accès aux piézomètres du site à la société TRICOTAGE BEAUREGARD dans le cadre du suivi des eaux souterraines imposé à cette société.

ARTICLE 3 - NOTIFICATION ET PUBLICATION

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire des parcelles identifiées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de LA CHAPELLE-SAINT-LUC, pour être annexée au plan local d'urbanisme de la commune.

Il sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans l'Aube.

Il fera l'objet d'une publicité auprès du service en charge de la publicité foncière. Les frais afférents à cette publicité sont à la charge de l'ancien exploitant de cette installation.

ARTICLE 4 - EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, l'inspection des installations classées, le directeur départemental des territoires et le maire de LA CHAPELLE-SAINT-LUC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Troyes, le

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Mathieu ORSI

Délais et voies de recours :

La présente décision peut être déférée par le propriétaire des parcelles concernées devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, par la voie postale (25, rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne cedex) ou par voie dématérialisée, par le biais de l'application télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Présentation du rapport

Jean-Paul BRAUN

C'est un peu particulier et c'est un peu compliqué, donc je vais vous demander de la patience. Nous avons reçu un courrier de la DREAL, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, DREAL Grand Est, qui nous demande notre avis en tant que Conseil municipal sur un projet dont je vais vous redonner le contexte. Suite à la cessation d'activité en date du 6 juillet 2009 de la société Tricotage Beauregard située au 54 Jean JAURÈS. Le 54 Jean JAURÈS, pour vous situer, c'est exactement en face des services techniques. C'est une copropriété de 1,5 hectare aujourd'hui qui commence par la Croix-Blanche. Copropriété d'une vingtaine d'industriels qui ont racheté le terrain de la société Tricotage Beauregard. Des travaux de dépollution qui été engagés par l'exploitant. Malgré ces opérations, des pollutions résiduelles demeurent sur le site et dans les eaux souterraines situées sous ce dernier. L'exploitant a démontré que les risques résiduels associés à ces polluants sont acceptables sur le site, moyennant le respect d'un usage industriel et le respect de certaines contraintes liées au bâtiment et à la fréquentation des lieux. Les services de l'État souhaitent toutefois établir des servitudes d'utilité publique sur la parcelle AN009, parcelle qui fait 1,5 hectare, visant à assurer dans le temps le respect des contraintes retenues par l'exploitant pour démontrer l'acceptabilité des pollutions laissées sur le site.

Personnellement, et plutôt au nom de la Mairie, j'ai participé à une réunion il y a une dizaine de jours, invité par le syndic des copropriétaires. Un agent de TCM, secteur entreprise, était là également. J'ai participé à cette réunion en essayant de comprendre leur problème et surtout leur surprise. Il y a manifestement un besoin d'une mise à niveau technique des copropriétaires qui, soit ne savaient pas, soit ne savaient pas trop ce qu'ils avaient acheté parce que ce n'était pas forcément joint à l'acte. Il y a différentes situations, de la plus claire à la moins simple. Et donc en concertation avec Troyes Champagne Métropole qui étaient là et le syndic, nous avons conseillé et favorisé une rencontre entre le syndic, la préfecture et la DREAL, de manière à ce que ses copropriétaires puissent au moins comprendre quelles étaient leurs futures obligations éventuelles. Dans l'attente de l'organisation de cette réunion, je pense que nous ne pouvons pas émettre un avis sans avoir connaissance du détail des requêtes des copropriétaires. Certes, le respect de la protection des populations doit être assuré et c'est le rôle de la DREAL et la DREAL le fait très bien tous les jours sur notre territoire et d'autres, évidemment. Mais nous devons avoir une vision globale des contraintes imposées aux activités des entreprises et travailler sur des mesures compensatoires, puisqu'il y en a de cités, de protection du personnel, afin que la sécurité sanitaire soit assurée sans pénaliser les activités. Je pense, par exemple, qu'un zonage plus fin que la parcelle de 1,5 hectare peut être envisagé sur le site et avoir des bonus-malus différents en fonction du site. Le cadastre n'a rien à voir avec la pollution en termes de diffusion. Voilà où on en est dans la réflexion. Je passe à parole à Monsieur le maire.

Après présentation du rapport

Olivier GIRARDIN

Si j'ai bien compris ce qu'on m'a expliqué, on nous demande un avis sur un projet d'arrêté préfectoral. Ça nous arrive, il faut absolument qu'on donne notre avis. Si on n'en discute pas ici et qu'on ne donne pas un avis, et que je ne présente pas le rapport, ce sera réputé positif. L'arrêté sera donc mis en ligne sur la base de la réalité telle qu'elle a été perçue par la DREAL et telle que la mécanique s'enclenche.

Nous n'avons pas d'autre option que de voter contre ce projet d'arrêté si l'on veut juste, non pas ne pas nous préoccuper évidemment de ce que dit la DREAL, mais arrêter justement la mécanique de ce qui est vécu par les propriétaires comme étant quelque chose qui leur tombe dessus, sans qu'il n'ait pu en discuter et sans que les propositions que vous avez mises sur la table, Monsieur BRAUN, soient étudiées par la préfecture.

Nous avons prévenu la préfecture que nous allions voter contre ce projet d'arrêté, parce qu'il ne s'agit pas pour nous d'être contre l'idée de protéger, vous l'imaginez bien, les populations, mais il s'agit d'empêcher que nous soyons dans une logique qui, par le fait que nous nous désengagions en ne présentant pas ce rapport ou même en votant pour, il n'y ait pas ce dialogue que vous avez demandé entre la préfecture et la DREAL, pour que tout le monde comprenne bien quels sont les enjeux et les conséquences.

Il s'agit donc pour nous, non pas de voter contre le principe d'un arrêté tel qu'il a été formulé par la DREAL, mais il s'agit juste de laisser du temps à la discussion et à l'échange entre les propriétaires, le syndic et les services de l'État en charge de la protection des populations. Donc, j'ai pris la décision de vous présenter ce rapport en vous proposant de voter contre ce projet d'arrêté préfectoral, non pas sur le fond, mais sur le timing, sur le temps de

passage. Si nous ne faisons pas ça, nous serons réputés comme étant d'accord, avec non seulement le fond, ça nous pouvons l'être. En tout cas, je me sens concerné par ce que relève la DREAL, mais surtout par la mise en œuvre de quelque chose qui n'aura pas fait la part belle à la discussion, à l'échange et éventuellement à des propositions concrètes sur la manière dont les choses doivent se passer sur cette parcelle de 1,5 hectare par rapport à un niveau de pollution constaté. Je ne sais pas si, en ajout de ce qu'a évoqué M. BRAUN, j'ai été clair, mais l'avis de La Chapelle Saint-Luc, je propose que sur cet arrêté-ci, à ce moment-ci, ce soit un avis négatif pour des raisons qui tiennent juste au fait de laisser le temps à la discussion, à l'échange avec les propriétaires. Quand ce temps sera passé, que je l'espère pour tout le monde, des solutions partielles auront été trouvées, bien évidemment le projet d'arrêté reviendra avec les modifications éventuelles et je proposerai qu'on vote pour, évidemment. Mais là, c'est juste une question de timing et si jamais je ne le soumets pas, ça veut dire qu'on est ok. Et si on est ok, ça veut dire que le temps du dialogue et de la discussion avec les propriétaires ne pourra pas avoir lieu. Est-ce que j'ai été clair ?

Oui.

Je comprendrais qu'il y ait des remarques ou des commentaires.

Bernard CHAMPAGNE

Dans la lignée de ce que venez de dire, il y a des entreprises qui sont posées là et qui parfois prennent des apprentis de moins de 18 ans. Le fait d'appliquer ces servitudes qui disent qu'on ne peut pas, à moins de 18 ans, entrer, stoppe complètement pour les entreprises la possibilité d'avoir des apprentis. Et il y a également Croix-Blanche qui a ces locaux posés là, qui ne le savaient pas du tout, puisque Croix-Blanche a été aidé par le département, par la commune, par la région, pour acheter ces locaux-là, qui sont posés chez nous, c'est une très bonne chose. Ils font des formations. Ils font aussi des formations en direction de jeunes qui n'ont parfois pas 18 ans. Tout ça, ça serait bloqué totalement. Alors bien sûr, si la position est suffisamment avérée, il y a une erreur de casting, il faut à tout prix protéger ces jeunes. Mais aujourd'hui, on n'en est absolument pas garantis. Donc, il faut vraiment aller voir beaucoup plus loin dans le dossier pour savoir si la pollution est suffisamment forte et avérée pour aller jusqu'à cet interdit qui pose problème, et pour des entreprises, et pour Croix-Blanche qui est implantée sur notre secteur.

Olivier GIRARDIN

Il a des exemples concrets de cette nature qui nécessitent un temps à la discussion. Je suis explicite sur cet arrêté parce que je ne veux justement pas participer de quelque manière que ce soit et que la commune participe de quelque manière que ce soit à une espèce de climat de défiance vis-à-vis de la DREAL, de tout ce qui est environnemental. Là, c'est juste le sujet pour nous de cet arrêté et de ce projet d'arrêté. Et comme je suis moins bon garçon que mes collègues, j'ai fait cette proposition que nous votions contre. C'est un projet d'arrêté préfectoral. Eh ben c'est un projet d'arrêté préfectoral, et ce n'est pas très très grave, surtout quand c'est pour de bonnes choses et que nous avons prévenu la préfecture du sens de la proposition que je vous fais ce soir de voter contre, celui-ci à ce moment-ci.

S'il n'y a pas d'autres remarques ou commentaires, je vous propose de passer au vote. Qui est pour ? Personne. Qui s'abstient ? Vous vous abstenez ? Le vote contre est majoritaire, mais on va lever la main parce que ce sera plus simple cette fois-ci pour les raisons que j'ai indiquées.

Je vous en remercie. Merci beaucoup.

C'était le dernier rapport du cadre de vie de la transition écologique. Nous avons deux rapports qui concernent la vie associative, l'un qui est porté par Madame REGNAULT sur un sujet qui nous est cher.

**BAIL EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIF AVEC L'UNION DÉPARTEMENTALE
DES SAPEURS-POMPIERS DE L'AUBE (UDSP 10)**

Rapporteur : Léa REGNAULT

Dans la perspective de la création d'un espace de mémoire consacré à la thématique des Sapeurs-Pompiers, l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Aube (UDSP10) a sollicité la Ville de La Chapelle Saint-Luc afin de pouvoir disposer d'un site adapté à ses projets culturels, patrimoniaux et éducatifs.

L'association envisage de mettre en place dans ce lieu :

- un espace de mémoire accessible au public consacré aux Sapeurs-Pompiers,
- des espaces d'exposition permanente et temporaire,
- des zones de stockage pour les archives, tenues, objets promotionnels, véhicules historiques et matériels divers.

En réponse à cette demande, la Ville propose de mettre à disposition exclusive de l'association les anciens locaux de la Malterie situés 1 impasse de la Malterie à La Chapelle Saint-Luc, comprenant :

- le rez-de-chaussée, le 1er étage et le 2e étage du bâtiment principal,
- le terrain extérieur situé à l'arrière du bâtiment, pour une éventuelle valorisation ou exposition de véhicules.

Compte tenu de l'objet du projet culturel, du statut de l'association et de l'intérêt général, la mise à disposition de l'équipement se fera à titre gratuit pour une durée de 30 ans par dérogation à la délibération n°106/2023 du Conseil municipal en date du 19 décembre 2023, complétée par la délibération n°51/2024 du 04 juin 2024.

Les charges seront acquittées par l'UDSP10 qui sera également chargée de l'entretien et la conservation.

Les services municipaux ont confirmé la compatibilité de cette mise à disposition avec les règles d'urbanisme, les contraintes techniques du site et les enjeux patrimoniaux de la commune.

La Ville de La Chapelle Saint-Luc, attachée à la valorisation du patrimoine et au soutien des initiatives culturelles locales, considère ce projet comme un levier de dynamisation du territoire, de mémoire collective et de sensibilisation du public au rôle des Sapeurs-Pompiers.

Après saisine de la commission pôle Vie Associative, Sportive, Culturelle et Citoyenne du 23 juin 2025.

Après saisine de la commission pôle des Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 4 juillet 2025.

L'ensemble du Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** la conclusion d'un bail emphytéotique administratif avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Aube – UDSP10 pour une durée de 30 ans.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants**

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	26			

PROJET

BAIL EMPHYTHÉOTIQUE ADMINISTRATIF DES LIEUX D'EXPOSITION DE L'ANCIENNE MALTERIE AVEC L'ASSOCIATION NOMMÉE UNION DÉPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS DE L'AUBE

Entre les soussignés

D'une part, la **Ville de La Chapelle Saint-Luc**,

Domiciliée à l'Hôtel de Ville, Rue du Maréchal Leclerc – B.P. 10 082 10 602 LA CHAPELLE SAINT-LUC Cedex,

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Olivier GIRARDIN, agissant en vertu de la délibération n°xxxxxx du Conseil municipal en date du 07 juillet 2025.

Partie ci-après dénommée « **la Ville** »,

ET

D'autre part, l'Association nommée Union Départementale des Sapeurs Pompier de l'Aube - UDSP10
Association à but non lucratif régie selon la loi de 1901 relative au contrat d'association,
Représentée par le Président, Monsieur Alain GENNERET dûment habilité à l'effet de signer la présente, Domiciliée
21 rue Etienne Pédron 10 000 TROYES

Partie ci-après dénommée « **l'Emphytéote** »,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DU BAIL

La Ville consent par les présentes à l'Emphytéote, qui accepte, un bail emphytéotique administratif, portant sur les immeubles communaux sis 1 impasse de la Malterie à La Chapelle Saint-Luc, comprenant :

- le rez-de-chaussée (150 m²),
- le premier étage (150 m²),
- le deuxième étage (310 m²),
- le terrain extérieur situé à l'arrière du bâtiment (environ 420 m²).

Le tout désigné ci-après « les biens immobiliers »

ARTICLE 2 – DURÉE

Le présent bail est consenti pour une durée de trente (30) ans, à compter du 1er septembre 2025, pour expirer le 31 août 2055.

Il ne pourra être résilié avant son terme que dans les cas expressément prévus par la loi ou le présent bail.

ARTICLE 3 – USAGE DES BIENS

L'Emphytéote s'engage à utiliser les biens exclusivement pour les besoins de son objet social, notamment :

- la création et gestion d'un espace de mémoire des Sapeurs-Pompiers de l'Aube,

- l'exposition, le stockage, la préservation et la valorisation de matériels liés à l'histoire des pompiers (archives, véhicules, uniformes...),
- l'accueil du public, des groupes scolaires ou associatifs dans le cadre d'animations culturelles.

Toute modification d'usage devra être autorisée par la Ville par écrit.

ARTICLE 4 – NATURE JURIDIQUE DU BAIL

Le présent bail emporte transfert d'un droit réel immobilier au bénéfice de l'Emphytéote, pour toute la durée du bail.

L'Emphytéote pourra réaliser librement les travaux d'aménagement, de rénovation ou d'équipement, sous réserve du respect des règles d'urbanisme et des autorisations nécessaires.

Les biens construits ou aménagés par l'Emphytéote reviendront gratuitement à la Ville à l'issue du bail, sans indemnité ni remboursement.

ARTICLE 5 – GRATUITÉ

Conformément à l'article L1311-2 du CGCT, le présent bail est consenti à titre gratuit, en raison de l'intérêt général de la mission confiée à l'Emphytéote.

L'Emphytéote devra toutefois valoriser comptablement l'avantage en nature résultant de la jouissance gratuite des lieux.

ARTICLE 6 – TRAVAUX À LA CHARGE DE L'EMPHYTÉOTE

L'Emphytéote s'engage à effectuer, à ses frais exclusifs et sous sa responsabilité :

- tous travaux d'entretien courant,
- les travaux de mise en conformité éventuels,
- les aménagements nécessaires à l'usage prévu (musée, réserves, expositions...).

Les projets de travaux modifiant la structure de l'édifice ou sa destination devront être préalablement soumis à l'autorisation de la Ville.

ARTICLE 7 – ENTRETIEN ET ASSURANCES

L'Emphytéote est tenu de maintenir les lieux en bon état d'entretien et de fonctionnement pendant toute la durée du bail.

Il devra contracter et maintenir en vigueur :

- une assurance multirisque immeuble,
- une assurance responsabilité civile,
- une assurance risques locatifs.

Une copie des attestations devra être transmise chaque année à la Ville.

ARTICLE 8 – ABSENCE DE SOUS-LOCATION

La sous-location ou cession des droits issus du présent bail est formellement interdite, sauf autorisation expresse de la Ville.

ARTICLE 9 – CONTRÔLE ET SUIVI

La Ville se réserve le droit de contrôler, à tout moment, le respect des clauses du présent bail, et notamment l'usage des locaux, la réalisation des travaux annoncés et l'entretien général.

ARTICLE 10 – RÉSILIATION ANTICIPÉE

Le bail pourra être résilié avant son terme :

- par la Ville, en cas :
 - de manquement grave ou répété à ses obligations par l'Emphytéote,
 - de non-respect de la destination des lieux,
 - de dissolution de l'association ou cessation d'activité,
 - de défaut d'assurance à jour.
- Par l'Emphytéote, en cas de force majeure ou impossibilité avérée d'exploiter les lieux.

Dans tous les cas, la résiliation anticipée donnera lieu à un état des lieux et au retour des immeubles et constructions à la Ville sans indemnité.

ARTICLE 11 – ÉCO-RESPONSABILITÉ

L'Emphytéote s'engage à respecter les principes de développement durable, notamment en matière de :

- tri des déchets,
- économie d'énergie et d'eau,
- interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires,
- entretien respectueux de l'environnement.

ARTICLE 12 – LITIGES

Tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution du présent bail, qui ne pourrait être résolu à l'amiable, sera porté devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait à La Chapelle Saint-Luc,

Fait à La Chapelle Saint-Luc,

Le :

Le :

Pour l'Association
Union Départementale des Sapeurs Pompier
de l'Aube,

Pour la Ville de La Chapelle Saint-Luc

Monsieur le Président,

Monsieur le Maire,

Alain GENNERET

Olivier GIRARDIN

Présentation du rapport

Léa REGNAULT

Le rapport numéro 15 a trait au bail emphytéotique administratif avec l'Union départementale des sapeurs-pompiers de l'Aube. Dans la perspective de la création d'un musée consacré à la thématique des sapeurs-pompiers, l'UDSP 10 a sollicité la ville de La Chapelle Saint-Luc afin de pouvoir disposer d'un site adapté à ses projets culturels, patrimoniaux et éducatifs. Ce musée a été inauguré il y a peu de temps et jouxte le musée de la Malterie.

Aujourd'hui, il y a une convention d'occupation simple et dans l'objectif de permettre à l'association de s'implanter davantage en faisant les travaux d'aménagement nécessaires, en lien bien sûr avec la Ville, compte tenu de l'objet du projet culturel, du statut de l'association et de l'intérêt général, la mise à disposition de l'équipement se fera à titre gratuit pour une durée de 30 ans, par dérogation à la délibération n° 106-2023 du Conseil municipal du 19 décembre 2023, complétée par la délibération n° 51-2024 du 4 juin 2024. Les charges seront acquittées par l'UDSP 10 qui sera également chargée de l'entretien et de la conservation. Les services municipaux ont confirmé la compatibilité de cette mise à disposition avec les règles d'urbanisme, les contraintes techniques du site et les enjeux patrimoniaux de la commune.

La Ville de La Chapelle Saint-Luc est attachée à la valorisation du patrimoine et au soutien des initiatives culturelles locales et donc considère ce projet comme un levier de dynamisation du territoire, aussi de la mémoire collective et de la sensibilisation du public au rôle des sapeurs-pompiers.

Après saisine de la commission pôle vie associative sportive, culturelle et citoyenneté du 23 juin 2025 et celle du pôle des ressources internes, qualité et sécurité du 4 juillet 2025, il vous est proposé d'approuver la conclusion d'un bail emphytéotique administratif avec l'UDSP pour une durée de 30 ans et d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après présentation du rapport

Olivier GIRARDIN

Est-ce qu'il y a des remarques ou des commentaires ?

Danièle BOEGLIN

Je suis tout à fait pour ce qui a été fait. Je soutiens beaucoup le travail que les sapeurs-pompiers ont fait dans ce bâtiment. Je suis simplement étonnée que vous l'appeliez musée. Parce que les musées répondent à des conditions drastiques de sécurité et quand je vois comment on monte à l'étage dans ce bâtiment, etc., il me semble que si une commission vient pour visiter, on vous dira que ce n'est pas possible pour un musée. Je pense que c'est ennuyeux de l'appeler musée.

Olivier GIRARDIN

Il y a la différence entre la sécurité, elle est passée, et les règles pour le musée. C'est dans le langage courant que ça a été repris. C'est un terme dont il faudra, vous avez raison, veiller à ce qu'on ne se tire pas une balle dans le pied. Mais je pense très sincèrement que...

Ce n'est pas écrit musée ? Espace muséal.

On est parfaitement libre, si les uns et les autres avez vous aussi des doutes, de modifier le rapport.

« La création et la gestion d'un espace de mémoire des sapeurs-pompiers ». Article 3.

Il y a l'article 3, usage du bien. Il y en a un avant ?

Est-ce qu'on est d'accord pour remplacer partout où c'est inscrit dans la convention et dans le bail emphytéotique entre les soussignés ? Parce qu'il y a le rapport qui est presque moins engageant que le bail lui-même. Et moi, je regardais le bail lui-même, parce que c'est le bail qui lui définit clairement et juridiquement et définitivement ce que c'est. Donc je vous propose qu'évidemment, partout où c'est inscrit « musée » se soit remplacé par « espace de

mémoire ». Et il sera toujours temps, le jour où on sera prêt, de transformer ça en musée. Vous avez raison, il vaut mieux être prudent.

Est-ce qu'on est d'accord pour dire que partout où dans le rapport ou, je précise bien, le document associé qui est le projet de bail, partout où c'est indiqué « musée », c'est remplacé, et c'est ça que nous soumettrons au vote, par « espace de mémoire ». C'est beau, en plus, c'est plus poétique. Moi, je préfère.

Ça vous va comme ça, mesdames et messieurs ? Est-ce que sur la base de ce correctif apporté par Mme BOEGLIN, vous êtes contre ce projet ? Non. Est-ce que vous vous absteniez sur ce projet ? Non plus. C'est donc un projet que nous votons tous ensemble à l'unanimité, une fois les corrections enregistrées. Merci à vous.

Nous arrivons au rapport numéro 15, qui devait être présenté, soit par M. GESNOT qui devait éventuellement nous rejoindre mais qui a un problème de voiture en panne. Ça fait partie de la gamme des excuses que je reçois depuis longtemps maintenant et qui fonctionnent toujours puisqu'on le faisait nous-mêmes à nos parents, enfin bref, tas de choses ! Si ce n'était lui, c'était donc pas son frère, mais Bernard CHAMPAGNE.

MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DES MINIBUS

Rapporteur : Bernard CHAMPAGNE

La Ville de La Chapelle Saint-Luc met gracieusement à disposition des associations ses minibus depuis plusieurs années, facilitant ainsi leur logistique et leurs déplacements. Cette initiative vise à soutenir les activités associatives et renforcer le tissu social local.

Afin de couvrir les frais d'entretien et de réparation des véhicules, la Ville de La Chapelle Saint-Luc souhaite créer la tarification pour l'utilisation des minibus municipaux par les associations.

Cette décision tarifaire sera mise en place à partir du premier septembre.

À ce titre, chaque mise à disposition d'un minibus coûtera **10 € en charge fixe**, par jour. À cela s'ajoutera un tarif de **0.21 € par kilomètre parcouru**. Cette mesure vise à responsabiliser les utilisateurs et à les impliquer dans le financement des coûts engendrés par l'utilisation des minibus.

Par ailleurs, lors de la réservation, **un chèque de caution de 500 €** devra être déposé à l'ordre du Trésor Public. Cette caution servira à couvrir d'éventuels dommages ou manquements aux conditions d'utilisation.

Ces dispositifs visent à assurer la pérennité des véhicules tout en garantissant la sécurité et leur entretien.

Après saisine de la commission pôle Vie associative, sportive, culturelle et citoyenne du 23 juin 2025.

Après saisine de la commission pôle Ressources Internes – Qualité -Sécurité du 4 juillet 2025.

L'ensemble du Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** les tarifs proposés applicables à compter du 1^{er} septembre 2025.
- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition entre l'association et La Chapelle Saint-Luc, ci-annexée.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Les conclusions du rapport mis aux voix

donnent les résultats suivants

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	26			

N° «N_convention_véhicule»/ 2025-2026

PROJET

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VÉHICULE

Entre les soussignés

D'une part, la **Ville de La Chapelle Saint-Luc**,

Domiciliée à l'Hôtel de Ville, Rue du Maréchal Leclerc – B.P. 10082 - 10602 LA CHAPELLE SAINT-LUC Cedex,
Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Olivier GIRARDIN, agissant en vertu de la délibération n°xxxx du 7 juillet 2025.

Partie ci-après dénommée « **la Ville** »,

ET

D'autre part, «ASSOCIATION» «SIGLE»

Association à but non lucratif régie selon la loi de 1901 relative au contrat d'association,

Représentée par «dénomination» dûment habilité à l'effet de signer la présente, «Civilité» «PRENOM» «NOM» domicilié «féminin» «ADRESSE» «CP» «VILLE».

Partie ci-après dénommée «l'**utilisateur**»,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La Ville de La Chapelle Saint-Luc met à disposition des associations à but non lucratif un véhicule capable de transporter jusqu'à 9 personnes dont le conducteur.

Le prêt du véhicule ne sera consenti que pour les déplacements ayant un lien direct avec l'objet de l'association. En aucune manière, elle ne peut être faite en concurrence avec l'activité des taxis et des transports urbains.

Les véhicules susceptibles d'être prêtés faisant l'objet de la présente convention, sont les suivants :

- ✓ *minibus Renault trafic immatriculé 1580 PL 10,*
- ✓ *minibus Renault trafic immatriculé 1582 PL 10,*
- ✓ *minibus Publicitaire Renault trafic immatriculé EL 800 CV.*
- ✓ *minibus PMR Renault trafic immatriculé BX 589 XN.*

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du «début_convention» et arrive à échéance le «fin_convention».

Article 3 : Etendue de l'autorisation de mise à disposition

L'utilisateur devra s'assurer que les chauffeurs qui seront potentiellement amenés à utiliser les véhicules, soient en règle avec le code de la route (de permis de conduire et d'attestation d'assurance Responsabilité Civile).

Pièces à prévoir lors de la signature de la convention pour la remise d'un véhicule :

- 1 photocopie du permis de conduire du ou des conducteurs (recto/verso).
- 1 attestation sur l'honneur « Validité du permis » pour chaque conducteur.
- 1 attestation d'assurance responsabilité civile de l'association.

Article 4 : Aspects financier de la mise à disposition financière

Conformément à la délibération n°..... du Conseil Municipal en date du....., complétée par la délibération n°..... la mise à disposition de l'équipement se fera à titre payant.

- **L'association utilisatrice devra s'acquitter d'une charge fixe de 10€ par jour auquel s'ajoutera la somme de 0,21€ par kilomètre parcouru.**

L'utilisateur devra s'acquitter du montant de celle-ci avant d'utiliser le véhicule. Dans le cas d'un prêt à titre gracieux, l'utilisateur devra valoriser cette mise à disposition dans son bilan.

- **Un Chèque de caution de 500 € pour les dommages nécessitant des réparations sera demandé lors de la signature de la convention ;**

Ce chèque sera établi à l'ordre du Trésor Public (par véhicule) et n'est valable durant l'année en cours et sera à renouveler chaque année. Elles ne seront encaissées par la commune qu'à défaut de paiement dans le cas d'un manquement constaté (ex : pas de plein de carburant...) ou pour non versement de la franchise en cas de dommages causés par le bénéficiaire.

Seront à la charge de l'utilisateur :

- Les contraventions et amendes diverses imputables à la garde et à l'utilisation du véhicule, en cas de retrait de point(s) du permis de conduire, l'utilisateur s'engage à transmettre au service de la Vie Associative et des Sports, le nom du (de la) conducteur (trice) au moment de l'infraction.
- Le remboursement des frais engagés par la Ville en cas de dégradation et/ou état de propreté non conforme du véhicule si cela s'avérerait nécessaire en cas de dégradation ou d'état de propreté non conforme à celui dans lequel le local a été confié à l'utilisateur avant son utilisation.

- Rappel des frais induits pour les manquements suivants (délibération n° 102/2014) :

- 200 € : Retard de la restitution du véhicule par rapport à la date de retour inscrite dans le courrier d'attribution,
- 120 € : Plein de carburant non réalisé ou incomplet,
- 80 € : Véhicule rendu dans un mauvais état de propreté.

Article 5 : Modalités de mise à disposition et de restitution

La réservation s'effectue par courriel à l'adresse sports@la-chapelle-st-luc.eu adressé au service de la Vie Associative et des Sports 15 JOURS AU MINIMUM avant le date souhaitée (sauf exception : coupes, qualifications...).

Lors de la réservation, il faudra préciser :

- la ou les dates de réservations,
- la destination,
- le nom du conducteur (avec photocopie du permis de conduire – voir article 3)

La Ville dispose d'un délai de 7 jours calendaires pour répondre à la demande. Un e-mail de confirmation sera envoyé à la structure qui sollicite la mise à disposition.

Les véhicules sont à retirer sur les lieux de stationnement-au complexe Pinet rue Neckarbischofsheim les vendredis à 16h30 et devront être rendus pour 8h00 le lundi (sauf vacances). En dehors des périodes scolaires, les horaires et lieux vous seront communiquées.

Une fiche "État des lieux" sera remplie au départ et à l'arrivée du véhicule, par un agent municipal.

Lors de la restitution, l'utilisateur devra rendre le véhicule propre, en parfait état de marche et avec un niveau de carburant équivalent au niveau de départ.

Article 6 : Conditions d'utilisation

A/ La Ville :

La Ville mettra à disposition de l'utilisateur un véhicule en parfait état de marche.

B/ L'Utilisateur :

L'utilisateur est tenu d'assurer la propreté du véhicule, de l'utiliser en bon père de famille conformément à l'usage auquel il est destiné et selon les directives qui lui sont données par les différentes documentations techniques et règles légales.

Il s'engage à :

- informer la Mairie de tout retrait de permis de conduire,
- à vérifier que l'ensemble des mineurs ou majeurs sous sa responsabilité occupant le minibus aient correctement bouclé leur ceinture de sécurité et que les enfants de moins de 10 ans disposent de moyens d'assise relatifs à leur âge,
- faire preuve de citoyenneté et de civisme,
- à avoir une utilisation du véhicule qui ne portera pas atteinte à l'image de la collectivité.

L'utilisateur doit remplir de manière exhaustive le carnet de bord du véhicule.

Il est strictement interdit d'y apposer des banderoles et autocollants.

Afin de maintenir la propreté du véhicule, il est interdit de fumer, de boire et manger à l'intérieur.

Le décret 2003-637 du 9 juillet 2003 introduit l'obligation du port de la ceinture de sécurité aux occupants des autobus et autocars.

Les décrets 2006-1386 du 15 novembre 2006 et n° 2017-633 du 25 avril 2017 interdisent l'usage du tabac et le vapotage.

En cas de perte de clés, l'utilisateur a l'obligation de le signaler dans les 48h00

Toute remarque technique concernant le véhicule devra être signalée au service technique de la commune qui transmettra à la mairie.

Tout manquement à ces règles de bonne utilisation peut rendre caduque cette convention et aucun nouveau prêt de minibus ne sera accordé.

Article 7 : Couverture des risques

La Ville garantit par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation du véhicule. Elle a souscrit une assurance automobile auprès de la compagnie d'assurance :

GROUPAMA NORD EST
Contrat n° 180006715
relationclientautomobiles@groupama-ne.fr

En cas d'accident, l'utilisateur préviendra sans délai le service de la Vie Associative et des Sports (06.15.10.07.08) et fera sa déclaration d'accident auprès de son assurance.

L'utilisateur s'engage à rembourser l'ensemble des frais que la collectivité sera amenée à mettre en œuvre.

La Ville établira un titre de recette au nom de l'utilisateur.

L'utilisateur est responsable des passagers et devra, à cet effet, présenter une attestation d'assurance responsabilité civile de l'année en cours.
Il est précisé que le véhicule est placé sous la responsabilité de l'utilisateur jusqu'à la restitution des clés du véhicule.

La responsabilité de la Ville ne peut être engagée dans le cadre de vols commis à l'intérieur du véhicule durant la période de mise à disposition.

En cas de vol, dégradation, incidents ou toute négligence survenus au cours de la mise à disposition du véhicule, et non couvert par l'assurance de la collectivité, la Ville se réserve le droit de se retourner contre l'utilisateur pour couvrir les dépenses engendrées.

Article 8 : Modification

Toute modification de la présente convention se fera par voie d'avenant.

Article 9 : Résiliation

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, la Ville de La Chapelle Saint-Luc pourra résilier de plein droit, sans préavis et sans versement d'indemnité, la présente convention.

Pour tout motif d'intérêt général, toute autre cause indépendante de sa volonté ou en cas de besoin, la Ville de La Chapelle Saint-Luc pourra reprendre à tout moment et sans indemnité, de manière définitive ou temporaire, le (ou les) minibus après en avoir préalablement informé l'utilisateur.

Article 10 : Litiges

En cas de difficultés quant à l'interprétation ou l'exécution de la présente, et après épuisement des voies amiables, les parties reconnaissent la compétence du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait à La Chapelle Saint- Luc,
Luc,

Fait à La Chapelle Saint-

Le :

Le :

Pour «ASSOCIATION»,
(précédé de la mention lu et approuvé)

Pour la Ville de La Chapelle Saint-Luc,

«dénomination»

Pour le Maire,
Le Maire Adjoint Délégué,

«PRÉNOM» «NOM»

Bernard CHAMPAGNE

Présentation du rapport

Bernard CHAMPAGNE

Merci, Monsieur le Maire. Nous sommes tous frères des hommes. C'était facile avec la mémoire, notamment par rapport aux pompiers.

Le rapport numéro 16, chers collègues, par rapport aux modalités de mise à disposition des minibus. C'est une modification quand même assez importante au niveau du fonctionnement qu'on peut avoir dans notre commune. La commission vie associative, sport, culture a réfléchi depuis un moment par rapport à ces minibus qui sont prêtés, qui parfois sont maltraités, je le dis comme ça aussi, ou ne sont pas suffisamment respectés. La conclusion qu'on a, c'est que finalement, le monde bouge autour de nous beaucoup et que quasi toutes les collectivités territoriales, que ce soit les communes, mais aussi le GDOS ou les départements, quand ils ont des véhicules à prêter aujourd'hui, il y a quelque chose à payer un peu, de manière à permettre l'entretien correctement et à marquer aussi le fait que ce n'est pas cadeau, ce n'est pas gratuit et que quelque part, il faut les entretenir, il faut les rénover et il faut parfois même les changer.

On en a besoin. Donc, on vous propose que ces minibus qui jusqu'ici étaient mis gracieusement à disposition des associations en tant que telles, à partir du 1^{er} septembre, ce soit modifié. On vous propose qu'il y ait un coût de 10 euros par jour pour l'emprunt et 0,21 € par km parcouru. Ce sont des tarifs qui sont utilisés aux GDOS, ce sont des tarifs modérés par rapport à un loueur de minibus. J'ai fait des calculs, je me suis dit qu'une association sportive culturelle qui partirait trois jours dans les Vosges, 280 km, trois jours, vendredi, samedi, dimanche, dans les Vosges, ça reviendrait à une participation de 147 euros pour ces trois jours-là. À peine 50 euros par jour. C'est donc une participation qui reste modeste, mais qui permet à la fin de l'année d'avoir un petit peu plus de moyens, notamment pour l'entretien et faire face aux différents frais qui découlent de l'utilisation de ces véhicules.

Ça, c'est la première chose.

La deuxième, on propose que soit institué aussi lors de la réservation un chèque de caution de 500 euros qui garantit qu'on rend le véhicule en bon état de propreté, sans qu'il ait été cabossé, avec le plein de carburant, et ainsi de suite. On a aujourd'hui quelques associations qui parfois soient indécates et nous rendre avec le quart ou la moitié du réservoir vide. Ce n'est pas normal du tout, il suffit de passer à la pompe avant de le rendre, mettre un coup de balai. Je donnais l'exemple en commission en disant : les véhicules ont été utilisés par le comité de jumelage dernièrement et avant de les rendre, il y a des gens qui se sont activés pour mettre le coup de balai, le nettoyer, le rendre propre et aller faire le plein de carburant.

Donc, c'est facile à faire, ce n'est pas difficile. Par contre, en contraignant, on va peut-être aussi avoir quelques associations qui vont réagir et se dire : avec un chèque de 500 euros de caution, je ne vais peut-être pas le rendre dans des conditions qui ne sont pas normales. Puisque les gens signent aussi une convention d'utilisation où tout ça est spécifié. On ne les prend pas à rebours. C'est important, je pense, ce mouvement parce que c'est bien pour responsabiliser aujourd'hui, et tout comme on discutait tout à l'heure par rapport à la responsabilisation des automobilistes là où ils conduisent, qui ne sont pas toujours responsables de l'engin qu'ils ont entre les mains, là, c'est pareil, il faut que les associations soient plus responsabilisées. Donc, après discussion et saisine de la commission sportive culturelle citoyenne et également qualité et sécurité, on vous propose d'adopter ce rapport et d'autoriser le M. le Maire à signer tout les éléments afférents à ce dossier.

Après présentation du rapport :

Danièle BOEGLIN

Effectivement, la gratuité, ça n'existe pas. Il y a toujours quelqu'un qui paie. Donc, il est très important de dire aux gens que ça n'existe pas et qu'il faut qu'ils participent. Moi, je suis totalement contre la gratuité. Il faut que chacun paie en fonction de ses moyens, bien sûr, mais au moins participe. Donc, je suis tout à fait favorable à cette convention que vous allez mettre en place avec les associations qui prendront ces minibus.

Olivier GIRARDIN

Est-ce qu'il y a d'autres remarques, commentaires ?

J'en ai juste un associé et tout petit. C'est que tout de même, la question du bien commun, la question de la protection du bien commun dans notre société, est quand même très largement battue en brèche par des

comportements consuméristes et je-m'en-foutistes qui sont un peu embêtants. Alors, il faut contrebalancer ce jugement qui pourrait apparaître un peu neurasthénique par le fait que nous avons aussi un travail remarquable de nos bénévoles impliqués dans les associations, qui ne gâchent pas leur temps, et ça compense. Mais il y a quand même des choses, c'est de plus en plus tendu et ça provoque en effet des situations où on nous rend le matériel prêté dans des conditions qui ne pas acceptables.

Mesdames et messieurs, nous arrivons bientôt vers la fin de notre conseil municipal, mais nous avons ce rapport-ci à voter avant sur cette nouvelle mécanique que vous a présentée dans le détail Monsieur CHAMPAGNE. Est-ce qu'il y a des voix qui sont contre ? Je n'en vois pas. Est-ce qu'il y a des voix qui s'abstiennent ? Je n'en vois pas non plus.

C'est adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

Nous nous acheminons tranquillement, mais sûrement, vers le dernier rapport avec la participation de la Ville au projet pédagogique et éducatif pour les écoles pour l'année 2025.

**PARTICIPATION DE LA VILLE AUX PROJETS PÉDAGOGIQUES ET ÉDUCATIFS DES ÉCOLES
POUR L'ANNÉE 2025 – CLASSES DE DÉCOUVERTES – CLASSES NATURE ET CULTURE SANS
NUITÉ – PROJET ÉDUCATIF INNOVANT SANS NUITÉE**

Rapporteur : Cécile PAUWELS

La commune de La Chapelle Saint-Luc a défini, par délibération n° 05/2024 en date du 20 février 2024, les modalités d'attribution des subventions destinées aux projets pédagogiques des écoles.

Ces projets ont pour objectif de permettre aux élèves d'acquérir ou d'enrichir leurs connaissances autour de thématiques actuelles et porteuses de sens.

Dans ce cadre, une école a proposé un projet éducatif innovant, validé par la commission Éducation Jeunesse.

L'école élémentaire Jean Jaurès a été récompensée par le prix académique de lutte contre le harcèlement sexiste et sexuel, grâce à une affiche réalisée par la classe de CE2-CM1-CM2.

Cinq élèves ont représenté leur école lors de la cérémonie à Reims, le 23 avril, en présence du recteur Monsieur Vincent Stanek.

Leur affiche illustre l'impact des mots apparemment anodins qui peuvent devenir blessants, et dénonce les discriminations, notamment l'homophobie.

Le slogan choisi : « Homo erectus a disparu, mais pas l'homophobie », souligne leur engagement fort contre le harcèlement.

Ainsi, le montant de la subvention attribuée à l'école élémentaire Jean Jaurès au titre de l'année 2025 est fixé à 250 €.

Après saisine de la commission Éducation et Jeunesse du 17 mars 2025.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes - Qualité - Sécurité du 4 juillet 2025.

L'ensemble du Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** le versement de la subvention à l'école Jean JAURÈS comme présenté ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au présent exposé des motifs.

**Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
	26			

Présentation du rapport

Cécile Pauwels

Il s'agit ici de reconnaître l'implication d'une école en particulier, l'école Jean-Jaurès, et une classe en particulier, la classe de CE2-CM1-CM2, qui a participé au prix académique de lutte contre le harcèlement scolaire dans la catégorie harcèlement sexiste et sexuel. C'est une classe qui a beaucoup travaillé avec son enseignante, Lili DESBOIS, qui a créé une affiche sur laquelle, je vais tout vous dire, le slogan affichait « Homo erectus a disparu, mais pas l'homophobie ». Cette affiche faisait référence à un jeu de cours d'école qui consiste à se faire moquer quand on sort d'un cercle et se faire moquer du groupe entier, notamment sur ces problématiques d'orientation sexuelle ou de différence. Cette classe, ce projet a remporté un prix académique, décerné par le rectorat de Reims.

Et pour féliciter cette classe et aider surtout aux déplacements d'un représentant de cette classe à Reims le 23 avril dernier pour recevoir le prix, l'école a fait la demande d'une subvention exceptionnelle pour participer aux bus, au transport qui coûte très cher. Ça coûte 1 000 euros de se déplacer à Reims en bus. On a fait un montage financier pour partager ce bus intelligemment avec un lycée de l'Aube et deux collèges de l'Aube qui ont eux-mêmes été récompensés.

Donc, il s'agit ici de participer au tort de 250 euros. Chacun sa part. Je trouvais que le voyage avec des lycéens et des collégiens étaient d'autant plus sympathiques à vivre pour nos élèves, en tout cas une délégation d'élèves et leurs enseignantes. Voilà ce que je peux vous dire sur ce dossier.

Après présentation du rapport

Olivier GIRARDIN

Est-ce qu'il des remarques ou des commentaires ? Il n'y en a pas ? Je mets aux voix, mesdames et messieurs. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. C'est adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

Information du Maire

**DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE
DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Olivier GIRARDIN

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT relatif aux attributions exercées par délégation du Conseil municipal.

Depuis la dernière séance du Conseil municipal, les décisions suivantes ont été prises :

- En matière de marché public :

NUMÉRO	OBJET	MONTANT € HT	ENTREPRISES RETENUES
25F0002	FOURNITURES POUR LA PRODUCTION HORTICOLE ET L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS Lot n° 2 : Engrais pour la production horticole	Mini : 1 000 € HT Maxi : 4 000 € HT	SOUFFLET
25F0002	FOURNITURES POUR LA PRODUCTION HORTICOLE ET L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS Lot n° 3 : Terreaux pour la production horticole et les espaces verts	Mini: 2 500 € HT Maxi : 10 000 € HT	SOUFFLET
25F0002	FOURNITURES POUR LA PRODUCTION HORTICOLE ET L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS Lot n° 4 : Sable siliceux terrains de foot	Mini: 1 000 € HT Maxi : 3 500 € HT	SOUFFLET
25F0002	FOURNITURES POUR LA PRODUCTION HORTICOLE ET L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS Lot n° 5 : Produits de protection des plantes	Mini: 1 000 € HT Maxi : 7 000 € HT	SOUFFLET
25F0002	FOURNITURES POUR LA PRODUCTION HORTICOLE ET L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS Lot n° 7 : Paillage végétal et minéral	Mini: 2 500 € HT Maxi : 10 000 € HT	SOUFFLET

25F0002	FOURNITURES POUR LA PRODUCTION HORTICOLE ET L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS Lot n° 8 : Semences de gazon	Mini: 1 500 € HT Maxi : 4 500 € HT	SOUFFLET
25F0002	FOURNITURES POUR LA PRODUCTION HORTICOLE ET L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS Lot n° 9 : Fourniture arrosage intégré / fontaine / bassin	Mini: 1 500 € HT Maxi : 7 000 € HT	SOMAIR GERVAT
25T0002	RÉNOVATION DES SOLS DE L'ESPACE DIDIER BIENAIMÉ	74 745,72 € HT	ENTREPRISE CHAPUT

En matière de tarification

**PROPOSITION TARIFAIRE POUR LES OFFRES DE SÉJOUR PORTÉES PAR LE SERVICE ENFANCE
JEUNESSE DE LA VILLE DE LA CHAPELLE SAINT-LUC**

La commune de La Chapelle Saint-Luc souhaite développer l'offre de services en direction des jeunes dans le cadre de sa politique Jeunesse.

Elle pratique des tarifs avantageux pour les familles chapelaines, notamment celles ayant des revenus modestes, destinés à valoriser et faire vivre les structures jeunesse du territoire réparties sur trois sites d'accueil de loisirs extrascolaire.

Ainsi, la commune souhaite proposer un séjour pour les jeunes de 8 à 17 ans. Celui-ci aura lieu durant les vacances scolaires.

L'Accueil Collectif de Mineurs Franklin Animation propose un séjour du lundi 7 au vendredi 11 juillet 2025, au Château de La Roche à Cerizay (79). Ce séjour sera ouvert à 20 jeunes accompagnés par 4 animateurs. Les enfants bénéficiaires de ce séjour pourront ainsi mener des activités adaptées à leur âge, à la fois au sein du château et de son parc, mais également en profitant des activités proposées par la commune de Parthenay lors du festival international du jeu, ou encore d'une journée sur les places de Vendée ainsi qu'au parc du Futuroscope. L'hébergement est prévu en pension complète dans une structure agréée par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSP) disposant des infrastructures nécessaires aux activités prévues lors du séjour.

Les familles qui auront préalablement inscrits leur(s) enfant(s) pour ce séjour se verront facturer cette prestation en tenant compte de leurs quotients familiaux et des activités proposées lors du séjour.

Les tarifs pour l'offre de séjour au château de La Roche sont définis ci-dessous :

Séjour du 7 au 11 juillet 2025.

QUOTIENT FAMILIAL	CODES CAF DES FAMILLES	PRIX DU SEJOUR	TARIF DÛ PAR LES FAMILLES AVANT AIDE VACAF
0-300	CODE 1	392 €	60 €
301-510	CODE 2	392 €	70 €
511-570	CODE 3	392 €	80 €
571-840	CODE 4	392 €	90 €
841-935	SANS CODE	392 €	100 €
936-1500	SANS CODE	392 €	130 €
>1501	SANS CODE	392 €	150 €

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE – RESTAURATION SCOLAIRE – PÉNALITÉ DE RETARD ET/OU FRÉQUENTATION SANS INSCRIPTION PRÉALABLE À APPLIQUER AUX FAMILLES À COMPTER DU 1^{ER} MAI 2025

La commune de La Chapelle Saint-Luc pratique des tarifs attractifs destinés à valoriser et faire vivre les structures jeunesse du territoire réparties en 13 sites d'accueil périscolaire, 4 sites de restauration scolaire et 3 sites d'accueil de loisirs extrascolaire.

Les agents en guichet et les équipes d'animation rencontrent des difficultés récurrentes quant aux modalités d'inscription non respectés par certaines familles qui, par ailleurs, peuvent parfois avoir un comportement inapproprié.

Un dossier doit être constitué pour une première inscription et doit être complet. Il est valable une année scolaire et doit être renouvelé chaque année. De plus, les familles doivent être à jour dans le paiement de leurs factures. Toutes modifications concernant les informations fournies dans ce dossier doivent être signalées aux services Enfance Jeunesse et/ou Enseignement.

Selon le règlement intérieur :

- le dépôt du dossier d'inscription s'effectue en Mairie, sur rendez-vous,
- les réservations de restauration scolaire et périscolaire s'effectuent «à la période» de petites vacances à petites vacances et par anticipation en ligne via le «Kiosque Famille». Le Kiosque famille ne concerne pas les inscriptions pour les accueils de loisirs qui s'effectuent seulement en mairie,
- pour les accueils de loisirs «Mille Couleurs» et «Les P'tits Lutins», les inscriptions pour les mercredis sont possibles dès septembre pour toute l'année scolaire, dans la limite des places disponibles et doivent être effectuées au maximum le lundi midi pour le mercredi souhaité,
- pour les vacances, les inscriptions sont ouvertes dès la fin de la période de vacances scolaires précédente (en même temps que les inscriptions périscolaire et restauration) et sont clôturées quinze jours avant le début de la session de vacances.

Afin de respecter les normes de sécurité requises par la loi, les services ne pourront accueillir les enfants au-delà de la capacité maximale. Aussi, les demandes exprimées au-delà des périodes d'inscriptions seront examinées au cas par cas et pourront être refusées.

Pour l'accueil de loisirs Franklin Animation, les inscriptions, se font sur la prise d'un rendez-vous aux jours et horaires indiqués sur la 1^{ère} page avec le dossier d'inscription à compléter et à déposer le jour de votre rendez-vous. Les réservations et règlements en espèces ou en chèques uniquement se font directement sur place à l'Espace Franklin selon un calendrier et des périodes de permanence définies.

Ainsi, et toujours selon le règlement intérieur, les familles doivent anticiper la fréquentation des services municipaux pour leur(s) enfant(s) selon les places disponibles. La priorité sera donnée aux parents n'ayant pas d'autres moyens de garde (avec justificatif). Une fréquentation très occasionnelle et non anticipée d'un enfant est possible mais doit

rester très exceptionnelle ou répondre à un impondérable. Cependant, la présence de l'enfant doit impérativement être justifiée au préalable aux services. Un enfant non inscrit et sans dossier ne pourra pas être accepté. Toute absence doit être obligatoirement signalée aux services ENFANCE JEUNESSE et/ou ENSEIGNEMENT soit par téléphone soit par mail.

Les désistements pour convenance personnelle et/ou modifications d'inscription doivent être communiqués aux services au moins 72h à l'avance. Ce délai est porté à 7 jours pour les petites et grandes vacances. En cas de maladie de l'enfant, il est important de prévenir les services Enfance Jeunesse et /ou Enseignement et de fournir le certificat médical établi dans les 48h à compter du 1er jour d'absence.

Il est proposé la mise en place d'une pénalité pour les situations suivantes :

- soit les périodes d'inscription ne sont pas respectées. Malgré le fait qu'elles se trouvent hors délai, les familles exigent une inscription par la suite,
- soit des familles demandent l'inscription de leur(s) enfant(s) (en extrascolaire) et ceux-ci ne viennent pas au centre de loisirs sans même prévenir de leur absence,
- soit des parents prennent des rendez-vous et ne viennent pas sans prévenir préalablement,
- soit encore les équipes se retrouvent confrontées à l'accueil d'enfants non inscrits,
- soit les familles ne respectent pas les horaires d'arrivée et départ.

Le non-respect des règles de fonctionnement entraînera les mesures suivantes :

- 1er avertissement: échange avec la famille et courrier de la municipalité,
- 2e avertissement: rendez-vous avec la famille (pénalité et/ou exclusion temporaire d'une semaine du service concerné). Ces familles ne seront plus prioritaires lors des inscriptions,
- 3e avertissement: exclusion définitive du service concerné.

Les tarifs tenant compte de ces pénalités applicables prendront effet à compter du 1^{er} juin 2025 comme suit :

- Concernant les accueils périscolaires : une pénalité sera appliquée en sus du tarif habituel, après le respect de la procédure prévue par le règlement intérieur.

Pénalité par jour en cas de retard / non respect des horaires	Pénalité par jour de fréquentation sans inscription préalable
2€	2€

- Concernant la restauration scolaire : une pénalité sera appliquée en sus du tarif habituel, après le respect de la procédure prévue par le règlement intérieur.

Pénalité par jour de fréquentation sans inscription préalable
5 €

- Concernant les accueils de loisirs : une pénalité sera appliquée en sus du tarif habituel, après le respect de la procédure prévue par le règlement intérieur.

Pénalité par jour en cas de retard / non respect des horaires	Pénalité par jour de fréquentation sans inscription préalable
2€	5 €

- En matière de subventions

DOSSIERS PRÉSENTÉS DANS LE CADRE DE LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE (DPV) 2025

La commune de La Chapelle Saint-Luc figure sur la liste des communes pouvant soumettre des projets dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville pour l'année 2025 conformément à l'instruction ministérielle N°ATDB2506163J relative aux règles d'emploi des dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales en date du 28 février 2025.

Le taux maximal de subvention diffère selon les types de projets financés : les projets de fonctionnement peuvent être subventionnés jusqu'à hauteur de 100%, tandis que ceux d'investissement sont plafonnés à 80% des montants hors taxe.

La commune propose les dossiers suivants entrant dans le cadre de la DPV 2025 et dont les plans de financement prévisionnels s'établissent comme suit :

1- Amélioration des conditions d'accueil des établissements recevant du public

La Ville a pour priorité de procéder à des travaux et à des aménagements dans les établissements recevant du public. En effet, dans certains établissements, les conditions ne sont pas réunies pour garantir aux usagers un minimum de confort et une sécurité optimum en cas de risque majeur. Aussi, la Ville doit procéder aux remplacements des alarmes anti-intrusion au Centre Social Victor Hugo et au Centre d'Animation Sociale Marcel Defrance. Elle va également procéder à la rénovation de l'espace d'accueil des jeunes publics dans les locaux occupés par la mission locale.

Plan de financement:

<i>Total de l'action HT</i>	<i>État DPV (80%)</i>	<i>La Chapelle Saint-Luc (20%)</i>
17 963 €	14 370 €	3 593 €

2- Amélioration de l'accueil des enfants et sécurisation des écoles

Dans la continuité des travaux engagés dans les établissements scolaires de la Ville en termes de sécurité et de mises aux normes, celle-ci envisage de réaliser des travaux et aménagements dans ces locaux afin de permettre d'améliorer l'accueil des enfants et procéder à de meilleures sécurisations des lieux.

Plan de financement:

<i>Total de l'action HT</i>	<i>État DPV (80%)</i>	<i>La Chapelle Saint-Luc (20%)</i>
324 369 €	259 495 €	64 874 €

3- Achat de véhicules pour améliorer le service rendu aux usagers

Afin d'optimiser l'efficacité du travail effectué par les agents de la collectivité chargés de la propreté urbaine sur le quartier, il s'avère nécessaire d'acquérir un petit véhicule utilitaire, adapté aux contraintes du travail en milieu urbain. La collectivité souhaite se doter d'un petit véhicule électrique, équipé d'une benne dite bi-flux, afin de différencier les déchets et faciliter leur ramassage en respectant les critères du tri.

La Ville envisage également de procéder à l'acquisition d'un véhicule 9 places qui sera mutualisé afin d'améliorer la qualité du service rendu aux habitants et principalement aux jeunes permettant ainsi de favoriser la mobilité des publics accompagnés.

Plan de financement:

<i>Total de l'action HT</i>	<i>État DPV (80%)</i>	<i>La Chapelle Saint-Luc (20%)</i>
58 345 €	46 676 €	11 669 €

4- Aménagement des espaces publics

La Ville souhaite procéder à des aménagements pour améliorer l'accueil de la population sur les espaces publics en créant des lieux de convivialité. Trois programmes sont prioritaires cette année pour la commune, à savoir :

- la végétalisation et le boisement d'un terrain nu situé en centre ville, qu'il convient d'aménager à destination des usagers de la future crèche municipale (dont la construction va débuter mi-juillet 2025), du Centre Médico Social et du Pôle Associatif, qui accueille notamment les restos du cœur, situés à proximité cette parcelle fléchée. Toute la population pourra également profiter de ce nouveau cadre qui apportera en été, un îlot de fraîcheur et un lieu où parents et enfants pourront se retrouver entourés de verdure.
- l'installation sur la place Rosa Parks, sise rue Bernard Palissy, d'un dispositif de sonorisation pour animer le marché de bouche qui se tient tous les mercredis. Cette installation sera également destinée aux autres manifestations qui se dérouleront sur ce site et apportera une ambiance conviviale tout au long des beaux jours.
- l'aménagement de la place située au centre du Hameau Saint-Luc. Cet aménagement permettra aux enfants et aux familles de se retrouver sur un lieu central et sécurisé.
- Installation de barrières de sécurité sur la voie douce rue Mermoz.

Plan de financement:

<i>Total de l'action HT</i>	<i>État DPV (80%)</i>	<i>La Chapelle Saint-Luc (20%)</i>
91 106 €	72 885 €	18 221 €

5- Aménagements et sécurisation des équipements sportifs communaux

Ce projet a pour objectif de sécuriser les équipements sportifs se trouvant sur le territoire et les aménager pour les rendre plus accessibles au public. Pour ce faire, les aménagements et travaux suivants seront réalisés:

- installation d'un système de vidéo-protection dans les deux gymnases, Pierre Brossolette et Albert Camus, ainsi qu'au Complexe Sportif Lucien Pinet pour renforcer la sécurité des bâtiments,
- création et mise en place de box sécurisés dans les réserves 6 et 7 du gymnase Albert Camus pour le rangement sécurisé du matériel de la Ville et des utilisateurs ,
- remplacement partiel de la clôture du Complexe Pinet, située côté rue Neckarbischofsheim, pour sécuriser l'infrastructure,
- installation de fontaines à eau destinées au public au centre du Complexe Pinet, offrant ainsi aux usagers un accès à l'eau potable,
- mise aux normes des équipements de basket à l'école Jean Jaurès et au gymnase Albert Camus pour garantir la sécurité des utilisateurs,
- retrait d'une surface synthétique très abîmée et dangereuse pour les usagers au Complexe Pinet pour éviter tout risque d'accident,
- installation de bancs « assis-debout » au complexe Pinet pour permettre aux usagers de se reposer.

Plan de financement:

<i>Total de l'action HT</i>	<i>État DPV (80%)</i>	<i>La Chapelle Saint-Luc (20%)</i>
78 487 €	62 790 €	15 697 €

6- Requalification des rues du Maréchal Leclerc – Léo Lagrange

La Ville de La Chapelle Saint-Luc a fait le choix de requalifier le bourg-centre par les rues du Maréchal Leclerc et Léo Lagrange.

Le programme envisagé par le maître d'ouvrage est le suivant :

- conservation d'une voie de circulation pour les véhicules légers en sens unique,
- création d'un cheminement Personne à Mobilité Réduite (PMR) continu sur l'ensemble de la rue du côté des numéros pairs,
- création d'une bande cyclable permettant de relier les habitations aux commerces – école – Hôtel de Ville.

Le projet prévoit la construction d'une bande de stationnement en dalle de gazon sur une largeur de 1,65 m ce qui permettra de gérer une partie des eaux pluviales issues du ruissellement de surface par infiltration.

Quant à la bande cyclable, elle sera revêtue d'un enrobé drainant afin de limiter les apports d'eau de ruissellement au réseau des eaux pluviales.

Plan de financement:

<i>Total de l'action HT</i>	<i>État DPV (31,25%)</i>	<i>La Chapelle Saint-Luc (68,75%)</i>
751 223 €	234 367 €	516 856 €

ACTION PRÉSENTÉE DANS LE CADRE DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE 2025

Pour la prévention de la délinquance :

Seront privilégiés les projets qui répondront à la stratégie nationale de prévention de la délinquance et aux priorités du département de l'Aube :

- les actions en faveur des plus jeunes (public âgé de moins de 12 ans) ;
- les actions en faveur des personnes vulnérables (les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les femmes victimes de violences, les mineurs exposés et en danger, les victimes de discrimination et les victimes de violences intrafamiliales) ;
- les actions de soutien à la parentalité ;
- la prise en charge individualisée et pluridisciplinaire des jeunes en risque de récidive ;
- les actions de rapprochement entre les forces de l'ordre et la population afin de renforcer leur lien de confiance ;
- les projets visant à favoriser la tranquillité publique.

Pour la prévention de la radicalisation :

Seront susceptibles de financement au titre du FIPD 2025 les actions de prévention de la radicalisation qui répondront au plan national de prévention de la radicalisation (PNPR) :

- l'éducation aux médias et à l'information (théories du complot, « fake news ») ;
- les actions qui utilisent des supports tels que des documentaires, des fictions, des pièces de théâtre, des ateliers de sensibilisation. Ces supports seront accompagnés de temps d'échanges et de débat, permettant ainsi d'ouvrir le dialogue et de sensibiliser aux questions liées à la prévention de la radicalisation et de faire la promotion des principes de la République et des valeurs citoyennes ;
- les projets offrant un discours alternatif aux discours extrémistes : les contre-discours républicains portés par différents intervenants (intellectuels, sportifs, et militants internautes) auprès de publics divers notamment les jeunes et les femmes ;
- la prise en charge individualisée des personnes radicalisées ou en voie de radicalisation et de leur famille, via un suivi pluridisciplinaire (éducatif, social, professionnel, médical) ;
- les actions de formations sur la prévention de la radicalisation (formation des acteurs pour comprendre le phénomène, détecter des situations de radicalisation et connaître le circuit de signalement ainsi que l'organisation administrative de la réponse publique) ;
- les projets de lutte contre l'emprise mentale et les dérives sectaires.

Considérant que la proposition de la Ville correspond aux objectifs dudit appel à projets, qui fera l'objet d'une instruction par les services du cabinet de la Préfecture ultérieurement.

Le plan de financement prévisionnel des trois actions proposées par la ville au titre de cet appel à projet se décline comme suit :

1) Les chantiers jeunes »

Le dispositif "Chantiers Jeunes" est une initiative éducative et préventive qui vise à impliquer un groupe de jeunes âgés de 16 à 25 ans dans des actions collectives par le biais de projets de socialisation par le travail. L'objectif principal est de prévenir la délinquance, favoriser l'insertion professionnelle et sociale, tout en aidant les jeunes à retrouver confiance en eux et leur offrir un avenir plus positif. La collectivité mobilise son partenariat avec des organismes accompagnant ces jeunes (Mission Locale, Association Jeunesse pour Demain) et pilote un groupe de travail. Dans le cadre de ces chantiers, les jeunes signent un contrat de droit public, pour un travail effectif de 20 heures par semaine sur 5 demi-journées.

Le plan de financement:

Total de l'action	FIPD	Troyes Aube Habitat	La Chapelle Saint-Luc
45 274 €	21 500 €	5 000 €	18 774 €

2) Le Fil Continu »

L'action « Le Fil Continu » a pour but de développer le partenariat entre la Ville et les deux collèges REP+ (Albert Camus et Pierre Brossolette) situés sur la Commune de La Chapelle Saint-Luc.

Ce projet vise à mener une action volontaire commune sur la problématique des élèves qui font l'objet, du fait de leurs comportements au sein des établissements scolaires, de sanctions allant jusqu'à l'exclusion temporaire. Les premières incivilités et/ou décrochages scolaires peuvent constituer chez les mineurs des signes annonciateurs d'entrée dans un parcours de délinquance. Par conséquent, il apparaît nécessaire d'agir en prévention pour l'éviter. L'accueil des élèves sera réalisé à travers des demi-journées. Elles donneront lieu à un planning composé d'ateliers menés dans l'une des deux structures communales choisies pour leur proximité avec les collèges.

Le plan de financement:

Total de l'action	État FIPD	CITÉ ÉDUCATIVE	La Chapelle Saint-Luc
22 421 €	5 000 €	2 000 €	15 421 €

3) Spectacle « Vague à larme » de la Compagnie Six Pieds Sur Terre »

Dans un contexte où les jeunes sont souvent exposés à des influences multiples sur Internet et à des discours radicaux, ce spectacle propose une approche artistique et pédagogique pour traiter de ces enjeux. La pièce aborde des questions cruciales liées à l'identité, à la manipulation et à la manière dont les jeunes peuvent être confrontés à des idéologies extrémistes. Par son format théâtral, il permet d'ouvrir la discussion de manière engageante et accessible pour un public adolescent.

- Prévention de la radicalisation et de l'engagement dans des causes violentes : Le spectacle incite les jeunes à développer un esprit critique face à des discours manipulateurs et à remettre en question les idéologies extrémistes.
- Renforcement des liens entre les collégiens et les adultes référents (enseignants, intervenants, animateurs) : Par le biais du spectacle et des échanges qui suivent, les collégiens seront mieux équipés pour discuter de ces questions avec les adultes, renforçant ainsi la communication et la coopération autour de ces enjeux de société.

Le plan de financement:

Total de l'action	État FIPD	La Chapelle Saint-Luc
10 493 €	6 180 €	4 313 €

DOSSIERS PRÉSENTES DANS LE CADRE DE LA MISSION INTERMINISTERIELLE DE LUTTE CONTRE LES DROGUES ET LES CONDUITES ADDICTIVES (MILDECA) 2025

« Boxe et confiance : un uppercut contre les addictions »

Certains jeunes de la Chapelle Saint-Luc, sont exposés à des risques accrus d'addictions. Ces risques sont souvent liés à un manque de repères, d'estime de soi et de perspectives d'avenir. Le manque d'activités structurantes et d'encadrement peut favoriser l'émergence de comportements à risque, notamment liés à la consommation de substances ou à d'autres formes d'addictions. Ce projet vise à offrir aux jeunes un espace où ils peuvent apprendre la boxe tout en abordant les thématiques des addictions et du bien-être mental. A travers des ateliers de sensibilisation et de discussions, les participants développeront des compétences physiques, émotionnelles et sociales.

Le plan de financement:

Total de l'action	CITE ÉDUCATIVE	État MILDECA	La Chapelle Saint-Luc
17 284 €	5 000 €	3 000 €	9 284 €

L'ensemble du Conseil Municipal PREND ACTE des décisions ci-dessus visées.

Olivier GIRARDIN

Mesdames et messieurs, je me dois de faire rapport auprès de vous des éléments issus des articles afférents sur les délégations que vous m'avez données et que j'ai utilisées, je l'espère, à bon escient, mais c'est à vous de me le confirmer, et de manière appropriée.

Si jamais il n'y a pas de remarques ou commentaires sur cette délégation que vous m'avez donnée, dont les termes sont rapportés ici, ça veut dire qu'il y a des questions diverses éventuelles. Il n'y en a pas non plus ? Si, il y en a une.

Intervenant

Peut-être juste une remarque en complément de ce qui est indiqué page 99 sur la rue Léo LAGRANGE et le travail de rénovation. Peut-être pour vous donner un peu des compléments de ce qui se passe dans le COP, cette commission qui gère l'eau, qui avant se faisait avant les Conseils municipaux, mais qui depuis est géré en comité plus restreint. Du coup, il y a peut-être moins d'informations qui circulent. Donc je me permets de prendre la parole deux secondes, parce qu'effectivement, ces travaux de Léo LAGRANGE sont autour de 750 000 euros et il faut préciser qu'il y a 150 000 euros complémentaires du COP qui sont investis sur ce projet d'investissement important pour la commune. D'ailleurs, c'était une des grosses lignes de l'investissement du COP cette année.

Et aussi pour préciser qu'on a fait le choix de stabiliser le tarif de l'eau au moins jusqu'à la fin de notre mandat pour ne pas impacter doublement les consommateurs chapelains qui vont être fortement impactés par l'arrivée de nouvelles taxes sur l'eau. Des taxes tout à fait justifiées qui viennent assurer à la fois la qualité de l'eau et le travail des gens qui s'occupent de ce sujet-là. Mais du coup, on était parti plutôt sur une augmentation et finalement, on est revenu en arrière. Donc, le prix de l'eau va être stabilisé jusqu'à la fin de notre mandat.

Je voulais passer ce double message, à la fois sur l'investissement du COP sur la commune de La Chapelle Saint-Luc à travers la rue Léo LAGRANGE et sur le choix de stabiliser le prix de l'eau.

Olivier GIRARDIN

Merci beaucoup. Ce sont deux points qui sont extrêmement importants parce que ce sont des travaux engageants sur le plan financier, mais en plus, qui ont des conséquences sur l'organisation de la circulation et du fonctionnement de la Ville.

Cécile PAUWELS

Une information par rapport aux décisions qui vous incombent. Simplement, j'ai dit en ouverture, l'offre de séjour pour des enfants qui ne portaient pas en vacances. Vous avez la tarification dans les décisions du Maire. Et surtout, je voulais faire écho aux dernières discussions que nous avons eues en Conseil municipal concernant notamment la sécurisation des écoles et les travaux de Jean JAURÈS. Vous avez à la page 97 le plan de financement de l'amélioration de la sécurisation de certaines écoles dont j'ai parlé au dernier conseil. Il y en a quand même pour plus de 300 000 euros, partagés bien sûr.

Et juste vous dire que je veux fêter avec vous ce soir la prochaine fin des travaux de toiture de la grosse école Jean JAURÈS qui nous aura coûté un an et beaucoup d'argent, mais à juste titre, évidemment. Et on va retrouver une vie à peu près normale dans cette école avec l'arrivée de nouveaux mobiliers. Il y a encore quelques jours, j'étais à la réception. Je pense qu'on va retrouver une certaine sérénité dans cette école, au-delà de la sécurisation dont je vous ai parlé la dernière fois sur l'accès, avec le changement de lieu des accueils périscolaires sur ce site. Je vous remercie.

Olivier GIRARDIN

Merci beaucoup Madame PAUWELS. Et puisque vous avez évoqué ce temps, puisque vous avez évoqué ces questions qui durent, etc., je ne peux pas terminer notre Conseil municipal avant la trêve estivale sans remercier chaleureusement évidemment chacun d'entre vous ici présents. Mais au-delà de ce Conseil municipal des élus, je voudrais saluer l'investissement de nos équipes agents, parce qu'elles font un travail, ces équipes, remarquables. Et très sincèrement, on leur demande énormément.

Et je veux dire, redire en tant que maire, que chaque fois que nous faisons quelque chose, si ça peut se passer, c'est parce que des agents et toute la chaîne hiérarchique, Monsieur le Directeur Général par intérim, toute la chaîne hiérarchique se met en branle pour faire les choses. Et ce n'est pas la magie qui règle les questions, c'est l'investissement des équipes. Je pense aux travaux de Jean JAURÈS, mais quand il a... C'est dur pour les écoles, c'est dur pour les enfants, c'est dur pour le personnel de l'Éducation Nationale, mais c'est dur aussi pour nos équipes. Ils ont aussi la responsabilité de surveiller le chantier avec des enfants autour. Ils ont une pression pour faire au plus vite et au mieux pour tout le monde.

Tout ça au milieu des contingences de coûts, parce que ce sont des investissements extrêmement lourds. Et si je dis ça, c'est parce qu'ils sont aussi sur le terrain pour organiser la fête des cultures qui a eu lieu samedi. Ils seront là au 14 juillet pour monter les barnums, ils seront là à leur poste dès le lendemain, dès le surlendemain, etc. Et je dis ça parce qu'au moment où nous partons tous éventuellement en congés ou en tout cas, nous n'avons plus de Conseil municipal avant la rentrée, je dois dire que plus nous avons de choses sur le feu, plus c'est eux qui sont sollicités par le travail que nous leur demandons.

C'est leur travail, mais il n'empêche que de temps en temps on a le droit de les assurer de notre reconnaissance, tranquillement, sereinement, mais avec un minimum d'empathie pour la qualité de ce qu'ils ont produit. Merci, mesdames et messieurs, des services au-delà de ce Conseil municipal, fort sympathique, de cette fin de session. Et avant la rentrée, qui sera, je l'espère, calme, tranquille, apaisée et joyeuse.

On me dit dans l'oreillette qu'il y a pour cette fin de session un petit pot offert à toutes celles et tous ceux qui sont ici, qu'ils soient dans le public, qu'ils soient agents, qu'ils soient membres du Conseil. C'est le petit pot de fin d'année scolaire. Vous êtes cordialement invités au pot de l'amitié. Ce n'est pas souvent, comme je dis, franchement, mais deux fois dans l'année, on a droit. À la Noël et à la fin de l'année scolaire.

Merci à toutes et tous. Bonnes vacances à ceux qui en prennent.

Séance levée à 20h15

Le Maire

La Secrétaire

Olivier GIRARDIN

Léa REGNAULT